**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

# ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

**Spécialité :** Comptabilité et finance

**Thème :**

# Les impôts différés et leur impact sur le résultat comptable
# Cas : SOCOTHYD EPE/SPA

**Elaboré par :**
CHABBI Chourouk
LALMAS Yamina

**Encadré par :**
Pr. OUDAI Moussa
Professeur en sciences de gestion à l'ESC

**Lieu de stage :** L'entreprise SOCOTHYD ISSER
**Période de stage :** du 14/04/2024 au 25/05/2024

**Année universitaire : 2024/2025**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

# ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

**Spécialité :** Comptabilité et finance

**Thème :**

# Les impôts différés et leur impact sur le résultat comptable
# Cas : SOCOTHYD EPE/SPA

**Elaboré par :**
CHABBI Chourouk
LALMAS Yamina

**Encadré par :**
Pr. OUDAI Moussa
Professeur en sciences de gestion à l'ESC

**Lieu de stage :** L'entreprise SOCOTHYD ISSER
**Période de stage :** du 14/04/2024 au 25/05/2024

**Année universitaire : 2024/2025**

# Remerciements

*Avant toute chose, nous exprimons notre profonde gratitude à **ALLAH**, Le Tout-Puissant, pour la force, la santé, le courage et la persévérance qu'il nous a accordés tout au long de ce parcours.*

*Nous souhaitons tout particulièrement adresser nos plus sincères remerciements à notre encadrant, **Pr. OUDAI Moussa**, pour sa précieuse disponibilité, ses conseils avisés, et son accompagnement attentif tout au long de mémoire. Nous lui sommes particulièrement reconnaissantes pour le temps qu'il a consacré à la relecture de ce travail, ainsi que pour son soutien constant et bienveillant à chaque étape de notre démarche.*

*Nous tenons à remercier **Mr. BENMOUHOUB Chafik**, le directeur des finances et comptabilité de l'entreprise **EPE SOCOTHYD SPA** de nous avoir acceptées et d'avoir facilité notre tâche au sein de l'entreprise.*

*Nous tenons également à exprimer toute notre reconnaissance à notre maitre de stage **Mr. MALEK Kamel,** chef de service comptabilité général, pour son accueil chaleureux, sa patience ainsi que pour les précieuses explications qu'il a bien voulu nous fournir tout au long de notre stage.*

*Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à **Mr. Abdelmalek Ider**, commissaire aux comptes et comptable agréé, ainsi qu'à **M. Cherif Touahri**, conseil Fiscal Agrée, pour l'attention bienveillante, les conseils avisés et l'aide précieuse qu'ils nous ont apportés dans l'élaboration de ce mémoire.*

*Nos remerciements vont aussi à l'ensemble des membres du jury pour le temps qu'ils consacreront à la lecture et à l'évaluation de notre travail, ainsi que pour les remarques constructives dont nous pourrons bénéficier.*

*Nos pensées vont aussi à l'ensemble de nos enseignants de l'école supérieur de commerce de koléa, et a toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.*

# Dédicaces

*À cette étape marquante de ma vie, je dédie ce travail a tous ceux qui me sont profondément chers :*

*À **ma mère**, affable, honorable, aimable, tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement. Tu n'as jamais cessé de m'encourager et de prier pour moi, ta prière et ta bénédiction mont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour ses enfants, en me guidant sur le bon chemin dans ma vie et mes études, je te dédie ce travail en témoignage de mon profond amour.*

*À **mon père**, ton amour discret et ta présence constante ont été un phare guidant mes pas tout au long de ce parcours. Ce travail est le fruit des sacrifices que tu as consentis pour mon éducation et ma réussite.*

*À ma chère sœur **Louiza** et mon chère frère **Mouloud**, vous êtes mon modèle et ma source d'inspirations dans la vie, chacun de vos sourires a illumine mon chemin, chaque mot d'encouragement a nourri mes rêves. À travers ce travail, je célèbre notre lien indéfectible, merci d'avoir été à mes côtés tout au long de mes études, cette réussite est aussi là votre*

*À mon binôme, ma précieuse amie **Chourouk**, merci pour ton soutien moral, ta patience, ta complicité, ta sympathie et ta compréhension. Ta présence et les moments partager tout au long de ce projet ont été d'un grand réconfort.*

*À mes chères amies que j'aime beaucoup **Rabea, Feriel, Kamelia, Rania, Manar, Bouchera, Nouha, Khaoula, Achouak,** qui ont égayé ces années d'études et avec qui j'ai partagé tant de bons moments. Je vous souhaite le meilleur et que notre lien dure pour toujours.*

*A mes chers collègues d'étude, **Wissam et Nora**, merci pour vos précieux conseils durant mes années d'étude.*

***Yamina***

# *Dédicaces*

*Je dédie ce travail à* ***:***

***À mon cher Papa, mon héros et mon guide,***

*Les mots me manquent pour exprimer toute la gratitude que je ressens. Ton affection m'a toujours enveloppée, ta bienveillance m'a éclairé le chemin, et ta simple présence à mes côtés a été la plus grande source de force face à chaque défi. Merci pour ton soutien inconditionnel, ta confiance inébranlable et tes encouragements à chaque étape, jusqu'à cette soutenance. Sans toi, cette réussite n'aurait pas été possible ; elle est autant la tienne que la mienne. Merci d'avoir toujours cru en moi.*

***À ma chère Maman****,* ***celle que j'aime plus que tout,***

*Comment puis-je exprimer ma profonde gratitude pour tout ce que tu m'as donné ? Tes mains m'ont guidée, ton cœur m'a portée, et ton amour a éclairé mes jours. Merci pour chaque mot d'encouragement, chaque regard bienveillant, chaque sacrifice silencieux qui m'a poussée vers l'avant, me permettant d'atteindre ce point si important de ma vie. Merci maman.*

***À ma douce et unique sœur, Yousra****,*

*Tu es bien plus qu'une sœur à mes yeux. Tu es ma meilleure amie, ma confidente, et une partie essentielle de mon cœur. Je te souhaite tout le bonheur du monde dans ta vie. Je t'aime.*

***À mes frères Ahmed, Louai et Wassim****, mes compagnons de route depuis toujours, et bien sûr, mes premiers amis que j'aime tant.*

***À mes chères amies que j'aime beaucoup, Kamelia, Ouissem, Hanaa et Ikhlas***

*Votre amitié est un trésor que je garde précieusement, rempli de rires, de soutien et de moments inoubliables. Je vous souhaite le meilleur et que notre lien dure pour toujours.*

***À ma chère binôme, Yamina****,*

*Merci pour ton soutien, ta patience et les innombrables heures passées à nos côtés. On l'a fait ensemble !*

***À moi-même***

*El Hamdoullah. Mon cœur déborde de fierté et de gratitude d'avoir pu concrétiser ce rêve. Chaque défi a été une leçon, chaque moment difficile une étape cruciale qui m'a menée ici. C'est une émotion immense de voir ce parcours accompli.*

***Chourouk***

# Sommaire

**Remerciements** .....

**Dédicaces**.....

***Dédicaces***.....

**Sommaire** .....I

**LISTE DES ABREVIATIONS**..... II

**LISTE DES TABLEAUX** .....III

**LISTE DES FIGURES** .....IV

**LISTE DES ANNEXES** ..... V

**RESUMÉ** .....VI

**ABSTRAT**..... VII

**الملخص**..... VIII

**INTRODUCTION GENERALE** .....2

**CHAPITRE I : ÉTUDE DU CADRE CONCEPTUEL DU RESULTAT COMPTABLE ET DU RESULTAT FISCAL** .....8

**Section 1 :** Analyse du cadre conceptuel de la comptabilité .....9

**Section 2 :** le passage du résultat comptable au résultat fiscal .....17

**Section 3 :** Le rôle de l'annexe des états financiers pour l'élaboration de la liasse fiscale .....31

**CHAPITRE II : ANALYSE DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES IMPOTS DIFFERES** .....37

**Section 1 :** L'impôt différé selon la norme IAS 12 et le système comptable financier .....38

**Section 2 :** Les impôts différés et les règles comptables y afférentes .....46

**Section 3 :** Comptabilisation et présentation des impôts différés dans les états financiers .....63

**CHAPITRE III : LA PRATIQUE DES IMPOTS DIFFERES AU SEIN DE LA SOCIETE SOCOTHYD**.....71

**Section 1 :** Présentation général de la société SOCOTHYD .....72

**Section 2 :** Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de la société SOCOTHYD .....80

**Section 3 :** Analyse de l'impôt différé actif et son impact sur le résultat comptable de SOCOTHYD.....88

**BIBLIOGRAPHIE**..... 114

**ANNEXES** .....121

**TABLE DES MATIERES**.....130

## LISTE DES ABREVIATIONS

**ART :** Article

**CA :** Conseil d'administration

**CAC :** Commissaire aux comptes

**CIDTA :** Codes des Impôts Directes et Taxes Assimilés

**CNC :** Conseil National de la Comptabilité

**IAS :** International Accounting Standards

**IBS :** Impôts sur le bénéfice des sociétés

**ID :** Impôts différés

**IDA :** Impôt différé actif

**IDP :** Impôt différé passif

**IDR :** Indemnité de départ à la retraite

**IFRS :** International Financial Reporting Standards

**IRG :** Impôt sur le revenu Globale

**RAS :** Rien n'a signaler

**RC :** Résultat comptable

**RF :** Résultat fiscal

**SCF :** Système Comptable Financier

## LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1:** Les taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ..... 26
**Tableau 2:** Les acomptes provisionnels liées au régime de paiement de l'IBS ..... 27
**Tableau 3:** Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants ..... 32
**Tableau 4:** Tableau des amortissements ..... 32
**Tableau 5:** Etat des pertes de valeur sur immobilisations et autres actifs non courants ..... 33
**Tableau 6:** Tableau des participations (filiales et entités associées) ..... 33
**Tableau 7:** Tableau des provisions ..... 34
**Tableau 8:** Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice ..... 34
**Tableau 9:** Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice ..... 34
**Tableau 10:** Champ d'application de IAS 12 ..... 40
**Tableau 11:** Identification des impôts différés ..... 58
**Tableau 12:** Détermination des impôts différés actifs et passifs ..... 59
**Tableau 13:** Fiche signalétique de SOCOTHYD ..... 72
**Tableau 14:** Gammes De Produits de SOCOTHYD ..... 74
**Tableau 15:** Evolution de l'effectif permanent de SOCOTHYD ..... 75
**Tableau 16:** Bilan synthétique – actif arrêté au 31/12/2024 ..... 80
**Tableau 17:** Bilan synthétique – passif arrêté au 31/12/2024 ..... 80
**Tableau 18:** Détermination du résultat fiscale de SOCOTHYD de l'exercice arrêté au 31/12/2024 ..... 82
**Tableau 19:** Traitement fiscal des cotisations et dons ..... 84
**Tableau 20:** Détermination du montant des jetons de présence des membres du CA ..... 84
**Tableau 21:** Traitement fiscal des provisions jetons de présence ..... 84
**Tableau 22:** Traitement fiscal des provisions honoraires CAC ..... 85
**Tableau 23:** Traitement fiscal de la provision IDR ..... 85
**Tableau 24:** Traitement fiscal de l'amortissement d'un véhicule de tourisme ..... 85
**Tableau 25:** Traitement fiscal des amendes et pénalité fiscales ..... 86
**Tableau 26:** Mise en évidence des impôts différés actifs appliqués au sein de SOCOTHYD arrêté au 31/12/2024 ..... 91
**Tableau 27:** Calcul des IDA sur les provisions pour jetons de présence ..... 92
**Tableau 28:** Calcul de l'IDA sur les provisions pour honoraires C.A.C ..... 93
**Tableau 29:** Calcul de IDA sur les Provisions IDR ..... 96
**Tableau 30:** Reprise IDA du déficit fiscal 2021 ..... 97
**Tableau 31**: Analyse comparative du résultat net comptable avec et sans prise en compte des impôts différé actif de 2020 à 2024 ..... 101
**Tableau 32:** Calcul de IDA sur provision pour congés à payer et charges patronales ..... 103
**Tableau 33:** Calcul de IDA sur perte de change ..... 104
**Tableau 34:** Calcul de IDP sur gain de change ..... 105
**Tableau 35:** Analyse de l'impact de la variation des impôts différés sur le résultat net comptable ..... 106

# LISTE DES FIGURES

**Figure 1:** Le calcul du résultat comptable à partir du bilan ..... 15
**Figure 2:** Le calcul du résultat comptable à partir du bilan ..... 15
**Figure 3:** Calcul du résultat de l'exercice à partir du compte de résultats ..... 16
**Figure 4:** Processus de détermination des impôts exigibles et différés ..... 50
**Figure 5:** Origines et classification de l'impôt différé ..... 57
**Figure 6**: Le raisonnement basé sur le principe fondamental des ID. ..... 60
**Figure 7:** Calcul de l'impôt différé ..... 62
**Figure 8:** Etapes de comptabilisation des ID ..... 63
**Figure 9:** Mécanisme de l'actif d'impôt différé sur pertes fiscales ..... 66
**Figure 10**: Le siège social de SOCOTHYD ..... 73
**Figure 11:** Les principaux clients de la SOCOTHYD ..... 75
**Figure 12**: Organisation de la societé SOCOTHYD ..... 76
**Figure 13:** Organisation e de la Direction des Finances et Comptabilité. ..... 79
**Figure 14:** Étude du compte de résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2024 ..... 81
**Figure 15:** Analyse des impôts différés actifs pour l'exercice clôt au 31/12/2024 ..... 99
**Figure 16**: Evolution de l'impôt différé et exigible sur la période de 2020 à 2024 ..... 100
**Figure 17:** Analyse de l'incidence des impôts différés actifs sur le résultat net comptable ..... 101

# LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1:** Bilan (actif) de SOCOTHYD clos au 31/12/24 ..... 121
**Annexe 2**: Bilan (passif) de SOCTHYD clos au 31/12/2024 ..... 122
**Annexes 3**: Compte de résultat par nature de SOCOTHYD clos au 31/12/2024 ..... 123
**Annexe 4:** Compte de résultat par nature clos au 31/12/2022 ..... 124
**Annexe 5:** Compte de résultat par nature de SOCOTHYD clos au 31/12/2021 ..... 125
**Annexe 6:** Tableau de traitement du résultat comptable de SOCOTHYD clos au 31/12/2024 . 126
**Annexe 7**: Détail charges à réintégrer et produits à déduire de SOCOTHYD exercice 2024.... 127
**Annexe 8:** Guide d'entretien ..... 128

## RESUMÉ

Pour s'adapter aux dynamiques économiques mondiales, l'Algérie a introduit un nouveau **Système Comptable Financier (SCF)** visant à garantir la fiabilité et la pertinence des informations financières. Face aux disparités entre les règles comptables et fiscales, qui génèrent des écarts entre les résultats, la notion d'**impôt différé** a été mise en place pour gérer ces différences, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

La comptabilisation de l'impôt sur le résultat s'effectue via deux méthodes complémentaires, inspirées de la norme internationale IAS 12. L'**impôt exigible** correspond au montant dû pour l'exercice en cours, basé sur le bénéfice imposable. Quant à l'impôt différé, il enregistre les impacts fiscaux futurs des **différences temporaires** entre la comptabilité et la fiscalité, qu'il s'agisse de montants à payer ou à récupérer.

Notre étude sur l'impact des impôts différés sur le résultat comptable révèle que l'**impôt différé actif** a un effet bénéfique, en réduisant la charge d'impôt et en entraînant ainsi une augmentation du résultat net comptable. Cependant, la reprise de l'impôt différé actif à l'effet inverse, conduisant à une diminution de ce même résultat.



**Mots clés :**

Système Comptable Financier, impôt différé, impôt exigible, différences temporaires, impôt différé actif.

## ABSTRAT

To adapt to global economic dynamics, Algeria, has introduced a new Financial Accounting System (FAS) designed to guarantee the reliability and relevance of financial information. In view of the disparities between accounting and tax rules, which generate differences between results, the concept of deferred tax was introduced to manage these differences, whether permanent or temporary.

Income tax is accounted for using two complementary methods, inspired by the international standard IAS 12. Current tax corresponds to the amount due for the current year, based on taxable profit. Deferred tax, on the other hand, records the future tax impact of temporary differences between accounting and taxation, whether in the form of amounts payable or recoverable.

Our study of the impact of deferred taxes on accounting income rivals that the deferred tax assets have a beneficial effect, reducing the tax charge and thus increasing net accounting income. However, reversing the deferred tax assets has the opposite effect, leading to a reduction in net income.



**Key words:**

Financial Accounting System, deferred tax, current tax, temporary differences, deferred tax asset.

**الملخص**

للتكيف مع الديناميكيات الاقتصادية العالمية، أدخلت الجزائر نظاماً محاسبياً مالياً جديداً يهدف إلى ضمان موثوقية المعلومات المالية وأهميتها. ونظراً للاختلافات بين القواعد المحاسبية والضريبية، والتي تولد اختلافات بين النتائج، فقد تم إدخال مفهوم الضريبة المؤجلة لإدارة هذه الاختلافات، سواء كانت دائمة أو مؤقتة .

يتم الاعتراف بضريبة الدخل باستخدام طريقتين تكميليتين، استنادًا إلى المعيار الدولي للمحاسبة 12. الضريبة المتداولة هي المبلغ المستحق للسنة الحالية، بناءً على الربح الخاضع للضريبة. من ناحية أخرى، تسجل الضريبة المؤجلة الأثر الضريبي المستقبلي للفروقات المؤقتة بين المحاسبة والضرائب، سواء كانت مبالغ سيتم دفعها أو استردادها .

تُظهر دراستنا لتأثير الضريبة المؤجلة على الربح المحاسبي أن أصل الضريبة المؤجلة له تأثير مفيد، حيث يقلل من التكاليف الضريبية وبالتالي يزيد من صافي الربح المحاسبي. ومع ذلك، فإن عكس الأصول الضريبية المؤجلة له تأثير معاكس، مما يؤدي إلى انخفاض صافي الربح.

**الكلمات المفتاحية**

نظام المحاسبة المالية، الضريبة المؤجلة، الضريبة المتداولة، الفروق المؤقتة، الأصول الضريبية المؤجلة

# Introduction générale

## INTRODUCTION GENERALE

Dans le contexte actuel d'économie mondiale en constante mutation et face au renforcement des exigences de transparence financière et de conformité fiscale auxquelles les entreprises sont confrontées, la comptabilité est un système d'information structuré qui a pour objectif de donner une image fidèle de la situation économique, financière et patrimoniale des entités. L'un des éléments clés de l'information à fournir est la détermination du résultat comptable, qui constitue la base du calcul du résultat fiscal sur lequel repose l'impôt sur les bénéfices.

Toutefois, le passage du résultat comptable au résultat fiscal ne se fait pas automatiquement. Il nécessite des ajustements extra-comptables causés par les divergences entre les normes comptables et les règles fiscales. Ces écarts, qu'ils soient permanents ou temporaires, soulèvent une problématique centrale : celle de la reconnaissance des impôts différés. Ces derniers trouvent par ailleurs leur justification dans l'application de principes comptables fondamentaux, notamment les principes de spécialisation des exercices et de prudence.

Le concept d'impôt différé, introduit à travers la norme internationale IAS12 et intégré dans le Système Comptable Financier (SCF), constitue aujourd'hui un levier indispensable pour une représentation plus juste des conséquences fiscales futures liées aux opérations comptables actuelles. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif de la comptabilité de fournir une image fidèle de la situation de l'entreprise.

L'impôt différé représente une avancée significative dans le domaine de la comptabilité en Algérie. Avec l'adoption du SCF, fortement basé sur les normes IFRS, la reconnaissance des impôts différés sans les comptes sociaux est rendue possible, marquant une transition significative par rapport aux méthodes précédentes. Cette transition représente un défi pour la communauté académique, les professionnels de la comptabilité et les utilisateurs des états financiers, tant sur le plan de la compréhension que de l'application concrète.

Par ailleurs, la question des impôts différés occupe une place centrale dans la problématique relative aux relations entre la comptabilité et la fiscalité en s'inscrivant pleinement dans cette perception économique de la comptabilité. Il s'agit d'un sujet complexe et très technique. Selon une recherche effectuée en Europe, les professionnels comptables s'accordent à dire, par exemple que la norme IAS 12 représente l'une des principales complexités des IAS/IFRS concernant les

impôts différés. Bien que nous comprenions les termes spécifiques, la notion de la « valeur fiscale », les règles de base et quelques exceptions existantes selon ce référentiel, leur application concrète demeure délicate en raison notamment de la technicité des dispositions et des multiples cas particuliers qu'elle couvre.

Au-delà de sa justification théorique, la mise en œuvre pratique de l'impôt différé soulève des défis majeurs. Son application rigoureuse nécessite non seulement une bonne maitrise des principes comptables et fiscaux, mais également la capacité à prévoir les impacts futurs des opérations sur la charge fiscale. Dans ce cadre, une compréhension précise et contextualisée de cette problématique s'avère indispensable, aussi bien pour assurer la qualité de l'information financière que pour renforcer la crédibilité des décisions économiques qui en découlent.

**Objectifs de recherche**

Cette étude vise à atteindre les objectifs suivants :

- Identifier et analyser les divergences entre le résultat comptable, tel qu'il est établi par le Système Comptable Financier (SCF), et le résultat fiscal déterminé par le système fiscal algérien ;
- Analyser les mécanismes de comptabilisation des impôts différés selon le SCF, en examinant les situations qui donnent naissance à des actifs et passifs d'impôt différé, ainsi que leurs méthodes d'évaluation et de présentation dans les états financiers ;
- Evaluer l'importance de l'impôt différé, en mettant en évidence son rôle crucial dans l'ajustement du résultat comptable afin de refléter fidèlement les conséquences fiscales futures des opérations passées et présentes.

**Raisons du choix du thème**

Plusieurs raisons ont conduit au choix de ce sujet :

- Les impôts différés constituent un élément comptable important, mais souvent sous-estimé dans l'analyse des états financiers. L'originalité de notre travail réside dans sa contribution à la mise en évidence de l'impact réel des impôts différés sur les états financiers, en particulier sur le résultat comptable ;

- Dans le contexte algérien, bien que le SCF ait introduit à notion d'impôts différés, leur application demeure encore limitée et parfois mal maitrisée, aussi bien par les praticiens que par les entreprises ;
- Le manque de recherches approfondies sur ce sujet au niveau national renforce l'intérêt de notre étude, qui vise à enrichir la compréhension des enjeux comptables liés aux impôts différés. En effet, les ouvrages consacrés à ce sujet sont quasiment inexistants sur le marché algérien. À travers cette recherche, nous souhaitons combler ce vide, ouvrir de nouvelles perspectives de réflexion et inciter les chercheurs à amplifier leurs contributions futures dans ce domaine.

**Les études antérieures**

Depuis la mise en œuvre du Système Comptable Financier (SCF), inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, la question des impôts différés suscite un intérêt croissant de la part des chercheurs et des professionnels de la comptabilité.

Dans cette perspective, nous présenterons quelques travaux de recherche réalisés au sein de l'école supérieur de commerce d'Alger, afin de mieux situer notre problématique et d'enrichir la compréhension de notre étude.

- SAIHI Youcef, **« Les comptes consolidés des impôts différés selon les Normes IAS \ IFRS en Algérie »**, Mémoire pour l'obtention du diplôme de magister en sciences commerciales et financières, Ecole Supérieure de Commerce ,2010.
- Assia MOULA**, « Les impôts différés : une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication** », mémoire de fin d'étude, ESC ,2013.

**La problématique**

En s'appuyant sur les éléments précédents et afin de concrétiser notre objectif, la présente recherche s'attachera à répondre à la question fondamentale suivante :

**« Existent-ils des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal susceptibles de donner lieu à des impôts différés, et quel est leur impact sur le résultat comptable au sein de la société SOCOTHYD ? »**

C'est pourquoi, la démarche pour résoudre cette problématique s'articule autour des questions suivantes :

- **Question 01** : Quelles sont les causes principales conduisant à la reconnaissance des impôts différés aux sein de la société SOCOTHYD ?
- **Question 02 :** Le traitement des impôts différés dans le système comptable financier (SCF) algérien est -il conforme aux normes internationales IAS/IFRS ?
- **Question 03 :** Comment les impôts différés influencent - ils la présentation du résultat comptable de la société SOCOTHYD ?

**Les hypothèses**

**H 01 :** La reconnaissance des impôts différés au sein de la société résulte principalement de l'existence de différences temporaires entre les règles comptables et fiscales. Ces écarts donnent lieu à la constatation d'impôts différés actifs, par exemple ceux liés aux provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) et au report des déficits fiscaux, ainsi qu'à des impôts différés passifs, tels que ceux générés par les subventions d'exploitation non encaissées.

**H 02 :** Le SCF algérien adopte entièrement les normes comptables internationales, notamment la norme IAS 12 relative aux impôts sur le résultat, y compris le traitement des impôts différés.

**H 03 :** L'incidence des impôts différés sur le résultat comptable de la société se manifeste par une modification de la charge d'impôts. Ils permettent une meilleure représentation des obligations fiscales futures, entraînant une diminution ou une augmentation de son résultat comptable.

## Méthodologie de recherche

Pour répondre aux questions de notre recherche, nous avons adopté une méthodologie en deux phases **:**

Notre première phase **descriptive** s'est appuyée sur une recherche bibliographique et documentaire approfondie à travers diverses sources (livres, articles, revues, séminaires, sites web). L'objectif était de collecter des informations pertinentes à notre sujet, établissant ainsi une base de données solide pour notre analyse théorique.

Dans notre deuxième phase **analytique**, nous avons procédé à :

Premièrement, une analyse approfondie de l'exercice 2024 de la société SOCOTHYD, en étudiant les données spécifiques à cet exercice pour évaluer l'application concrète des principes de l'impôt différé ;

Deuxièmement une analyse comparative des comptes de résultat de l'entreprise de 2020 à 2024 afin d'identifier les tendances et les variations significatives de l'impact de L'impôt différé sur le résultat comptable.

## Plan de travaille

Notre travail s'articule autour de trois chapitres complémentaires :

Le premier chapitre intitulé « **Étude du cadre conceptuel du résultat comptable et du résultat fiscal** », en mettant en évidence leurs définitions, les divergences qui peuvent apparaitre entre eux, ainsi que les ajustements nécessaires pour passer du résultat comptable au résultat fiscal.

Le deuxième chapitre est consacré à « **Analyse des règles de fonctionnement des impôts différés** ». Il examine comment les différences temporaires entre bases comptables et bases fiscales génèrent des actifs et passifs d'impôt différé, leur traitement comptable et leur impact sur la présentation des états financiers.

Ce travail se conclut par un troisième chapitre consacré à **« La pratique des impôts différés au sein de la société SOCOTHYD** ». Ce dernier présente les résultats de l'application des impôts différés au sein de l'entreprise, ainsi que leur incidence sur le résultat comptable de celle-ci.

# Chapitre I

# Étude du cadre conceptuel du résultat comptable et du résultat fiscal

# CHAPITRE I : ÉTUDE DU CADRE CONCEPTUEL DU RESULTAT COMPTABLE ET DU RESULTAT FISCAL

La comptabilité et la fiscalité sont devenues des disciplines de plus en plus essentielles dans l'économie mondiale. La comptabilité s'appuie sur un cadre conceptuel solide. Ce cadre définit les principes essentiels qui orientent l'élaboration et la diffusion des informations financières, garantissant ainsi leur pertinence, leur exactitude et leur capacité à être comparées. La notion de résultat comptable qui illustre la performance économique d'une entreprise, sur une période précise, est au centre de ce cadre.

Le résultat comptable constitue une composante essentielle du processus comptable et fiscal. Alors que le résultat comptable est basé sur le cadre conceptuel du système comptable financier ; le résultat fiscal, de son côté, est calculé conformément aux règles imposées par la législation fiscale en vigueur. L'écart entre ces deux résultats, bien qu'ils soient complémentaires, entraine des divergences nécessitant des retraitements spécifiques pour passer de l'un à l'autre.

Dans ce chapitre, nous commencerons par une étude approfondie du cadre conceptuel de la comptabilité, en expliquant ses principes essentiels et les méthodes de calcul du résultat comptable.

Par la suite, nous examinerons le passage du résultat comptable au résultat fiscal en identifiant les écarts existants entre les règles comptables et les règles fiscal, ainsi que les ajustements nécessaires à la détermination du résultat fiscal imposable. Ce dernier constitue une base essentielle pour le calcul de l'impôt exigible, lequel se matérialise dans le contexte algérien, principalement par l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et conduit à l'établissement de la liasse fiscale.

Enfin, nous présenterons les différents tableaux pouvant figurer dans l'annexe des états financiers, et qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de la liasse fiscale et la justification des données fiscales déclarées.

## Section 1 : Analyse du cadre conceptuel de la comptabilité

La comptabilité, régie par le système comptable financier (SCF), s'appuie sur des principes et fondements théoriques dans le but de générer une information financière fiable et utile. L'un des objectifs principaux est de calculer le résultat comptable, un indicateur crucial pour évaluer la performance de l'entreprise au cours d'un exercice.

Dans cette section, nous allons explorer les bases conceptuelles de la comptabilité en mettant en lumière ses définition, ses objectifs ainsi que les principes et hypothèses de base. Nous analyserons ensuite les méthodes de calcul du résultat comptable.

### 1. Définition et objectif de la comptabilité

#### 1.1 Définition de la comptabilité

La comptabilité a différentes définitions dont voici quelques-unes selon l'article 03 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier :

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la performance et de la trésorerie de l'entité à la fin de l'exercice »[1].

#### 1.2 les objectifs de la comptabilité

La comptabilité est un outil fondamental, qui a évolué au fil des temps pour répondre à des besoins sociaux, elle se résume en six finalités principales [2] :

**- Fournir de l'information :**la comptabilité constitue un tableau de bord pour les dirigeants de l'entreprise et pour différentes parties prenantes (syndicats, actionnaires, créanciers, etc.)

---

[1] Article 03 de loi n 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier

[2] Madeleine Deck-Michon, Emmanuelle Plot-Vicard, « **Les Essentiels du SMP – Comptabilité »**, édition Vuibert, août 2019, p :8

**- Aider à la prise de décision** : grâce aux informations qu'elle apporte, la comptabilité permet aux dirigeants de prendre des décisions quant à la gestion de l'entreprise (augmentation des prix, modération salariale par exemple) ;

**- Permettre le contrôle :** interne mais aussi externe. La comptabilité est un moyen de preuve dans les relations commerciales et c'est une obligation légale (protection des intérêts des parties prenantes et de l'administration fiscale notamment).

**2.Les hypothèses de base et les principes comptables utilise par le SCF**

**2.1 Les hypothèses sous-jacentes**

Le cadre conceptuel distingue deux hypothèses pour la préparation des états financier qui sont :

**La comptabilité d'engagement :** Ce principe permet au comptable d'enregistrer les transactions et autres événements dès qu'ils se produisent, et non pas au moment des encaissements ou des paiements. Cela clarifie l'enregistrement en distinguant la date de facturation et celle de l'encaissement.[3]

**La continuité d'exploitation** : Les états financiers doivent être établis selon l'hypothèse que l'entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Si ce n'est pas le cas, les états financiers doivent être établis en valeur liquidative (valorisation de l'entreprise en liquidation)[4].

**2.2 Les principes comptables fondamentaux**

Les états financiers doivent être conçus dans le respect des principes comptables retenus dans le système comptable financier présentés ci-après :

- **Le principe de la périodicité** : un exercice comptable a une durée de douze mois couvrant l'année civile, des exceptions sont possibles si l'activité de l'entité justifie une date de clôture

[3] Athyla Mbuli Landu, « **le mémo d'un comptable : Approche par le SYSCOHADA révisé** », éditions Le Harmattan,2021, p :61

[4] Nacer-Eddine Sadi, « **Analyse financière d'entreprise : Méthodes et outils d'analyse et de diagnostic en normes françaises et internationales IAS/IFRS** », éditions Le Harmattan,2009, p :28-29

différente. Dans les cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à 12 mois et notamment en cas de création, cession, ou modification de la date de clôture. [5]

**-Le principe de l'indépendance des exercices** : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit et seuls les événements et les opérations propres à ces exercices doivent y être imputés.[6]

**-Le principe de l'importance relative** : les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative, susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs.[7]

**-Le principe de la prudence :**il faut adopter un degré raisonnable de précaution dans les estimations. Afin d'éviter que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs et les charges ne soient pas sous-évalués[8].

**-Le principe de la permanence des méthodes :** la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations. Toute exception à ce principe n'est justifiée dans l'annexe que par la recherche d'une meilleure information ou par un changement de la réglementation.

**-Le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture :** bilan du 1/1/N correspond au bilan du 31/12/N-1.

**-Le principe de la compensation** : la compensation est interdite entre éléments d'actifs et de passifs ou entre éléments de charges et de produits dans le compte de résultat.

**-Le principe de l'image fidèle** : les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité.

---

[5] Mr. OULD AMER Smail, « **La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier** », Revue des Sciences Économiques et de Gestion,10ème édition,2010, p :31

[6] Idem.

[7] Ibid.

[8] M. Abdelaziz HATTAB, « **Plan comptable normalisé Selon le Système Comptable Financier** », Cabinet d'audit comptable & d'ingénierie financière, Constantine, 2014, pp3-4

-**Le principe de convention de l'entité** : l'entité comptable est traitée comme une unité distincte autonome de ses capitaux propres ou de ses actionnaires Seules les transactions de l'entité sont prises en compte, à l'exclusion de celles liées à ses propriétaires**.**

**- Le principe de convention de l'unité monétaire :** la monnaie de l'information financière véhiculée par les états financiers est le dinar algérien (DA), seules les transactions quantifiables en termes monétaires sont comptabilisées

**- Principes de permanence des méthodes :** ce principe veut, sauf exception, que les mêmes techniques d'évaluation, règles et procédures comptables soient utilisés chaque année de manière à décrire fidèlement la situation patrimoniale de l'entreprise[9].

- **Principe du cout historique :** ce principe consiste en ce qu'un bien est repris en comptabilité à son coût historique, c'est- à- dire à son cout d'acquisition exprimé en unité monétaire de l'époque de son acquisition.[10]

-Le SCF a introduit un nouveau principe**,** celui **de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique,** qui stipule que les opérations sont enregistrées conformément à leur réalité économique et financière[11].

**3. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière définies dans le cadre conceptuel**

Pour faciliter la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la situation réelle de l'entité en donnant des informations complètes et utiles. Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

-**La comparabilité** : une information est dite comparable lorsqu'elle est produite et présentée dans le respect de la permanence des méthodes et permet aux utilisateurs de procéder à des comparaisons pertinentes, aussi bien sur une période donnée qu'entre différentes entités.

---

[9] Albert Corhay, Mapapa Mbangala, Augustin Mapapa Mbangala, **« Fondements de gestion financière : Manuel et applications** », édition Presses universitaires de Liège,2007, p :26

[10] Ibid**.**, pp 26

[11] Mr. OULD AMER Smail, **Op-cit**, p :32

**-La fiabilité :** une information est considérée comme fiable lorsqu'elle est précise, dépourvue d'erreurs significatives et d'opinion biaisées, afin que les utilisateurs puissent obtenir une représentation juste et réaliste de la situation actuelle et future de l'entité.

**-La pertinence :** l'information est pertinente si elle peut modifier les décisions prises par les utilisateurs. Effectivement, l'information pertinente doit avoir trois qualités[12] : une valeur prédictive (aider à anticiper les résultats futurs), une valeur confirmative (confirmer ou infirmer des attentes ou des évaluations antérieures) et l'information doit être disponible à tout moment pour être utile

**-L'intelligibilité :** l'information est intelligible lorsqu'elle est clair, concise, explicite et accessible aux utilisateurs, ayant une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité ainsi qu'une volonté d'analyser l'information d'une façon diligente.

**4. les états financiers**

Les états financiers résument d'une façon claire et structurée les événements qui ont affecté une entreprise au fil de son existence, ainsi que les transactions qu'elle a réalisées avec des tiers. « *Toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers*. »[13]

Les états financiers des entités autre que les petites entités comprennent :

- ✓ Un bilan ;
- ✓ Un compte de résultat ;
- ✓ Un tableau de flux de trésorerie ;
- ✓ Un tableau de variation des capitaux propres ;
- ✓ Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

[12] Djongoué. G, Thèse doctorat en en sciences de gestion sur **« Qualité perçue de l'information Comptable et décisions des parties prenantes »,** l'Université de Bordeaux, France 2015, page 60,61

[13] Article 220 du **Journal officielle de la république Algérienne** N°19 du 25 mars 2009, p :19

## 5. Elaboration du résultat net comptable

### 5.1 La notion du résultat

D'un point de vue économique [14],le résultat est défini comme la contribution réelle d'une entreprise à l'économie nationale, correspondant à la valeur ajoutée qu'elle génère. Cette valeur ajoutée sert à rémunérer les facteurs de production et en s'additionnant à celles des autres entreprises, forme le produit intérieur brut PIB.

En comptabilité privée, la valeur ajoutée *« est calculée uniquement par les entreprises relevant du régime du réel, mais toutes les entreprises connaissent cette notion par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée à laquelle elles sont assujetties[15]»*

Comptablement, le résultat net de l'exercice « *est la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opération affectant directement le montant des capitaux propres sans affectant les charges et les produits.[16]»*

### 5.2 Détermination du résultat net de l'exercice selon deux méthodes

#### 5.2.1 La méthode du bilan

Le bilan est un document comptable qui reflète la situation patrimoniale de l'entreprise (emplois et ressources), qui correspond au cycle financier. Il se présente sous forme d'un tableau composé de deux parties :

- **La partie gauche, appelée « actif »**
- **La partie droite, appelée « passif »**

---

[14] Dr. Bouazza Abdelkader**, « L'Incidence Fiscale sur le Résultat de l'Entreprise à travers le Code Fiscal Algérien »**, El-Hakika Review, N°31, p :04

[15] J, p, Latreyte, « **finance d'entreprise »**, Economica, paris,1984, p :210

[16] TAZDAIT Ali, « **maitrise du système comptable financier »**,1ère édition ACG,2009, p :87

En conséquence, deux bilans sont établis chaque année. Un bilan d'ouverture et un bilan de clôture. Le résultat de l'exercice est déterminé en comparant le capital propre à la clôture avec ceux du bilan d'ouverture à condition qu'il n'y ait pas eu d'apport nouveau ou retrait de fonds [17].

**Figure 1:Le calcul du résultat comptable à partir du bilan**

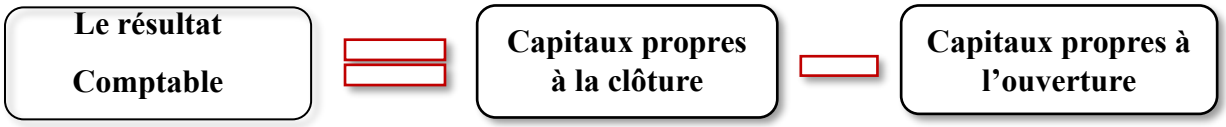


**Source :** élaboré par nous-mêmes

Ainsi, le calcul du résultat peut être également réalisé par la comparaison entre l'actif et le passif.

**Figure 2: Le calcul du résultat comptable à partir du bilan**

**Source** : élaboré par nous-mêmes

**Le résultat peut être positif (bénéfice)** : lorsque l'actif est supérieur au passif, cela augmente les capitaux propres. Cette hausse se traduit par une augmentation de l'actif ou une diminution du passif pour maintenir l'équilibre entre l'actif et passif,

**Actif - passif = bénéfice (actif > passif)**

**Le résultat est négatif (perte) :** lorsque l'actif est inférieur au passif, cela réduit les capitaux propres. Cette diminution entraine une baisse de l'actif ou une augmentation du passif, toujours pour préserver l'équilibre entre actif et passif.

**Passif - actif = perte (actif<passif)**

À cet égard, l'évaluation de la situation patrimoniale d'une entreprise est représentée par l'actif net, ce dernier est égal à l'actif réel moins le passif exigible[18].

---

[17] Lorsqu'un commerçant effectue des apports nouveaux d'actif en cours d'exercice pour renforcer les capacités de son entreprise, cela entraine une augmentation du fonds personnelle s'il a un caractère définitif, a l'inverse, un retrait définitif de fonds, celui-ci entraine une diminution du fonds personnelle et en même temps d'actif

[18] Dr. Bouazza Abdelkader, **Op-cit**, p:6

### 5.2.2 la méthode du compte de résultat

*« Le résultat tient compte des charges ou des produits qui ont pris naissance au cours de l'exercice, même s'ils sont connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des états financiers[19]. »*

En d'autres termes, Le résultat de l'exercice est déterminé à partir de la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice.

**Figure 3:Calcul du résultat de l'exercice à partir du compte de résultats**

**Résultat comptable** = **Σ comptes produit** − **Σ comptes charges**

**Source** : établi par nous-mêmes

Le résultat d'entreprise peut être :

- ✓ Un bénéfice lorsque les produits sont supérieurs eux charges
- ✓ Une perte lorsque les charges sont supérieures aux produits

Le résultat net comprend le résultat des activités ordinaires et les éléments extraordinaires :[20]

- ✓ **Le résultat des activités ordinaires :** Il résulte des produits et des charges liés à l'activité normale de l'entreprise (exemple : coût de restructuration, dépréciation exceptionnelle des stocks, coûts résultant d'un abandon partiel d'activité).
- ✓ **Le résultat des activités extraordinaires** : résulte de produits et charges correspondants à des événements ou à des transactions clairement distinctes de l'activités ordinaires de l'entité é et présentant un caractère exceptionnel.
- ✓ Et donc

**Le résultat net de l'exercice = résultat ordinaire après impôt + résultat extraordinaire**

[19] Article 230 **du journal officiel** N°19 du 25/03/ 2009, p :22
[20] Ibid., P 21.

**Section 2 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal**

En Algérie, le calcul de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ne se fait pas directement à partir du résultat comptable. En effet, bien que ce dernier, qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire, constitue le fondement de calcul de la base imposable, il est nécessaire de procéder à des ajustements extra-comptables pour tenir compte des particularités de la législation fiscale.

Dans cette section, nous explorerons en détail le processus qui mène du résultat comptable au résultat fiscal, en mettant en évidence les points de divergences entre ces deux approches et les mécanismes de correction via les réintégrations et déductions. Nous examinerons également l'élaboration de la liasse fiscale avant de présenter les aspects essentiels de l'impôt sur le bénéfice des sociétés en Algérie.

1. **Les divergences entre la comptabilité et la fiscalité**

La comptabilité et la fiscalité présentent actuellement beaucoup de divergences, notamment depuis l'adoption des normes comptables internationales qui prônent leur déconnexion totale de la fiscalité. La différence entre la comptabilité et la fiscalité s'explique principalement par les éléments suivants[21] :

-En comptabilité, l'entreprise enregistre toutes les charges et tous les produits effectivement engagés ou réalisés, tandis que la fiscalité offre aux dirigeants la possibilité d'échapper aux gaspillages et d'optimiser leurs dépenses ;

- Les entreprises ont tendance à réduire leur bénéfice imposable, soit par le gonflement des charges, soit par la diminution des produis déclarés ;

- La différence entre la source du droit comptable et la source du droit fiscal ;

- L'élaboration des états fiscaux se fait indépendamment des principes comptables et suit un traitement extra-comptable[22] ;

---

[21] Dr: Bouazza Abdelkader, **Op-cit,** p:12

[22] Hervé PAILLISSER, « **LES RELATIONS ENTRE LA FINCALITE DES ENTREPRISES ET LA COMPTABILITE COMMERCIALE** », Thèse pour l'obtention du titre de DOCTEUR en droit fiscal, UNIVERSITE PARIS IX DAUPHINK, 1990, p17

- L'évolution de ces deux domaines a progressivement accentué à la divergence entre la fiscalité et la comptabilité, chacune poursuivant des objectifs distincts avec des utilisateurs et des approches spécifiques. Leurs réglementations reposent sur des cadres juridiques différents. Toutefois, elles partagent une source d'information commune : les données issues des activités d'exploitation, financières et exceptionnelles de l'entreprise[23]

**2. La détermination du résultat fiscal**

Le résultat comptable, qu'il soit un bénéfice ou une perte., sert de référence pour calculer la base imposable de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Bien qu'il soit et établi selon les règles du système comptable financier, le résultat fiscal est déterminé en utilisant les dispositions du Code des impôts directs.

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable de l'entreprise, auquel il est apporté des corrections extra-comptables (réintégrations et déductions fiscal) pour tenir compte des règles fiscales en vigueur. Ces ajustements sont effectués à l'aide d'une déclaration communément appelée liasse fiscale.

**Le résultat fiscal** = Résultat comptable +Réintégrations des charges non déductibles – Déductions des produits non-imposables

**3. Rectifications extra-comptables**

Nous approfondissons en détail les réintégrations et les déductions fiscales. Afin que le résultat fiscal soit imposable, le comptable doit se conformer aux règles fiscales. A cet effet, la loi algérienne impose des règles de déduction et d'imposition.

[23] DRISSI Mehdi et BENTHAMI Asmae, « **La relation Comptabilité - Fiscalité : Revue de littérature internationale et contextualisation marocaine** », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (CCA), N ° 3,2023

### 3.1 Les conditions de déductibilité des charges

La déductibilité des charges, indépendamment de leur nature, est conditionnée par le respect des critères ci-après[24] :

- La dépense doit être effectuée dans le cadre direct des opérations et liée à la gestion courante de l'entreprise ;

- La dépense doit être réelle et justifiée par des documents justificatifs correctement établis ;

- La dépense doit entrainer une réduction de l'actif net ;

- La dépense doit être enregistrée en comptabilité et intégrée au bilan de l'exercice concerné.

### 3.2 Les charges non déductibles (à réintégrer)

Seuls les dépenses conformes aux règles fiscales sont susceptibles d'être déduites. Si ces règles ne sont pas suivies, ces dépenses seront réintégrées totalement ou partiellement lors de calcul de résultat fiscal. Cette réintégration concerne des éléments variés tels que :

* Les coûts relatifs à la rétribution des services d'aide technique, financière ou comptable fournis par une société étrangère ne sont déductibles du revenu imposable que dans les limites précisées ci-dessous :[25]

- En ce qui concerne les frais généraux : au maximum 20% des dépenses générales de la société débitrice ou 5% de son chiffre d'affaires.
- Quant aux bureaux d'études et ingénieurs-conseils : jusqu'à 7% de leur chiffre d'affaires.

*Les intérêts versés aux associés pour les montants qu'ils confient ou mettent à disposition de l'entreprise, en plus de leurs contributions de capital, sont déductibles dans la limite des taux d'intérêts effectifs moyens indiqués par la Banque d'Algérie, et ce, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Cependant, cette déduction est conditionnée par deux critères : que le

[24] Art. 140 bis, CIDTA 2025.
[25] Art. 141-1, CIDTA 2025.

capital soit intégralement libéré et que les fonds fournis à l'entreprise ne dépassent pas 50% du capital.[26]

-Pour les entreprises, la déduction des charges financières liées à des emprunts étrangers (intérêts, agios) et des redevances (brevets, licences) en devises étrangères est soumise à l'obtention d'un agrément de transfert des autorités financières. Les frais de sièges sont, quant à eux, déductibles jusqu'à 1% du chiffre d'affaires. Pour les autres contribuables, la déduction de ces frais, y compris les frais de siège, est conditionnée par leur paiement effectif durant l'exercice.

- Les coûts, frais et loyers de toutes natures liés aux propriétés qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation.

-Les cadeaux de toute sorte, à l'exception de ceux qui ont un aspect promotionnel lorsque leur coût unitaire ne dépasse pas 1000 DA, dans la limite d'un total global de 500.000 DA.[27]

-Les subventions et les dons, exceptés ceux accordés en faveur des institutions et organisations à but humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un seuil annuel de 4.000.000 DA.[28]

- Les dépenses de réception, incluant restaurants, hôtels et spectacles, sont exclues sauf si elles sont directement liées à l'activité de l'entreprise et dument justifiées.[29]

-**Conformément à l'article 169-1 du CIDTA 2025**, les frais remplissant les critères de déductibilité fiscale ne sont pas déductibles lorsque leur règlement est effectué en espèces et que le montant total excède 1.000.000 DA en TTC.

-Les coûts assumés par une entreprise au lieu d'une personne tierce sans relation avec l'activité exercée.

-Les montants alloués au sponsoring, au patronage et au parrainage d'activités sportives ainsi qu'à la promotion des initiatives de la jeunesse peuvent être déduits lors de calcul de résultat fiscal, à

[26] Idem.
[27] ART. 169-1, CIDTA 2025
[28] Idem
[29] Ibid

condition qu'ils soient correctement justifiés à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice avec une limite maximale fixée à 30.000.000 DA.[30]

-Au niveau fiscal, les frais relatifs à la promotion des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques sont déductibles uniquement jusqu'à 1% du chiffre d'affaires annuel.[31]

-Les sanctions, amendes, saisies, pénalités, peu importe leur nature, imposées aux transgresseurs des dispositions légales, ainsi que les sanctions contractuelles quand elles sont destinées à des individus non imposables en Algérie.[32]

- La part des loyers des voitures de tourisme qui dépasse les 200.000 DA par an, ainsi que celle des frais d'entretien et de réparation de ces véhicules qui ne constituent pas le principal outil d'activité, excédant les 20.000 DA par véhicule.[33]

**-Conformément à l'article 174 du CIDTA 2025**

- Les éléments de faible valeur dont le montant hors taxe n'excède pas 60.000 DA peuvent être constatés comme charges déductibles de l'exercice de leur rattachement.
- La méthode standard pour l'amortissement de toutes les immobilisations est l'amortisement linéaire. Toutefois, l'amortissement dégressif peut être utilisé pour les équipements de production ainsi que les bâtiments et espaces occupés par les entreprises du secteur touristique. Le calcul de l'amortissement dégressif se fait chaque année sur la valeur résiduelle du bien. Les taux de dépréciation dégressive changent selon la durée de vie de l'actif : 1.5 pour une durée de 3 ou 4 ans, 2 pour une durée de 5 ou 6 ans, tandis que pour plus de 6 ans, c'est un taux de 2.5. Les sociétés assujetties à l'impôt sur le bénéfice réel sont tenues de choisir de façon explicite et irrévocable la méthode de l'amortissement dégressif.
- La sélection de l'amortissement progressif doit être réalisée par écrit et exclut les autres méthodes d'amortissement pour les actifs identiques.

[30] ART. 169-2, CIDTA 2025
[31] ART. 169-4, CIDTA 2025
[32] ART. 169-5, CIDTA 2025
[33] Idem

-**Pour ce qui concerne les voitures de tourisme**, la valeur d'acquisition unitaire pris en compte pour le calcul des annuités d'amortissement déductibles est plafonnée à 3.000.000 DA. Ce seuil n'est pas applicable si la voiture de tourisme est l'instrument principale de l'activité commerciale de la société.[34]

-L'article 169-5 du CIDTA 2025 interdit la déduction de la taxe de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

- **Conformément à l'article 141-5 du CIDTA 20225**

- Les provisions pour charges et pertes de valeur sur stocks et tiers, distinctement spécifiées et justifiées par des faits actuels, peuvent être déduites si elles sont enregistrées dans les comptes de l'exercice.
- Les institutions bancaires et les entreprises de crédit ont la possibilité de former des réserves exemptées d'impôt sur les bénéfices, plafonnées à 5% du total des prêts à moyen ou long terme. Par ailleurs, les entreprises qui octroient des prêts à moyen terme à l'international peuvent établir des provisions exemptées d'impôt, pouvant atteindre jusqu'à 2% du total des prêts à moyen terme figurant dans le bilan de clôture.
- Les provisions mal employées ou devenues superflues sont reflétées dans les résultats de l'exercice suivant ou rectifiées par l'autorité fiscale, si besoin. Si l'entreprise subit une transformation, les provisions non employées sont réincorporées dans le profit.
- Il n'est pas permis de cumuler les provisions pour risques associés aux prêts à moyen ou long terme avec d'autres types de provisions.

**-** Le salaire du conjoint de l'entrepreneur d'une entreprise individuelle, d'un associé ou de tout actionnaire dans une société, verse pour sa participation active et exclusive à l'exercice de la profession, n'est déductible du bénéfice imposable que dans la mesure où il correspond à la rémunération versée à un employé possédant les mêmes qualifications professionnelles ou occupant le même poste de travail, et sous condition du paiement des cotisations requises pour les

[34] ART. 141-3, CIDTA 2025

allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur .Dans tous les cas, le rabais mentionné ne devrait pas être inférieur au salaire minimum national garanti.[35]

**3.3 Les produits non imposables (à déduire)**

La déduction des produits non imposables, qu'elle soit totale ou partielle, permet de réduire le bénéfice imposable d'une entreprise, optimisant ainsi sa charge fiscale. Cette déduction englobe divers éléments tels que :

- Les subventions perçues provoquent une hausse de l'actif net et font partie du bénéfice taxé. Toutefois, le mode d'association de ces produits au bénéfice imposable varie en fonction du type de subvention :

- Les subventions d'exploitation et d'équilibre sont associées aux résultats de l'exercice lors de leur réception.[36]
- Les subventions d'équipement octroyées aux entreprises, par l'état ou les autorités locales, sont associées à leurs résultats :[37]
  - En fonction de la durée d'amortissement pour celles prévues pour l'acquisition de biens amortissables.
  - Sur une période de cinq (05) ans, en parts égales, pour celles destinées à l'acquisition de bien non amortissables.

- L'imposition des plus-values réalisées lors de la vente d'actifs immobilisés dépend de leur durée de détention. On distingue les plus-values à court terme, qui concernent les actifs détenus pendant trois (03) ans ou moins, des plus-values à long terme, qui s'appliquent aux actifs détenus pendant plus de trois ans.

En outre, l'achat d'actions ou de parts qui représente au moins 10% du capital d'une autre société est considéré comme un investissement immobilisé.

[35] ART 168, CIDTA 2025.
[36] ART. 144-2, CIDTA 2025
[37] ART. 144-1, CIDTA 2025

La détermination du montant des plus-values issues de la vente partielle ou complète des actifs immobilisés dans le contexte d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, ou lors de l'exercice d'une profession, est réalisée en fonction de la nature spécifique des plus-values :[38]

- Dans le cas de plus-values à court terme, leur valeur est intégrée au revenu imposable, soit 70%, ce qui impose une déduction de 30%.
- Pour les plus-values à long terme, leur valeur est calculée sur la base de 35%, il faut déduire 65% du résultat fiscal.

**Les plus-values sur cession d'immobilisations** peuvent être exonérées d'impôt si l'entreprise s'engage à réinvestir un montant équivalent dans de nouvelles immobilisations dans un délai de trois ans. Le montant à réinvestir est ajouté au prix de revient des nouvelles immobilisations.

L'emploi des plus _values réinvesties dans les délais permet d'abaisser la base amortissable des nouvelles immobilisations. Si le réinvestissement n'est pas réalisé dans les temps, les plus-values sont réintégrées au profit imposable.

Les plus-values issues des transactions de lease-back, que ce soit la vente initiale du bien par le locataire au bailleur ou lors de la revente du bien au locataire, ne sont pas incluses dans les bénéfices soumis à l'imposition.

- Les gains provenant de bons de caisse anonymes ou au porteur sont assujettis à une imposition à la source de 40 % sur l'impôt des sociétés, cette taxe ayant un effet libératoire.[39]

- Les frais de retard et autres produits qui ne respectent pas les normes de la finances islamique, perçus par les institutions bancaires et financières, ainsi que les produits liés à l'utilisation d'instruments financiers dans le contexte de l'assurance TAKAFUL, sont jugés non imposables et peuvent être déduits du revenu fiscal, pourvu que ses sommes soient allouées à des œuvres

[38] ART. 173 -1, CIDTA 2025
[39] ART. 150 -2, CIDTA 2025

caritatives et placées sous la supervision de l'autorité nationale charaïque de la fatwa pour le secteur financier islamique.[40]

-Lorsqu'un exercice présente un déficit, celui -ci est reporté comme une dépense sur l'exercice suivant et soustrait du profit généré pendant cette période. Si le profit de cet exercice n'est pas suffisant pour autoriser une réduction totale, l'excédent du déficit est transféré aux exercices suivants, jusqu'au quatrième exercice consécutif au déficit.[41]

**4. La liasse fiscale**

La liasse fiscale est un ensemble de documents que les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscal en Algérie pour déterminer leurs obligations fiscales. Elle permet de contrôler la conformité des déclarations avec la réglementation comptable et fiscale en vigueur.

- Son objectif principal est d'assurer la transparence financière et la correcte déclaration des revenus et des charges.

**4.1 Le contenu de la liasse**

Le document comprend principalement le bilan (actif et passif), ainsi qu'un compte de résultat modifié et treize tableaux annexe à compléter. Les tableaux d'actif et de passif doivent être établis conformément à la réglementation comptable en vigueur, en respectant les normes de préparation des états financiers.[42]

Le compte de résultat intégré à la liasse fiscale diffère des modèles prévus par le SCF, en raison de spécificités fiscales. Dans ce compte de résultat, les produits et les charges sont présentés par nature et enregistrés pour leur montant net TVA, après déduction des rabais, remises et ristournes accordées.

[40] ART. 147 Ter, CIDTA 2025
[41] ART.147, CIDTA 2025
[42] Notice destinée aux contribuables sur la liasse fiscale, Ministère des Finances - Direction Générale des Impôts (DGI), Algérie

**4.2 Les tableaux annexes**

1/Tableau des mouvements de stocks ;
2/Tableau de la fluctuation de la production stockées ;
3/Tableau des charges de personnel, impôt, taxes et versement assimiles, autres services ;
4/Tableau des autres charges et produits opérations ;
5/Tableau des amortissements et pertes de valeurs ;
6/Tableau des immobilisations créées ou acquises Au cours de l'exercice ;
7/Tableau des immobilisations cédées ;
8/Tableau de provisions et pertes fiscal ;
9/Tableau de détermination du résultat fiscale ;
10/Tableau d'affection du résultat et des réserves ;
11/Tableau des participations ;
12/Commissions et courtages, redevances...
13/ Taxe sur l'activité professionnelle

**4.3 Procédure de dépôt**

Le dépôt de la liasse fiscale impose généralement un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice fiscal. Par exemple, pour un exercice clôturé le 31 décembre, le dépôt doit être effectué au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Le dépôt peut se faire en ligne via le portail de la DGI, une option privilégiée pour sa rapidité et sa simplicité, ou en version papier en se rendant dans les bureaux des impôts locaux.

**5. L'impôt sur bénéfice des sociétés (IBS)**

L'IBS est un impôt annuel qui vise les personnes morales dont les bénéfices sont calculés selon le régime réel d'imposition.

**5.1 Le taux applicable en matière d'IBS**

**Tableau 1:Les taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés**

| Taux | Activité |
|---|---|
| **19%** | Pour les activités de production de bien |
| **23%** | Les activités de bâtiment, travaux public et d'hydraulique ainsi que les activités touristique et thermales à l'exclusion des agences de voyage |
| **26%** | Pour les autres activités |

**Source** : élaboré par nous-même à partir de l'article 150 du CIDTA 2025

- ✓ **Taux réduit de 10%**

Taux réduit pour les bénéfices réinvestis, applicable à partir de l'exercice 2022 et suivants. Ce taux s'applique lorsque les bénéfices sont destinés à investir[43] dans des biens d'équipement de production en relation avec l'activité exercée et ce durant l'exercice même de réalisation de ces bénéfices et lorsque les bénéfices sont utilisés pour acquérir au moins 90% du capital d'une autre entreprise de production à condition que le montant réinvesti soit intégralement libéré[44].

**5.2 Les modalités de paiement de IBS**

Le paiement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) se fait selon 2 systèmes :

**-Le paiement spontané :** c'est au contribuable de calculer le montant à payer qui se fait à travers trois (03) acomptes provisionnels et un solde de liquidation IBS et de le verser aux lieux d'imposition dont relève la société

**Tableau 2:Les acomptes provisionnels liées au régime de paiement de l'IBS**

| Les acomptes | Délais | Montant |
|---|---|---|
| **1er acompte** | Du 20 février au le 20 mars | 30% * IBS(N-2) |
| **2 -ème acompte** | Du 20 mai au 20 juin | 30% * IBS(N-1) |
| **3 -ème acompte** | Du 20 octobre au 20 novembre | 30% * IBS(N-1) |
| **Le solde de liquidation** | Au plus tard le 30avril de l'année suivante | Difference entre IBS et le cumul des acomptes |

**Source :** élaboré par nous-même à partir de Art 356 du CIDTA

- **La retenue à la source :** elle concerne les revenus réalisés par les entreprises étrangères et les revenus des capitaux mobiliers**.**

[43] Les investissements financés par les bénéfices taxés au taux réduit de l'IBS doivent être conservés pendant au moins 5 ans à l'actif des sociétés. En cas de non-respect, l'IBS non payé est rappelé avec une pénalité de 25 %

[44] Article 150, CIDTA,2025, p :59

-Le montant de chaque acompte est égal à 30 % de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos à la date de son échéance, ou lorsqu'aucun exercice n'a été clos au cours d'une année, au bénéfice de la dernière période d'imposition (Art 356-3, CIDTA,2025)

-en ce qui concerne les entreprises précitées, nouvellement créées, chaque acompte est égal à 30 % de l'impôt calculé sur le produit évalué à 5 % du capital social appelé.

- L'IBS est soumis à un minimum de 10.000 DA par exercice, un retard entraine une pénalité de 10% majorée de 3%par mois après 30 jours, avec un plafond de 25% (Art 165-355, CIDTA,2025)

**5.3 Obligation du contribuable**

Les contribuables sont tenus de souscrire, au plus tard le 30 avril de chaque année auprès de l'inspecteur des impôts directs du lieu d'implantation du siège social ou de l'établissement principal, une déclaration (formulaire G N°4) du montant du bénéfice imposable de l'entreprise, se rapportant à l'exercice précédent.[45]

**5.4 Comptabilisation de IBS**

**5.4.1Constatation des acomptes versés au cours de l'exercice**

| Compte | | Libelle | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|---|
| | | **20/03/N-1** | | |
| **4441** | | Etat, Acompte impôts sur les résultats | **X** | |
| | **512** | Banque | | **X** |
| | | **Paiement du 1er acompte IBS** | | |
| **4441** | | **20/06/N-1** | | |
| | | Etat, Acompte impôts sur les résultats | **X** | |
| | **512** | Banque | | **X** |
| | | **Paiement du 2ème acompte IBS** | | |

[45] Art 151, CIDTA,2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **4441** | | **20/11/N-1**<br>Etat, Acompte impôts sur les résultats | **X** | |
| | **512** | Banque<br>**Paiement du 3ème acompte IBS** | | **X** |

**5.4.2 Constatation de l'impôt dû à la clôture de l'exercice**

| Compte | | Libelle | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|---|
| **695** | **4442** | **31/12/N-1**<br>Impôt sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires<br>Etat, impôts sur les résultats dû<br>**Constation de l'IBS du de l'exercice N-1** | **X** | **X** |

Le solde de liquidation de IBS résulte de la différence entre le montant de l'impôt calculé sur la base du bénéfice de l'exercice considéré et le montant des acomptes provisionnels versés, cette différence peut donner lieu à deux situations :

- Soit un complément d'impôt à payer
- Soit une créance d'impôt

| Compte | | Libelle | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|---|
| | | **20/05/N (1ère situation)** | | |
| **4442** | | Etat, impôts sur les résultats dû | **X** | |
| **4440** | | Etat, Créance impôts sur les résultats | **X** | |
| | **4441** | Etat, Acomptes impôts sur les résultats<br>**Constatation de la créance IBS** | | **X** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | **20/05/N (2ème situation)** | | |
| **4442** | | Etat, impôts sur les résultats dû | **X** | |
| | **4441** | Etat, Acomptes impôts sur les résultats | | |
| | **512** | Banque | | **X** |
| | | **Règlement du solde IBS** | | **X** |

## Section 3 : Le rôle de l'annexe des états financiers pour l'élaboration de la liasse fiscale

Lors de la préparation de la liasse fiscale, les annexes prennent une importance spécifique. Effectivement, elles offrent la possibilité de fournir avec exactitude des divers tableaux demandés par l'administration fiscale, y compris les 13 tableaux qui constituent la liasse fiscale.

Cette section s'articulera en deux parties distinctes. Tout d'abord, nous définirons clairement ce qu'est une annexe. En second lieu, nous détaillerons les principaux tableaux qui peuvent figurer dans l'annexe.

### 1.Définition de l'annexe

L'annexe est un document comptable intégré aux comptes annuels, dont le rôle est de compléter et d'expliquer les informations fournies par les états financiers. L'annexe et les états financiers forment un tout indissociable[46]

Le but de l'annexe comptable et d'apporter des informations supplémentaires afin d'aider à la compréhension du bilan comptable, du compte de résultat et le reste des états financiers (tableaux de trésorerie et flux de variation des capitaux propres).

### 2. Modèles de tableaux pouvant figurer dans l'annexe

Les tableaux suivants, présentés en annexes, détaillent l'évolution des actifs non courants : les amortissements, les pertes de valeur, les participations, les provisions, ainsi que l'échéancier des créances et des dettes[47].

---

[46] Allal Hamini, « Bilan **Comptable. Tavaux de Clôture**. » Berti Editions, Alger, 2013. P153

[47] **Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire**, N° 19 du 25 Mars 2009.p :37-38

**Tableau 3:Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants**

| Rebique et postes | Notes | Valeur brute a l'ouverture de l'exercice | Augmentations de l'exercice | Diminutions de l'exercice | Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Participations | | | | | |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | |

**Rq 1** : chaque rubrique est à développer au moins selon la nomenclature des postes figurant au bilan.

**Rq 2** :la colonne note permet d'indiquer par un renvoi les informations complémentaires portées en annexe concernant la rubrique (variations résultant de regroupement d'entreprise, méthode d'évaluation …).

**Rq 3 :** la colonne augmentation est subdivisée si nécessaire en : acquisitions ; apports ; création.

**Rq 4** : la colonne diminution est subdivisée si nécessaire en : cessions, scissions, mises hors service.

**Tableau 4:Tableau des amortissements**

| Rubriques et postes | Notes | Amortissements cumulés en début d'exercice | Augmentations de l'exercice | Diminutions éléments sortis | Amortissements cumulés en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Goodwill | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Participations | | | | | |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | |

**Rq 2** : la colonne note : la colonne note permet d'indiquer par un renvoi les informations complémentaires portées en annexe concernant la rubrique (durées d'utilité ou taux d'amortissement utilise, modification des taux d'amortissement …)

**Tableau 5: Etat des pertes de valeur sur immobilisations et autres actifs non courants**

| Rebrigues et postes | Notes | Pertes de valeur cumulée en début d'exercice | Augmentations pertes de valeur sur l'exercice | Reprise sur pertes de valeur | Pertes de valeurs cumulées en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Participations | | | | | |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | |

**Tableau 6:Tableau des participations (filiales et entités associées)**

| Filiales et entités associées | Notes | Capitaux propres | Dont capital | Quote-part de capital détenue % | Résultat dernier exercice | Prêts et avances accordées | Dividendes encaissés | Valeur comptable des titres détenus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales :** | | | | | | | | |
| -Entité A | | | | | | | | |
| -Entité B | | | | | | | | |
| -……. | | | | | | | | |
| -……. | | | | | | | | |
| **Entités associées** | | | | | | | | |
| -Entité 1 | | | | | | | | |
| -Entité 2 | | | | | | | | |
| -…… | | | | | | | | |
| -…… | | | | | | | | |

**Tableau 7: Tableau des provisions**

| Désignation | Notes | Provisions cumulées en début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises sur l'exercice | Provisions cumulées en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS PASSIFS NON COURANTS** | | | | | |
| Provisions pour pensions et obligations | | | | | |
| Similaires | | | | | |
| Provisions pour impôts | | | | | |
| Provisions sur litiges | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | |
| **PROVISIONS PASSIFS COURANTS** | | | | | |
| Provisions pour pensions et obligations | | | | | |
| Similaires | | | | | |
| Autres provisions liées au personnel | | | | | |
| Provisions pour impôts | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | |

**Tableau 8:Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice**

| Rubriques et postes | Notes | A un an au plus | A plus d'un an et 5 ans au plus | A plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **CREANCES** | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Clients | | | | | |
| Impôts | | | | | |
| Autres débiteurs | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | |

**Tableau 9:Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice**

| Rubriques et postes | Notes | A un an au plus | A plus d'un an et 5 ans au plus | A plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **DETTES** | | | | | |
| Emprunts | | | | | |
| Autres dettes | | | | | |
| Fournisseurs | | | | | |
| Impôts | | | | | |
| Autres créditeurs | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | |

## Conclusion du premier chapitre

Pour conclure, la transition du résultat comptable vers le résultat fiscal, concrétisée par la liasse fiscale, est essentielle pour la détermination de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS). Ce processus illustre l'interaction entre les fondements de la comptabilité financière et les exigences de la législation fiscale. L'IBS, ainsi calculé, bien que représentant l'obligation fiscale immédiate ne suffit pas à appréhender l'ensemble de la charge fiscale de l'entreprise.

Effectivement, les normes comptables internationales et en particulier l'IAS 12 concernant l'impôt sur le résultat, soulignent l'importance de différencier l'impôt exigible notamment l'IBS et l'impôt différé qui indique les effets fiscaux futurs. C'est dans cette perspective qu'il convient d'aborder, dans le chapitre suivant, la problématique des impôts différés qui permettent une appréhension plus complète de la charge fiscale globale supportée par l'entreprise.

# Chapitre II : Analyse des règles de fonctionnement des impôts différés

## CHAPITRE II : ANALYSE DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES IMPOTS DIFFERES

L'établissement des comptes annuels implique l'évaluation et la comptabilisation de l'impôt exigible. Dans la plupart des cas, cette étape ne présente pas de difficultés particulières.

Cependant, le traitement des impôts différés introduit une complexité significative. Il est régi par des règles spécifiques qui peuvent s'avérer ardues à mettre en œuvre.

L'attention des acteurs économiques tels que les entreprises, les régulateurs, les analystes et les investisseurs, s'est principalement concentrée sur les indicateurs opérationnels. Les éléments situés en dessous du résultat avant impôt étaient souvent négligés.

Or, les impôts différés qui découlent de décalages temporaires entre le traitement comptable et fiscal des actifs et des passifs, représentent une composante essentielle de la charge fiscale globale d'une entreprise.

Dans le contexte algérien de convergence vers les normes internationales via l'adoption du système comptable financier, l'intégration du concept d'impôt différé représente une évolution significative visant à offrir une vision plus complète et à long terme des implications fiscales futures pour les entreprises.

Dans ce deuxième chapitre, entièrement dédié à l'impôt différé, la première section est consacrée à l'analyse des notions y afférentes telles qu'elles sont définies par la norme IAS 12 et leur transposition dans le Système Comptable Financier (SCF).

Dans la section suivante, nous analyserons les principales sources qui donnent naissance à des impôts différés dont l'identification des sources sera essentielle pour déterminer leur nature et procéder à leur évaluation adéquate.

Pour conclure, la dernière section traitera de la comptabilisation des impôts différés, de leur reconnaissance initiale à leur reprise. Nous préciserons également la présentation de ces impôts dans les états financiers.

## Section 1 : L'impôt différé selon la norme IAS 12 et le système comptable financier (SCF)

La norme IAS 12 « impôts sur le résultat » définit le cadre pour la comptabilisation des obligations et des actifs fiscaux faisant la distinction entre l'impôt exigible, lié au bénéfice imposable courant, et l'impôt différé qui prévoit les conséquences fiscales des décalages temporels entre la comptabilité el la fiscalité.

Dans cette section, nous nous attacherons à décortiquer les principes essentiels de la norme IAS 12 relative aux impôts sur le résultat. Nous examinerons ensuite et en détail la manière dont le système comptable financier (SCF) appréhende et met en application ce concept d'impôt différé.

### 1. Objectif de la norme

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des impôts sur le résultat. La question principale, en matière de comptabilisation des impôts sur le résultat, est de déterminer comment comptabiliser les conséquences fiscales actuelles et futures [48]:

- du recouvrement (ou du règlement) futur de la valeur comptable des actifs (ou des passifs) qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière d'une entité ;

- des transactions et autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les états financiers d'une entité.

Le fait que l'entité présentant l'information financière s'attende à recouvrer ou à régler la valeur comptable d'un actif ou d'un passif inhérent à leur comptabilisation. S'il est probable que le recouvrement ou le règlement de cette valeur comptable augmentera (diminuera) les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si le recouvrement ou le règlement n'avait pas eu de conséquence fiscale, la présente norme impose à une entité de comptabiliser un passif (actif) d'impôt différé avec certaines exceptions limitées.

---

[48] Brun, Stéphane, « **les normes comptables internationales IAS/IFRS** », édition Gualino, paris,2005, p :343

**2. l'esprit de la norme**

La norme IAS 12 impose aux entreprises de comptabiliser l'impôt exigible ainsi que les impôts différés, aussi bien actifs que passifs

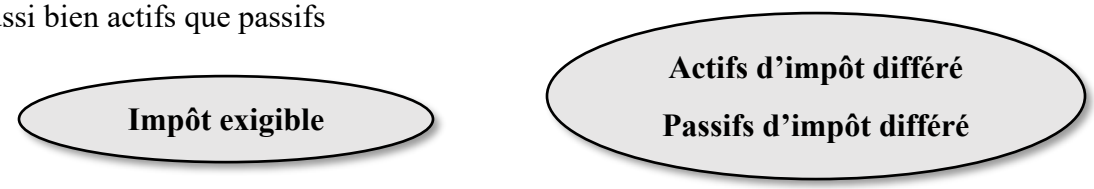


Ce faisant, l'IAS 12 donne une vision de la dette ou de la créance d'impôt dont l'entreprise serait redevable ou bénéficière si elle était immédiatement dissoute pour sa valeur présentée dans les états financiers.

Les impôts différés correspondent aux flux d'impôts futurs auxquels l'entreprise sera assujettie à raison du décalage entre base comptable et base fiscal. Pour déterminer cette dette ou cette créance, l'IAS 12 applique la méthode de l'impôt différé. Cette méthode comptabilise les effets de l'impôt différé dans le temps en plus de l'impôt exigible. Elle repose sur une approche bilantielle à report variable, ou toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la base fiscal des actifs et passifs doivent être pris en compte. Ces différences temporelles qu'elles soient imposables ou déductibles, entrainent des écritures comptables d'impôts différés.

La norme prévoit que cette évaluation se fasse à chaque clôture d'exercice en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à cette date et qui seront applicables lorsque la différence temporelle se résorbera (report variable). A chaque arrêté, en cas de changement de règles fiscales ou taux d'imposition, il conviendrait donc d'ajuster les montants d'impôt préalablement déterminés.

La norme IAS 12 traite également de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé générés par des pertes fiscales, de la présentation des impôts sur le résultat dans les états financiers et de l'information à fournir relative aux impôts sur le résultat[49].

[49] Marc GAIGA, « **Norme IAS 12 – Impôts sur le résultat** », Université Nancy 2, France ,2009, p :3, disponible sur la plateforme https://ressources.aunege.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS_Nan2-013/res/ias12.pdf

### 3. Champ d'application

La norme IAS 12 définit le traitement comptable de l'impôt sur le résultat. Ce tableau a pour objectif de distinguer les éléments qui relèvent de cette norme et ceux qui sont exclus.[50]

**Tableau 10:Champ d'application de IAS 12**

| Dans le champ d'application de IAS 12 | Hors champ d'application de IAS 12 |
|---|---|
| -IAS 12 doit être appliquée à la comptabilisation des impôts sur le résultat ;<br>-Pour les besoins de la présente norme, les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables ;<br>-Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts tels que les retenues à la source qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou une coentreprise sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. | IAS 12 ne traite :<br>-Ni des méthodes de comptabilisation des subventions publiques (voir IAS 20 comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique) ;<br>-Ni des crédits d'impôt à l'investissement.<br>Toutefois, la présente norme indique comment doivent être comptabilisées les différences temporelles résultant de telles subventions ou crédits d'impôt à l'investissement. |

***Source*** : élaboré par nous même

### 4. Termes clés de l'IAS 12

Cette norme définit les termes suivants comme suit [51]:

- **Le Bénéfice comptable** est le résultat net d'une période avant déduction de la charge d'impôt ;

[50] Brun, Stéphane, **Op-cit,** P :343

[51] IFRS Fondation, Norme comptable internationale 12 – Impôts sur le résultat, disponible sur internet sur le site https://tunisianifrsgroup.files.wordpress.com/2014/11/ias-12-impc3b4ts-sur-le-rc3a9sultat.pdf , P :2, consulté le 20 mars 2025 à 11h51

- **Le Bénéfice imposable** (perte fiscale) est le bénéfice (perte) d'une période déterminée(e) selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvre) ;
- **La charge (produit) d'impôt** est égale(égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de la période ;

**Charge (produit) d'impôt = Impôt exigible + Impôt différé**

- **L'impôt exigible** est le montant des impôts sur le résultat payable (recouvrable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscal) d'une période. ;
- **Les passifs d'impôt différé** sont les montant d'impôts sur le résultat payable au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables (IAS 12 § 5) ;
- **Les actifs d'impôt différé** sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre (IAS 12 § 5) ;
  a) De différences temporelles déductibles ;
  b) Du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
  c) Du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.
- **Différences temporelles :** elles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif dans l'état de la situation financière et sa base fiscal ;

Les différences temporelles peuvent être[52] :

- Soit des différences temporelles imposables, c'est à dire des différences temporelles qui génèrent des montant imposables dans la détermination du bénéfice imposable (perte fiscal) d'exercices futurs lorsque la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée ;
- Soit des différences temporelles déductibles, c'est à dire des différences temporelles qui génèrent des montants déductibles dans la détermination du bénéfice imposable (perte

[52] Mohamed HACHICHA, « **IAS 12 – Impôts sur les bénéfices »**, Notes de cours – Normes et difficultés comptables, 2018, p :2, disponible sur internet sur https://fr.scribd.com, consulté le 20 mars 2025 à 12h17

fiscal) d'exercices futurs lorsque la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée.

- **La base fiscale**

La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou à ce passif à des fins fiscales

- **La base fiscale d'un actif** correspond au montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui reviendra à l'entité lorsque celle-ci obtiendra la valeur comptable de cet actif. Si ces avantages économiques ne sont pas imposables, la base fiscale de l'actif est égale à sa valeur comptable ;
- **La base fiscale d'un passif** représente sa valeur comptable moins tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures. Dans le cas de produits perçus d'avance, la base fiscale du passif qui en résulte est la valeur comptable moins tout élément de produits qui ne sera pas imposable au cours des périodes futures.

## 5. L'impôt différé selon Système Comptable Financier (SCF)

### 5.1 Les nouveautés clés du Système Comptable Financier

Voici les innovations majeures du SCF en comparaison avec le PCN :[53]

- Flexibilité de la date de clôture : les sociétés ne sont plus obligées de finaliser leurs comptes au 31 décembre si le cycle de l'année civile n'est pas en adéquation avec leur activité ;
- Prise en compte des évènements postérieurs à la clôture : l'idée d'indépendance des exercices comprend le concept d'évènement postérieures à la clôture, qui est une innovation dans la pratique algérienne ;
- Primauté de l'image fidèle : le SCF met en avant l'idée d'image fidèle, autorisant une dérogation a une règle comptable si son respect ne donne pas un reflet précis de la situation de l'entreprise ;

[53] KPMG Algérie, « **Guide investir en Algérie** », édition 2013, P 142

- Principe de matérialité : L'importance significative est mise en avant, précisant que les normes comptables ne concernent pas les opérations non significatives ;
- Primauté de contenu sur la forme : le SCF souligne l'importance de la substance économique par rapport à l'apparence juridique, ce qui signifie qu'il faut privilégier le sens réel d'une transaction pour décider de son traitement comptable. ;
- L'introduction des Impôts Différés représente une évolution significative par rapport aux pratiques comptables précédentes.

**5.2 Impositions différées et impôts différés**

Selon l'article 134-1de l'arrêté du 26 juillet 2008, L'imposition différée est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser en charges, la charge de l'impôt sur le résultat imputable aux seules opérations de l'exercice.

Selon l'article 134-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008, un impôt différé correspond à un montant d'impôt sur les bénéfices payables (impôt différé passif) ou recouvrable (impôt différé actif) au cours d'un ou plusieurs exercice(s) futur(s).

Des informations concernant ces impôts différés figurent dans l'annexe (origine, montant, date d'expiration, méthode de calcul, enregistrement en comptabilité).[54]

Conformément au paragraphe 134-2 du SCF, les impôts différés sont déterminés ou revus à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date de clôture ou attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sans calcul d'actualisation.

Les impôts différés correspondant à chaque catégorie de différences temporelles ou à chaque catégorie de pertes fiscales ou de crédits d'impôts non utilisés, sont enregistrés distinctement.

[54] JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 du 25 Mars 2009, P :16

**5.3Facteurs déterminants les impôts différés selon SCF**

Les comptes d'impôts différés sont conçus pour enregistrer le montant de l'impôt différé calculé. Ils reflètent les impôts différés actifs et passifs, déterminés à chaque clôture d'exercice conformément à la législation fiscale en vigueur, sans actualisation, et résultant de[55] :

- D'un décalage temporaire entre la constatation d'un produit ou d'une charge en comptabilité et sa prise en compte dans la base fiscale ;
- De déficits fiscaux ou de crédits d'impôts reportables dans la mesure ou leurs imputations sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable ;
- Des éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

**5.4 Les actifs d'impôt différé**

« Les actifs d'impôt différé désignent les montants des impôts sur le bénéfice recouvrable sur les exercices(s) futur(s) au titre :

-Des différences temporelles déductibles : celles-ci génèrent des montants qui seront déductibles de l'impôt sur le résultat au titre d'exercices futurs ;

-Du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;

- du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

- **Comptabilisation et présentation**

Conformément au paragraphe 134-2 du SCF, on enregistre à la fin de l'exercice un actif ou un passif d'impôt différé pour toutes les divergences temporelles dans l'hypothèse que ces divergences entraîneront par la suite une dépense ou un revenu.

- ✓ Concernant la présentation des comptes, les actifs d'impôt différé sont séparés des créances d'impôts courantes.

[55] BELAROUI. S, & BELKHARROUBI.H, « **Le passage d'un paradigme comptable « Plan Comptable National » à un autre Système Comptable Financier : cas de l'IAS 12 en Algérie** », International Journal of Business & Economic Strategy, vol 7, 2018, P 87-91

### 5.5 Les passifs d'impôt différé

Les passifs d'impôt différé désignent les montants des impôts sur le bénéfice payable au cours des exercices futur(s) au titre des différences temporelles imposables[56].

- **Comptabilisation et présentation**

Conformément au principe de séparation des exercices, de celui de rattachement des charges aux produits, du principe de fiabilité et de la prudence, un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, puisqu'il s'agit d'une dette future

- ✓ En ce qui concerne la présentation des comptes, les dettes d'impôt courantes sont séparées des impôts différés passif.

[56] 1BRAHIM TIGUEMOUNINE**, « Cours sur l'impôt sur le résultat selon le référentiel SCF, Conseil National de la comptabilité CNC »**, Institut Supérieur de Gestion et de Planification ISGP, 2012, P 4-5

## Section 2 : Les impôts différés et les règles comptables y afférentes

La notion de l'impôt différé découle du besoin d'harmoniser le traitement comptable et fiscal des transactions effectuées par une entreprise. Dans le contexte des écarts temporels entre la comptabilisation des produits et des charges et leur reconnaissance fiscale, l'impôt différé a pour but de présenter précisément la charge fiscale future associée aux événements antérieurs.

Dans cette section, nous allons explorer les principaux éléments liés aux impôts différés, nous verrons également comment les identifier, à quel moment les enregistrer, et comment les évaluer et les calculer.

### 1. La notion de l'impôt différé

La notion de l'impôt différé est associée à une problématique de rattachement de la charge d'impôt sur les sociétés au résultat. Effectivement, deux approches techniques principales sont apparues [57] :

- L'impôt exigible : cette approche consiste à comptabiliser que l'impôt réellement dû pour la période concernée, calculé en fonction du résultat fiscal imposable ;
- Report d'impôt : cette approche consiste à établir un lien de rattachement entre le fait comptable et son traitement fiscal.

L'objectif de la comptabilité est de refléter fidèlement la situation d'une entreprise, cependant, elle est soumise à des normes juridiques et fiscales qui peuvent compromettre sa représentation exacte de la réalité économique. Le « pourquoi » de la notion de l'impôt différé est donc résolument inscrit dans cet objectif assigné à la comptabilité : « donner une image fidèle » (terminologie apparue dans la littérature dès les années 1920 en France).

[57] Éric Delesalle, Expert-Comptable, « **L'Impôt Différé : des pratiques comptables à améliorer**. » Communication présentée au 22ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), France,2001, p :2, https://shs.hal.science/halshs-00584622v1

En Algérie, les impôts différés, considérés comme un sujet délicat, doivent désormais être pris en compte par les comptables et les dirigeants dans leurs analyses. Effectivement, suite à l'instauration du Système Comptable Financier (SCF), ils constituent un facteur déterminant dans le calcul des résultats.

## 2. Les principes comptables : un cadre à respecter lors de la détermination de l'imposition différée

### 2.1 L'impôt différé et l'intangibilité du bilan d'ouverture

Selon les normes comptables, le principe d'intangibilité du bilan stipule que le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. Les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans que l'on puisse y apporter aucun ajustement ou changement.

Étant donné que cette règle concerne chaque élément du bilan, la situation fiscale différée de N-1 sera ainsi réintégrée dans l'exercice N. Cela soulève deux remarques[58] :

- L'impact des changements comptables dans le calcul des impôts différés devrait être imputé au compte de résultat ;
- Les ajustements des soldes des impôts différés dus aux changements de taux d'imposition doivent être enregistrés en charge ou en produit, au cours de l'exercice ou ces modifications sont acquises ou connues.

### 2.2 L'impôt différé et la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation

Le principe de permanence des méthodes n'est pas synonyme d'intangibilité .il est toujours possible d'envisager un changement de méthode tant qu'elle est justifiée par le souci d'améliorer la qualité de l'information sur l'imposition différée. Il faudra analyser les raisons de ce changement

[58] JACQUELINE LANGOT : « **Comptabilité anglo-saxonne, normes, mécanismes et documents financiers** », éd. Economica, 4eme éd, 2002 ; p :356

de méthodes, les modifications qui en résultent et évaluer leur impact sur les résultats quantifiés dans des notes annexes[59].

### 2.3 L'impôt différé et le principe de non compensation

Dans les normes qui stipulent la comptabilisation des impôts différés, l'enjeu de compensation est important en ce qui concerne les impôts différés, car il se pose à chaque étape du processus de détermination et de présentation de l'impôt différé. La possibilité de compenser les impositions différées actives et passives et dépend, comme nous le verrons par la suite, du niveau ou la compensation pourrait être effectuée et la satisfaction de certaines conditions prévues par la norme IAS 12.

## 3. Les principes comptables : une limite à la constation des impôts différés

L'impôt différé peut être limité par [60]:

- Le non-respect du principe de continuité de l'exploitation ;
- La mise en œuvre du principe de prudence.

### 3.1 La constation d'impôts différés et la non-continuité d'exploitation

L'incapacité de continuer l'activité d'une entité limite la reconnaissance des impôts différés aux sommes correspondant aux impôts différés passifs. Elle compromet l'opportunité d'enregistrer un impôt différé actif sur les pertes reportables (amortissements fiscaux différés) et les crédits d'impôt (cotisation minimale), étant donné que leur chance d'imputation ou d'utilisation est réduite.

### 3.2 La comptabilisation des impositions différées et le principe de prudence

Un principe essentiel de la comptabilité d'impôt différé stipule que toute charge d'impôt future doit entrainer l'établissement d'une provision. En revanche, l'établissement d'une créance fiscale à l'encontre de l'Etat est soumis à des conditions rigoureuses. De plus, la comptabilisation des

---

[59] Eric DELESALLE, **« La qualification de 25 cas courants d'impôt différé** », RFC, N°328, Décembre 2000

[60] OUKHELLOU.M. A, « **Problématique et démarche de révision des impôts différés** », Mémoire d'expertise comptable sous la direction de l'expert M.F. BRITEL, Institut Supérieur de Commerce et d'Administration, Maroc, 2006, p :20-21

actifs d'impôt différé, conformément au principe de l'indépendance des exercices, ne peut se faire qu'en suivant le principe de prudence.

**4. Présentation et information à fournir**

**4.1Présentation**

L'entité doit compenser les actifs et les passifs d'impôt différé si, et seulement si (IAS 12 § 74) [61]:

1 L'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;

2 Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :

- Soit sur la même entité imposable ;
- Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention :
  - Soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ;
  - Soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou récupérés.

**4.2 Principales informations à fournir**

La norme IAS 12 impose de fournir de nombreuses informations du fait de la variété des impôts différés et de la complexité des modalités de calcul et de la comptabilisation des impôts différés. Les principales informations sont les suivantes

- Les composantes de la charge (du produit) d'impôt peuvent comprendre :
  a) Le montant de la charge (du produit) d'impôt différé afférente à la naissance et au renversement des différences temporelles ;

[61] Union européenne. (2023). Règlement (UE) 2023/1803 de la Commission du 13 septembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 12 « **Impôts sur le résultat** ». Journal officiel de l'Union européenne, disponible sur https://doc.cncc.fr/docs/ias-12-impots-sur-le-resultat , consulté le 26/03/2035 à 12h27

b) Le montant de la charge (du produit) d'impôt différé afférente aux variations des taux d'impôt ou à l'assujettissement à des impôts nouveaux ;

c) Le montant de l'avantage provenant d'un déficit fiscal, d'un crédit d'impôt ou d'une différence temporelle au titre d'une période antérieure, non comptabilisé précédemment, qui est utilisé pour réduire la charge d'impôt différé.

- Le total de l'impôt exigible et différé relatif aux éléments débités ou crédités dans les capitaux propres ;
- Le montant (et, si elle existe, à la date d'expiration) des différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan ;
- L'explication des changements dans le (s) taux d'impôt applicables (s) par rapport à L'exercice précédent.

**Figure 4:Processus de détermination des impôts exigibles et différés**

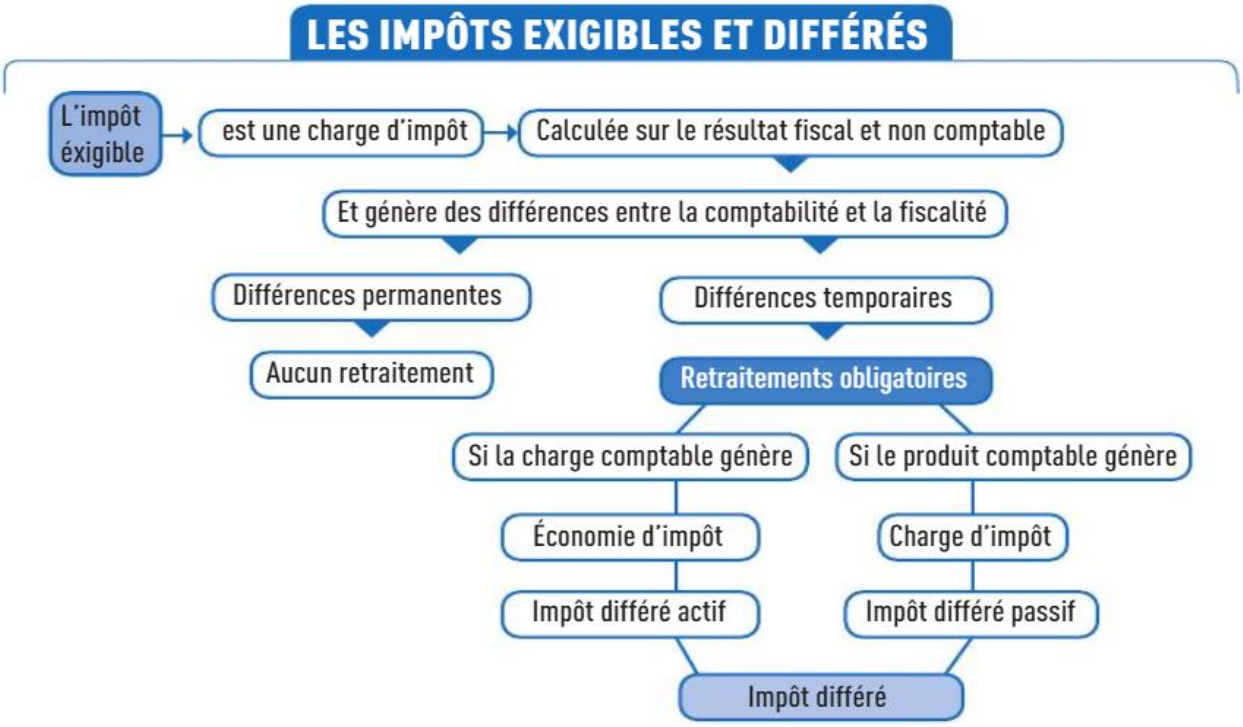


**Source :** Balderas, Marie-Noëlle, Delacourt, Jean-Charles, « **Pro en Comptabilité »,** Editeur : Vuibert,2020, p : 165

## 5. Approche des impôts différés

### 5.1 Approche par résultat

Avec l'évolution des normes comptables internationales, une approche par le résultat s'est développée. Elle vise à établir un principe général visant toutes les situations où une opération à la clôture d'un exercice entraine un impact sur le résultat fiscal différent de l'impact sur le résultat comptable. Dans ce cas :

- Si la différence s'inversera dans le futur, c'est-à-dire qu'on la retrouvera ultérieurement mais dans le sens inverse, on parle de différence temporaire, et un impôt différé doit être constaté à fin d'assurer le bon rattachement entre charges et produits ;
- Si cette opération est définitive, alors il existe une différence mais permanente et aucun impôt différé ne doit être comptabilisé, c'est le cas par exemple des pénalités et amendes fiscales qui constituent des charges comptables définitivement non déductibles.

Ce raisonnement s'applique également aux déficits fiscaux, lesquels correspondent à des résultats déjà enregistrés en comptabilité mais dont la déductibilité, le cas échéant, n'interviendra que de manière différée sur le plan fiscal.

Mais la théorie ne s'arrête pas là. Effectivement, l'étude des impôts différés basée sur les écarts existants à la fin d'un exercice entre le résultat comptable et le résultat fiscal s'est également révélée insuffisante[62].

### 5.2 Approche bilancielle

Cette nouvelle méthode ne se concentre plus exclusivement sur les écarts entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Le nouveau raisonnement utilisé par la version actuelle de l'IAS12, qui repose sur le concept de « différence temporelle » (timing difference), c'est-à-dire sur la différence entre la valeur comptable la valeur fiscale (appelée « base fiscale ») des actifs et des passifs au bilan [63].

---

[62] PATRICK MORGENSTERN, **« les impôts différés »**, édition group revue fiduciaire, Paris, France, 2011, pp : 15-18

[63] Andernach, Isabelle, « **L'essentiel des IFRS »,** édition Eyrolles,2013, p :156

Il s'agit donc de matérialiser tout écart entre la valeur comptable et la base fiscale d'un actif et d'un passif pour déterminer s'il existe une économie ou une charge d'impôt latente pour l'entreprise.

- **La conception étendue**

Les normes internationales imposent obligatoirement l'approche étendue pour le calcul des impôts différés. Toutes les divergences temporelles, quelle que soit leur nature et leurs échéances, sont génératrices d'impôt différé, que leur reversement ou encaissement semblent probables ou simplement latents (conditionnés par une décision ultérieure).

Cette règle est applicable indépendamment du degré de probabilité ou incertitude lié à leur résorption, c'est-à-dire quel que soit la date à laquelle l'impôt sera exigible ou recouvrable.

## 6. Analyse des origines d'impôt différé

### 6.1. Les différences temporaires

Il y a d'autre éléments à considérer pour le calcul du résultat fiscal mais pas dans l'immédiat. L'imposition serait donc différée dans le temps. Ces écarts temporaires découlent de la divergence entre le RC et RF d'un exercice donné, une différence qui provient du décalage entre l'exercice où certains composants de produits et de charges sont intégrés dans le calcul de bénéfice comptable.

Les écarts apparaissent au cours d'un exercice et disparaissent l'exercice ou les exercices suivants, pour illustrer ce phénomène, on peut citer quelques exemples[64] :

- En fin d'exercice, une provision pour congés payés est enregistrée afin de représenter les droits accumulés par les employés conformément à la loi du travail. Cette provision est essentielle pour assurer une image fidèle des comptes. Toutefois, conformément aux règles fiscales actuelles, cette charge n'est déductible qu'au moment de son paiement, cela engendre une différence temporaire déductible, ce qui conduit à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé ;

[64] LEKCHIRI Abdelmadjid, ZAHIRI Amina, « **L'impôt différé et la distorsion de l'information comptable** », Revue Internationale des Sciences de Gestion, N°02,2021, p :1021

- Selon le principe de spécialisation des exercices, les produits et les charges sont rattachés à leur propre exercice. Toutefois, en vertu d'une dérogation, certaines charges sont fiscalement déduites pour un montant supérieur à celui comptabilisé, le cas échéant des provisions pour amortissement identifies selon les méthodes dégressives ou dérogatoires[65], dont les montants excèdent les dotations normales entrainant ainsi une situation fiscale différée. En Algérie, la législation fiscale ne prévoit pas ce dernier type d'amortissement.

Toutes les différences temporaires sont des différences temporelles. Mais, on observe des différences temporelles qui ne sont pas de nature temporaire (par exemple, un actif ou un passif dont la valeur comptable diffère de sa base fiscale initiale lors de sa première comptabilisation).

**6.2 Actifs évalués à la juste valeur**

L'évaluation de actifs à la juste valeur pour avoir des incidences fiscales différentes selon les pays.

Dans certains pays, La réévaluation d'un actif à la juste valeur affecte immédiatement le bénéfice imposable de la période. La base fiscale d'un actif est en conséquence ajustée sans entrainer de différences temporelles. En revanche, au sein d'autres juridictions, cette réévaluation n'affecte pas immédiatement le bénéfice imposable, en conséquence, la base fiscale de l'actif n'est pas ajustée.

Lorsque le recouvrement futur de la valeur comptable génère un flux d'avantages économiques imposables pour l'entité dont le montant différera de celui qui sera déductible fiscalement. La différence entre la valeur comptable d'un actif réévalué et sa base fiscale est une différence temporelle qui donne lieu à un actif ou à un passif d'impôt différé.

Ceci est vrai même si l'entité n'a pas l'intention de céder l'actif ou en cas de report d'imposition sur la plus-value ou la moins-value réinvestie. [66]

---

[65] L'amortissement dérogatoire est exclusivement d'ordre fiscal qui consiste à amortir un actif de manière accélérée au début de sa période d'utilisation, puis de réduire progressivement le montant d'amortissement au fil du temps. Il ne correspond pas à la dépréciation du bien mais permet à l'entreprise de bénéficier d'un avantage fiscal.

[66] Obert, Robert, « **Pratique des normes IFRS** », édition Dunod,7ème éd, 2021, p :436

### 6.3 Distinction entre fiscalité différé et fiscalité latente

Au fil du temps, la distinction entre la fiscalité différée et fiscalité latente a évolué. Effectivement, quelques auteurs ne font pas de distinction entre ces deux concepts[67].

L'accent était mis sur l'aspect aléatoire de certaines disparités entre la fiscalité et la comptabilité, soulevant des questions quant à l'utilité de leur enregistrement comptable.

La fiscalité latente est ensuite définie comme une simple éventualité de paiement de l'impôt, contrairement à la fiscalité différée pour laquelle il y a une forte probabilité de paiement de l'impôt.

Actuellement, la fiscalité latente se réfère généralement aux charges ou aux économies d'impôts à supporter, qui dépendent de décisions prises ou de conditions réalisées par l'entreprise.

En d'autres termes, la fiscalité latente fait référence à l'impact fiscal des transactions pour lesquelles il n'y a qu'une possibilité d'imposition (ou d'exonération) qui dépend [68]:

- Soit d'une décision de gestion que l'entreprise peut prendre (par exemple l'annulation d'un projet d'investissement pour lequel la société a établi une provision en franchise nécessite sa réintégration) ;
- Soit de la survenance d'un événement externe aléatoire (exemple : baisse des cours entrainant la réintégration de la provision pour fluctuations des cours).

Contrairement à l'aspect purement éventuel de la fiscalité latente, la fiscalité différée est certaine, les différences temporelles l'ayant générée devant obligatoirement s'inverser dans un avenir plus ou moins proche.

De manière générale, la différenciation entre la fiscalité latente et la fiscalité différée peut être effectuée lorsque l'événement générateur est déjà intervenu au moment où l'on se préoccupe de recenser les impôts différés. En revanche, pour qui est de la fiscalité latente, l'élément déclencheur de l'impôt ne s'est pas encore produit au moment sus-indiqué.

---

[67] H. VALLAS, « La situation fiscale latente », RFC, N° 14.p :69

[68] ABDESLAM OUKHELLOU, « **problématique et démarche de révision des impôts différés** », **op-cit,** p : 33

### 6.4 Perte fiscal et crédit d'impôt reporté en avant

Lorsque le calcul du résultat fiscal aboutit à une perte, celle-ci est généralement déductible des bénéfices fiscaux des années suivantes. Un déficit fiscal devrait donc provoquer une réduction des impôts futurs et occasionner la constatation d'impôts différés à l'actif à condition, bien sûr, que les profits futurs soient suffisants pour absorber la perte dans le délai réglementaire. La perte fiscale reportable subie au cours d'un exercice doit être analysée afin de s'assurer qu'elle pourra être imputée sur des exercices futurs.[69]

En Algérie, selon le SCF, l'imposition différée devrait s'appréhender au niveau de tout sujet fiscal se trouvant dans une situation de déficit fiscal reportable dans la mesure ou son imputation sur des bénéfices fiscaux est probable dans un avenir prévisible. Comme le prévoit la norme du SCF sur l'imposition différée, un traitement similaire est appliqué pour les crédits d'impôt reportables qui peuvent également être utilisés pour réduire l'impôt futur.

### 6.5 Autre situation

Certaines situations peuvent être à l'origine d'impôts différés. Ces opérations sont plus susceptibles de les générer que les précédentes, car elles ont tendance à créer davantage d'écarts entre les règles fiscales et comptables.

#### 6.5.1 Les provisions

Certaines provisions comptabilisées ne peuvent pas être immédiatement déduites fiscalement, leur déduction n'est admise qu'au moment où la charge devient certaine et exigible. Ce qui entraine une fiscalité différée, c'est le cas des provisions non admises temporairement telles que :

- Les provisions pour charges de retraite qui ne sont déductibles qu'au moment du versement effectif des pensions aux retraités ;
- Les provisions pour garantie à la clientèle et pour pertes à terminaison (contrats à long terme ou de construction), qui sont déductibles fiscalement au cours des exercices ultérieurs ;

[69] Raffournier, Bernard, « **La consolidation des comptes selon les IFRS »,** édition De Boeck Supérieur,2020, p :92

- Provisions pour dépréciation des actifs (titres, créances, stocks) non admises en déduction du bénéfice imposable ;
- Provisions pour risques et charges non admises en déduction du bénéfice imposable (dans la mesure où ces provisions portent sur des charges déductibles fiscalement).

### 6.5.2 Les amortissements

En ce qui concerne les amortissements, une situation de fiscalité différée peut survenir. Effectivement, l'amortissement fiscal peut différer de l'amortissement comptable en fonction de la politique fiscale mise en place par l'État.

Cette divergence peut résulter de plusieurs facteurs tels que la base amortissable, le mode d'amortissement ou encore la durée d'utilité du bien. Lorsque ces différences sont temporaires ou temporelles, l'entité est tenue de constater un impôt différé actif ou passif.

### 6.5.3 Charges fiscalement déductibles qui n'ont pas encore été comptabilisées en charge

Cela concerne par exemple les intérêts d'emprunt incorporés dans les immobilisations et les pertes de change latentes observées sur des couvertures d'opérations prévues pour des exercices au- delà de l'exercice suivant celui où cette constatation a été faite[70]

### 6.5.4 Charges comptabilisées qui n'ont pas encore été déduites sur le plan fiscal

Cela concerne les contributions sociales, la participation des employés, les déficits fiscaux reportables ainsi que les honoraires versés aux membres des professions libérales : experts comptables, avocats, notaires, etc.[71]

### 6.5.5 Produits fiscalement imposés qui n'ont pas encore été comptabilisés en produit

Illustration de profits latents de changes sur transactions effectuées, plus-values latentes sur OPCVM[72] et profits latents de change constatés sur des couvertures d'opérations dont l'exécution est prévue pour les exercices postérieurs à l'exercice suivant cette constatation.

---

[70] Moula, Assia, « **Les impôts différés** : **une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication** » ; Mémoire de Master, École Supérieure de Commerce Koléa, 2013, p :63
[71] Ibid.
[72] Pottier, François**, « À gauche normes IFRS, à droite normes françaises »**, EMS Editions,2005, p :323

### 6.5.6 Produits comptabilisés qui n'ont pas encore été soumis à l'imposition fiscale

Cela inclut, par exemple, les plus-values de cession imposées de manière étalée, les dividendes obtenus mais pas encore reçus, les subventions d'investissement et certaines plus-values issues d'échanges [73].

**Figure 5:Origines et classification de l'impôt différé**

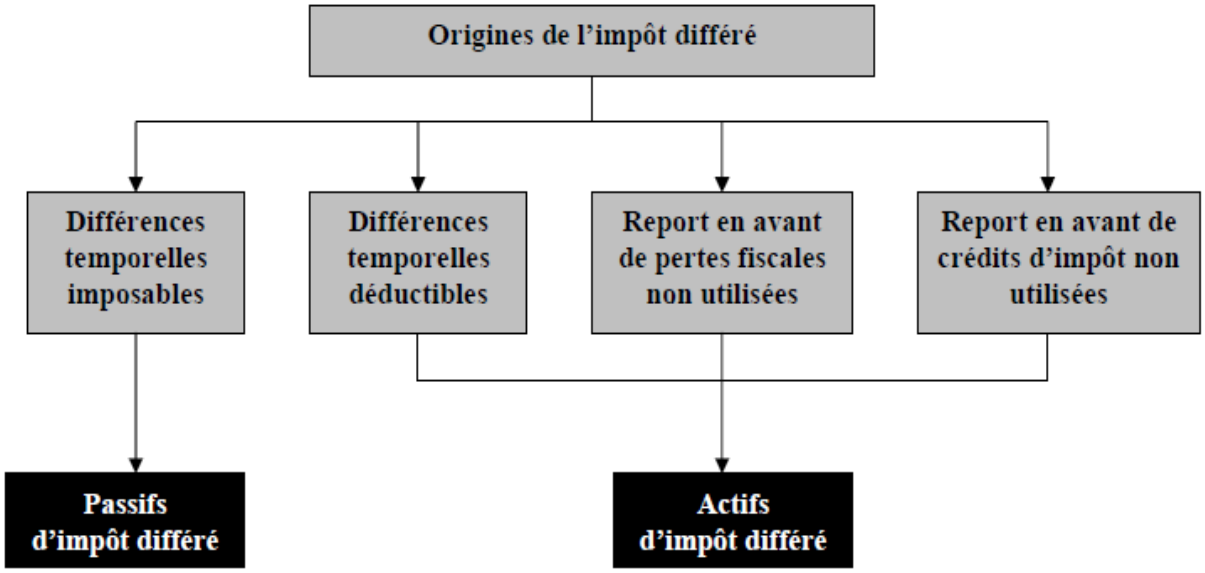


**Source** : Andernach, Isabelle, « **L'essentiel des IFRS** », **Op-cit**, p :155

## 7. Identification des impôts différés

L'impôt différé est notamment fondé sur les différences de traitement dans le temps de certaines opérations entre leur date de comptabilisation et leur intégration dans la base imposable.[74]

Voici quelques exemples de différences temporelles qui peuvent donner lieu à des impôts différés :

---

[73] Ibid.

[74] Éric Delesalle, **Impôt différé : un « objet comptable » à mieux maîtriser dans les comptes des entreprises françaises**, 2016, P :9.

***Tableau 11:Identification des impôts différés***

| Actifs d'impôt différé | Passifs d'impôt différé |
|---|---|
| -Coûts relatifs aux prestations de retraite inclus dans la détermination du bénéfice comptable des années de service mais déduits du bénéfice imposable soit lorsque l'entreprise verse ses cotisations à un fonds, soit lorsqu'elle paye des retraites ;<br>-Pertes de change non matérialisées, comptabilisées à l'occasion de l'actualisation des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères (par application des cours de change à la date de clôture) ;<br>-Incidences financières (négatives) des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs fondamentales, imputées sur les capitaux propres d'ouverture.<br>-Instruments financiers, placements immobiliers et autres actifs comptabilisées à la juste valeur (sans que l'ajustement de l'actif affecte le bénéfice imposable. | -Subventions d'exploitation acquises (à recevoir) et non encore encaissées ;<br>-subventions d'investissement imposables (comptabilisées en capitaux propres) ;<br>-Frais de développement capitalisés et amortis sur plusieurs exercices mais déduits du bénéfice imposable de l'exercice de leur engagement ;<br>-Gains de change non matérialisés, comptabilisés à l'occasion de l'actualisation des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères (par application des cours de change à la date de clôture) ;<br>-Incidences financières (positives) des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs fondamentales, imputées sur les capitaux propres d'ouverture ;<br>- immobilisations corporelles réévaluées (sans qu'un ajustement équivalent soit pratiqué à des fins fiscales) |

**Source :** élaboré par nous-mêmes, d'après support pédagogique **« impôt sur le résultat »,** Gasbi Abderrazak, Institut des Hautes Études Commerciales ; p :3

**8. Reconnaissance de l'impôt différé**

Les différences temporelles entre la valeur comptable et fiscale des actifs et passifs génèrent des impôts différés. Ces derniers représentent l'impact futur de ces différences sur l'impôt à payer ou à récupérer. Le tableau ci-dessus illustre comment ces différences influencent la comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés.

**Tableau 12:Détermination des impôts différés actifs et passifs**

| Cas | Elément de bilan actif | Elément de bilan passif |
|---|---|---|
| **Valeur comptable > Valeur fiscale** | Impôt différé passif | Impôt différé actif |
| **Valeur comptable < Valeur fiscale** | Impôt différé actif | Impôt différé passif |
| **Valeur comptable = Valeur fiscale** | Néant | Néant |

**La source** : Bruno Colmant, Pierre-Armand Michel, Hubert Tondeur, « **Les normes IAS-IFRS : Une nouvelle comptabilité financière »**, Pearson Education France, 2013, p :191

- ✓ Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa base fiscale ou lorsque la valeur comptable d'un passif est inférieure à sa base fiscale. Les différences sont, dans les deux cas, *des différences temporelles imposables* : elles génèrent au cours d'exercices ultérieurs une dette d'impôt. Il convient alors de comptabiliser un passif d'impôt différé.
- ✓ Quand la valeur comptable d'un actif est inférieure à sa base fiscale ou que la valeur comptable d'un passif est supérieure à sa base fiscale, les différences sont dans les deux cas des *différences temporelles déductibles* : elles génèreront au cours d'exercices ultérieurs une réduction d'impôt. Il convient alors, en principe, de comptabiliser un actif d'impôt différé.

**9. La constatation des impôts différés : à quel moment les enregistrer**

La constatation des impôts différés est nécessaire lorsqu'il s'agit essentiellement d'opérations déjà réalisées par une prise en compte comptable ou fiscale. Ainsi, une différence future entre effet comptable et fiscal doit exister lors du dénouement de l'opération.

**Figure 6:Le raisonnement basé sur le principe fondamental des ID.**

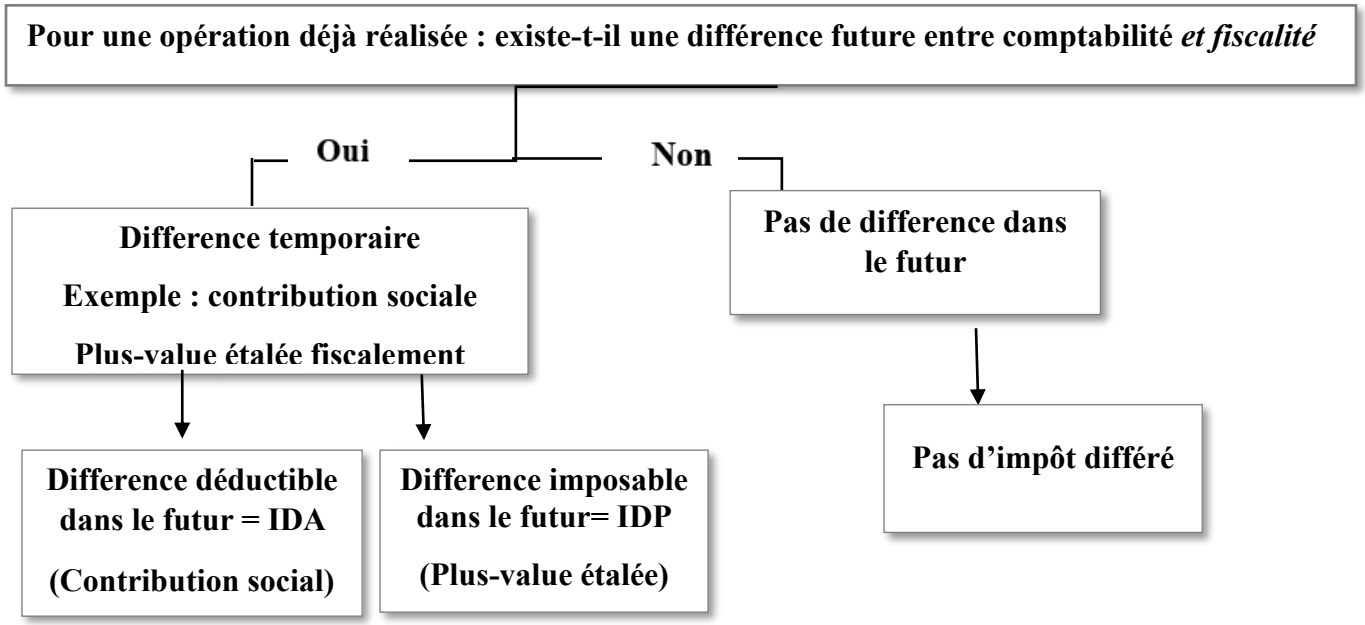


**Source :** Patrick Morgenstern, « **Les impôts différés** » 59e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables, Lyon, France, 30 septembre – 2 octobre 2004

### 10. Evaluation des impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue au cours de l'exercice pendant lequel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture. Il ne s'agit pas du taux existant à la fin de l'exercice mais du taux attendu lors de la réalisation ou du règlement. Il s'agit donc de la méthode du report variable (le report fixe n'étant plus admis par IAS 12) [75]

Si divers taux d'imposition sont appliqués à différents niveaux de résultats fiscaux, alors l'entité est tenue d'évaluer les actifs et passifs d'impôt différé aux taux moyens d'impôts qui devraient être applicables au cours des périodes pendant lesquelles l'entité s'attend à ce que les différences temporelles se résorbent. [76]

---

[75] Eric DELESALLE**, « le petit guide fid sur la notion de l'impôt différé »,** fid édition, novembre 2000, p :30

[76] Nicolas Heyse**, « L'impact du régime des impôts différés lors de l'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat »**, mémoire de fin d'étude, Université catholique de Louvain, 2016. P :37

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé doit refléter les effets fiscaux qui découleraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs (par exemple, recouvrement de la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles par leur utilisation interne ou par la cession à un tiers.

### 10.1 Révision de la valeur comptable d'un actif d'impôt différé

La valeur comptable d'un actif d'impôt différé doit être revue à chaque date de clôture. Une entreprise doit réduire la valeur comptable d'un actif d'impôt différé s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Il est nécessaire que cette réduction soit annulée si l'on s'attend à ce que les bénéfices imposables suffisants soient disponibles.

### 10.2 Actualisation

Il est interdit d'actualiser les impôts différés selon la norme IAS 12, en raison d'un manque de fiabilité quant à leurs échéances de réalisation. Cette interdiction s'explique également par la complexité et le coût associés à l'élaboration d'un échéancier fiable pour la résorption des différences temporelles.[77]

## 11. Calcul des impôts différés

Pour calculer les impôts différés, il s'agit tout d'abord d'identifier les différences temporaires qui existent entre les bases d'imposition comptables et fiscales. Ensuite, lorsque les bases d'impôt différé ont été identifiées, le montant de l'impôt différé est calculé en multipliant les différences temporelles par le taux d'impôt applicable [78]

L'impôt différé et calculé en prenant en compte :

- ✓ Les décalages temporaires entre résultat comptable et résultat fiscal pour les produits et les charges ;

[77] Tort, Éric**, « L'essentiel de la consolidation des comptes »,** édition Gualino, 4ème éd ,2020, p : 62
[78] Bachy, Bruno, « **La boîte à outils de la comptabilité »,** édition Dunod,3ème éd, 2021, outil 47

- ✓ Les différences entre la valeur comptable d'un actif et d'un passif ainsi que la valeur attribuée par l'administration fiscale ;
- ✓ Les déficits fiscaux ou les crédits d'impôt reportables, dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou d'impôts futurs est probable dans un avenir prévisible.

**Figure 7:calcul de l'impôt différé**

**Source :** ERIC DUCASSE, ANNE JALLET-AUGUSTE, STEPHANE OUVRARD, HRISTIAN PRAT DIT HAURET, « **NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS** », édition De Boeck,2005, p :84

**12. La méthode du report variable**

Le calcul des impôts différés s'effectue en utilisant la méthode de report variable, en se basant sur les taux en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables à la date à laquelle la différence sera due ou reversée. C'est-à-dire, qu'on retient uniquement les taux officiellement votés par le législateur à la clôture sauf si un taux futur différent a été approuvé ou est en cours d'adoption (contrairement aux règles anglaises et françaises, la disposition prévue à l'alinéa 48 de la norme IAS 12 permet l'utilisation d'un taux d'impôt (et réglementations fiscales) annoncé par l'Etat mais pas encore voté.[79]

Ainsi, la méthode du report variable implique l'application annuelle à la base des impôts différés, le taux d'imposition approuvé auquel sera imposé l'élément au cours de la période de renversement.[80]

Selon les normes IFRS, les modifications de taux d'imposition appliquées aux bases d'impôts différés d'ouverture sont directement reflétées dans les capitaux propres ou dans le compte de résultat des exercices concernés.

[79] Eric DELESALLE**, « le petit guide fid sur la notion de l'impôt différé », Op-cit**, p :34
[80] Idem, p :18

## Section 3 : Comptabilisation et présentation des impôts différés dans les états financiers

La comptabilisation et la présentation des impôts différés constituent un aspect fondamental de la gestion financière des entreprises, reflétant leur engagement à respecter les normes comptables en vigueur tout en optimisant leur fiscalité.

Cette section a pour objectif d'examiner en détail les modalités de comptabilisation des impôts différés en distinguant d'une part, la comptabilisation des impôts différés actifs et d'autre part, la comptabilisation des impôts différés passifs, puis nous aborderons leur présentation dans les états financiers.

### 1. Critères de comptabilisation des impôts différés actifs

Une entité ne comptabilise les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquelles ces différences temporelles déductibles pourront être imputées (IAS 12 .24 et IAS 12. 27)

Cette probabilité peut être effectuée selon la démarche présentée ci-après :

**Figure 8:Etapes de comptabilisation des ID**

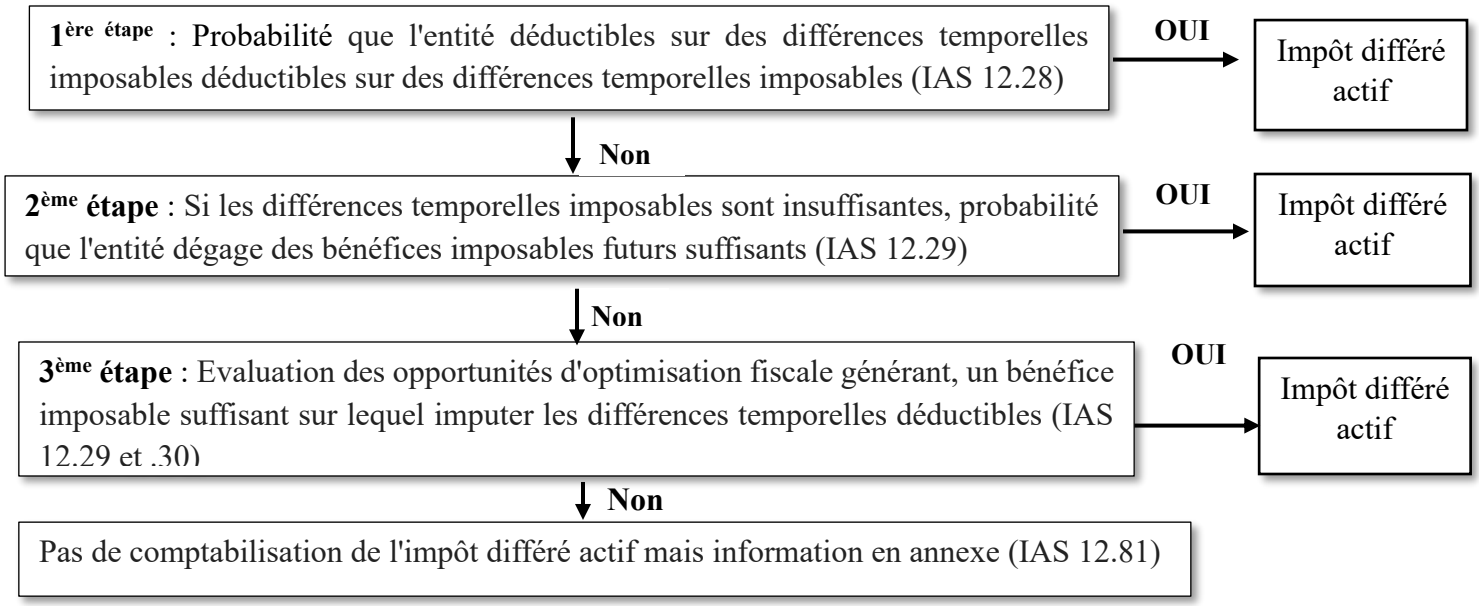


**Source** : PricewaterhouseCoopers, « **Mémento IFRS 2025 : arrêté des comptes 2024 »,** Editions Francis Lefebvre, PWC ,2024, p :594

À la clôture, les actifs d'impôt différé doivent être réexaminés (ceux non comptabilisés, IAS 12. 37, ou ceux qui ne doivent plus être reconnus, IAS 12 .46).

Les critères de comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux pertes fiscales et de crédits d'impôts non utilisés sont les mêmes que ceux retenus pour la comptabilisation des actifs d'impôt résultant de différences temporelles déductibles.

Toutefois, l'existence de pertes fiscales récentes constitue une indication forte que des bénéfices imposables futurs risquent de ne pas être disponibles. Dans ce cas, les prévisions de bénéfices imposables futurs ne pourront être utilisées que s'il existe des éléments probants justifiant leur réalisation (IAS 12. 35).

## 2. Comptabilisation d'impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé au titre des effets fiscaux futurs estimés des différences temporelles, des pertes fiscales non utilisées et reportées, et des crédits d'impôts non utilisés et reportés.

### 2.1 Comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé

#### *2.1.1 Prise en compte des actifs d'impôt différé*

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ( perte fiscale) à la date de la transaction .

À chaque date de clôture, une entité doit aussi réévaluer les actifs d'impôt différé non comptabilisés. Une entité comptabilise alors un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

### *2.1.2 Prise en compte des passifs d'impôt différé*

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables sauf si le passif d'impôt différé est généré :

- Soit par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- Soit par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (ou la perte fiscale) à la date de la transaction.[81]

Le goodwill est l'excédent du coût d'acquisition sur la part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Son amortissement n'est pas déductible du bénéfice imposable. Cependant la norme IAS 12 n'autorise pas la comptabilisation du passif d'impôt différé qui en découle car le goodwill est résiduel et la comptabilisation d'un tel passif augmenterait sa valeur comptable.

### 3. Comptabilisation des Pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales (et crédits d'impôt non utilisés), dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées. Si ce n'est pas le cas, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé

Lorsqu'une entreprise a un historique de pertes récentes, elle ne comptabilise un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales non utilisées et non prescrites que dans la mesure où elle dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales non utilisées.[82]

---

[81] Obert, Robert, « **Pratique des normes IFRS** », **Op-cit**, P :437

[82] Bruno Colmant, Pierre-Armand Michel, Hubert Tondeur, **« Les normes IAS-IFRS : une nouvelle comptabilité financière** », op-cit, p : 194

**Figure 9:Mécanisme de l'actif d'impôt différé sur pertes fiscales**

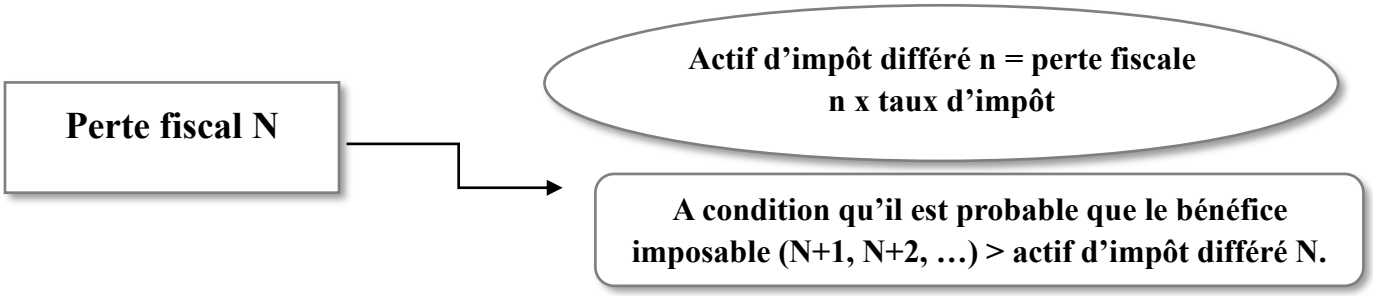


**Source :** élaboré par nous- mêmes à partir des données précédentes.

**4. Evaluation de la probabilité de recouvrement**

La récupération des impôts différés actifs est considérée comme probable lorsque[83] :

- Des impôts différés actifs déjà constatés arrivent à échéance dans la période au cours de laquelle cet actif devient ou reste récupérable, cette récupération ne dépend pas des résultats futurs ;

- Il existe un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé ;

- Lorsque la résorption de la différence temporaire interviendra dans un avenir prévisible par une création future d'impôt différé actif. L'IAS 12 exige la comptabilisation d'un impôt différé actif.

**5. Analyse des comptes**

Le compte 133 « Impôts différés actifs » est débité par le crédit du compte 692 « Impositions différées actif » pour les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours de l'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

Le compte 134 « Impôts différés passifs » est crédité par le débit du compte 693 « Impositions différées passifs » ou d'un compte de capitaux propres, selon le cas, pour les montants d'impôts

[83] DEHLOUM Said, « **LES IMPOTS DIFFERES** », Formation sur le Système Comptable Financier. Conseil de l'ordre régional centre, Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés, SIEGE Alger,2010

payables au cours des exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs)[84].

À chaque fin d'exercice, les impôts différés actifs et passifs sont réajustés en contrepartie des mêmes comptes.

**6.Présentations des impôts différés dans les états financiers**

**6.1Présentation au bilan**

Les actifs et passifs d'impôts doivent être présentés au bilan séparément des autres actifs et passifs. En outre, les actifs et passifs d'impôt différé doivent être distingués des actifs et passifs d'impôts exigibles**.**

Quand une entreprise distingue les actifs et passifs courants des non-courants dans ses états financiers, les éléments concernant les impôts différés doivent toujours être classifiés comme non-courants, elle ne doit pas les intégrer dans la catégorie courante [85]

**6.2Présentation au compte de résultat**

L'impôt différé est généralement comptabilisé en charge ou en produit compris au sein du compte de résultat de l'exercice, sauf s'il provient d'une transaction ou d'un événement comptabilisé directement dans les capitaux propres de l'exercice en cours ou antérieur, ou d'un regroupement d'entreprise.

**6.3Présentation dans l'annexe**

L'annexe doit notamment mentionner les informations suivantes [86]:

L'indication du montant des IDA non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable, accompagnée d'une indication de la date la plus lointaine d'expiration.

---

[84] Docteur IHADDADEN Atmane, « **cour de comptabilité approfondie** », école supérieure de commerce, p : 64

[85] Brun, Stéphane, « **Les normes comptables internationales IAS/IFRS** », édition Gualino, 1 ère éd,2005, p :348

[86] Idem, P :349

La ventilation entre impôt exigible et impôt différé (cependant, cela n'est pas nécessairement requis dans l'annexe si déjà indiqué dans le bilan et le compte de résultat).

Pour chaque catégorie de différence temporelle et pour chaque catégorie de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés :

- Le montant des actifs et passifs d'impôt différé présentés au bilan pour chaque exercice présenté ;
- Le montant du produit ou de la charge d'impôt différé comptabilisé dans le compte de résultat, s'il n'est pas mis en évidence par les variations des montants comptabilisés au bilan.

Une entreprise doit indiquer le montant d'un actif d'impôt différé et la nature des éléments probants justifiant sa comptabilisation lorsque :

- L'utilisation de l'actif d'impôt différé dépend de bénéfices imposables futurs supérieurs aux bénéfices générés par le renversement des différences temporelles imposables existantes ;
- L'entreprise a subi une perte pendant l'exercice ou l'exercice précédent dans la juridiction fiscale dont relève l'actif d'impôt différé.

**Conclusion du deuxième chapitre**

En conclusion de ce chapitre consacré à l'étude approfondie de l'impôt différé, il ressort de cette analyse que l'interface entre la comptabilité et la fiscalité revêt une importance essentielle et ne saurait être sous-estimée.

Les complexités techniques inhérentes à cette relation soulignent son caractère stratégique pour la gestion de l'entreprise, notamment en termes de maîtrise et de planification fiscale. L'identification, l'évaluation et la comptabilisation correctes des impôts différés, éléments centraux de cette interaction, conditionnent la fiabilité et la pertinence de l'information financière divulguée.

L'adoption par le référentiel algérien de ce nouveau cadre d'impôt différé, inspiré de la norme internationale IAS 12, représente une évolution significative qui impacte profondément le contenu informationnel des états financiers, en offrant une perspective englobant la charge d'impôt globale, intégrant à la fois l'impôt exigible et l'impôt différé.

# Chapitre III

# La pratique des impôts différés au sein de la société SOCOTHYD

## CHAPITRE III : LA PRATIQUE DES IMPOTS DIFFERES AU SEIN DE LA SOCIETE SOCOTHYD

Après avoir présenté dans les chapitres précédents des fondements théoriques relatifs au cadre conceptuel des règles comptables et fiscales, notamment les méthodes de calcul du résultat comptable, ainsi que les techniques et processus permettant le passage du résultat comptable au résultat fiscal, nous avons également approfondi l'étude des impôts différés tels qu'ils sont traités selon les normes comptables internationales (IAS/IFRS) et le Système Comptable Financier (SCF).Nous abordons à présent la dimension pratique de notre recherche à travers l'étude de cas de **l'EPE SOCOTHYD SPA** .

L'évaluation et la comptabilisation de L'impôt exigible ne posent généralement pas de grande difficulté. En revanche, la reconnaissance et le traitement comptable des impôts différés soulèvent des problématiques plus complexes, qui varient selon les référentiels comptables.

Ce chapitre a pour objectif d'illustrer concrètement le traitement des impôts différés selon le référentiel (SCF), à travers l'analyse du processus de détermination et de comptabilisation de ces impôts, ainsi l'évaluation de leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise publique économique algérienne.

Il est important de préciser que la société ne comptabilise que les impôts différés actifs, dont la variation figure dans le compte de résultat sous l'intitulé « impôts différés (variation) ». Dans cette étude, seule la variation des IDA est prise en compte dans l'analyse de l'impact sur le résultat comptable.

Dans un premier temps, nous porterons sur la présentation de la société objet de l'étude.

Ensuite, nous procèderons à une analyse du résultat comptable et du résultat fiscal par l'explication de tous les points de divergence entre ces deux derniers.

Enfin, nous présenterons les opérations génératrices d'impôts différés actifs au sein de la société. Nous étudierons les écarts temporaires identifiés, les montants des impôts différés actifs constatées, et l'impact de ces derniers sur le résultat comptable de l'entreprise.

## Section 1 : Présentation général de la société SOCOTHYD

Dans cette section, nous allons présenter les éléments essentiels permettant de mieux connaitre l'établissement d'accueil, notamment son activité, sa structure organisationnelle, ainsi que la direction des finances et de la comptabilité, département au sein duquel notre étude a été réalisée.

### 1. Fiche signalétique de SOCOTHYD

**Tableau 13:Fiche signalétique de SOCOTHYD**

| Dénomination sociale | Société SOCOTHYD |
|---|---|
| **La date de création de la société** | Créée par l'arrêté interministériel du 17 avril 1970 rendant exécutoire la délibération n°01 du 11 mars 1970 de l'Assemblée Populaire de la Wilaya de Tizi-Ouzou. |
| **Le frome juridique de l'entreprise** | Société par action (SPA) |
| **Le statut juridique** | Entreprise Publique Economique (EPE), régie par le code de commerce, filiale du Groupe Industriel « Algeria Chemical Specialities », « ACS » |
| **Le capital social** | 1170 000 000 DA réparti en 11 700 actions de valeur nominale de 100 000 DA |
| **Le siège social de la société** | Rue col. AMIROUCHE, Isser wilaya de Boumerdes, situé à l'Est de la capitale sur l'axe Alger – Tizi-Ouzou à 55 KM d'Alger et 45 KM de Tizi-Ouzou |
| **L'activité** | De Fabrication Et Commercialisation Des Dispositifs Médicaux, Produits Parapharmaceutique Et D'hygiène Corporelle |
| **Le site web** | **https://socothyd.dz/** |
| **Numéro de Téléphone** | **+213 024 71 41 48 42** |
| **Adresse Email** | contact@socothyd.dz<br>marketing@socothyd.dz |

**Source :** document interne de l'entreprise

## 2. Le patrimoine de SOCOTHYD

Dans le cadre de l'exécution de ses missions essentielles de production et de commercialisation, SOCOTHY est organisée en mono unité, selon les actes de propriété, la superficie de la société est de 85 345 m² comprenant deux (02) sites :

**Le Site Isser :** spécialisé dans la production des produits de pansements (Produits de Coton, de Gaze, Bande Plâtrée, sparadrap et produits de filature élastique) avec une superficie de 72 855 M2

**Le Site Bordj Ménaièl :** spécialisé dans la production des articles d'hygiène corporelle avec d'une superficie de 12 490 M2

**Figure 10:Le siège social de SOCOTHYD**

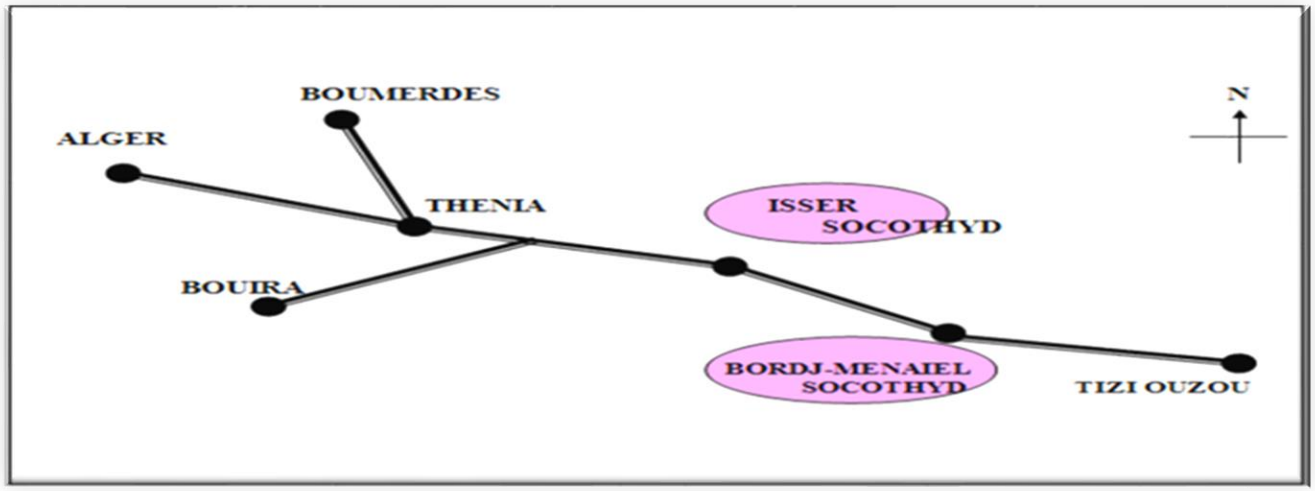


**Source :** document interne de l'entreprise

**A/Locaux**

La SOCOTHYD dispose d'espaces et de moyens de travail nécessaires pour assurer une qualité selon les exigences du marché :

- Ces locaux sont situés à Isser, sont composés des :
- Ateliers de fabrication de coton, compresse, bande plâtrée ;
- Ateliers de fabrication de sparadrap, bandes de crêpes, bandes élastiques et bandes jersey ;
- Ateliers de maintenance ;
- Magasins de stockages de matières premières et emballages ;
- Bureaux de la direction générale et des structures administratives ;

- Laboratoire de contrôle de qualité.

**B/ En matière de certificats et labels**, la SOCOTHYD a obtenu divers certificats à savoir :

**- ISO 9001- 2015** : système de management de la qualité**.**

**- ISO 13485- 2016 :** système de management de la qualité relatif aux dispositifs médicaux**.**

**- ISO 14001- 2015 :** système de management de l'environnement

**3. Gammes de produits de SOCOTHYD**

**Tableau 14:Gammes De Produits de SOCOTHYD**

| Catégorie | Produits Principaux |
|---|---|
| Produits de coton | Cotons hydrophiles (50g, 100g, 200g, 500g), coton cardé, tampons dentaires (150, 300) |
| Produits de gaze | Gazes hydrophiles, bandes de gaze (différentes tailles), compresses purifiées et stériles |
| Bandes élastiques | Bandes élastiques 4x0.10 |
| Écharpes | Écharpes toile triangulaires |
| Compresses oculaires | Purifiées et stérilisées (B.10, B.100) |
| Bandes de toile | Plusieurs tailles : 4x0.10, 4x0.15, 4x0.20 |
| Bandes de Tageps | 4x0.10, 4x0.15, 4x0.20 |
| Bandes plâtrées | 3M x 5CM, 10CM, 15CM, 20CM, 30CM |
| Produits d'hygiène | Couches culottes (1er, 2e, 3e âge - en vrac ou en paquets) |
| Sparadraps | Perforés, non perforés, multi-extensibles, micropore – diverses dimensions |
| Bandes Jersey | 5M x 5/7, 10/15, 20/25/30 |
| Bandes élastiques adhésives | N°10, N°15, N°20 |

**Source :** document interne de l'entreprise

**4.Les principaux clients de SOCOTHYD**

**Figure 11:Les principaux clients de la SOCOTHYD**

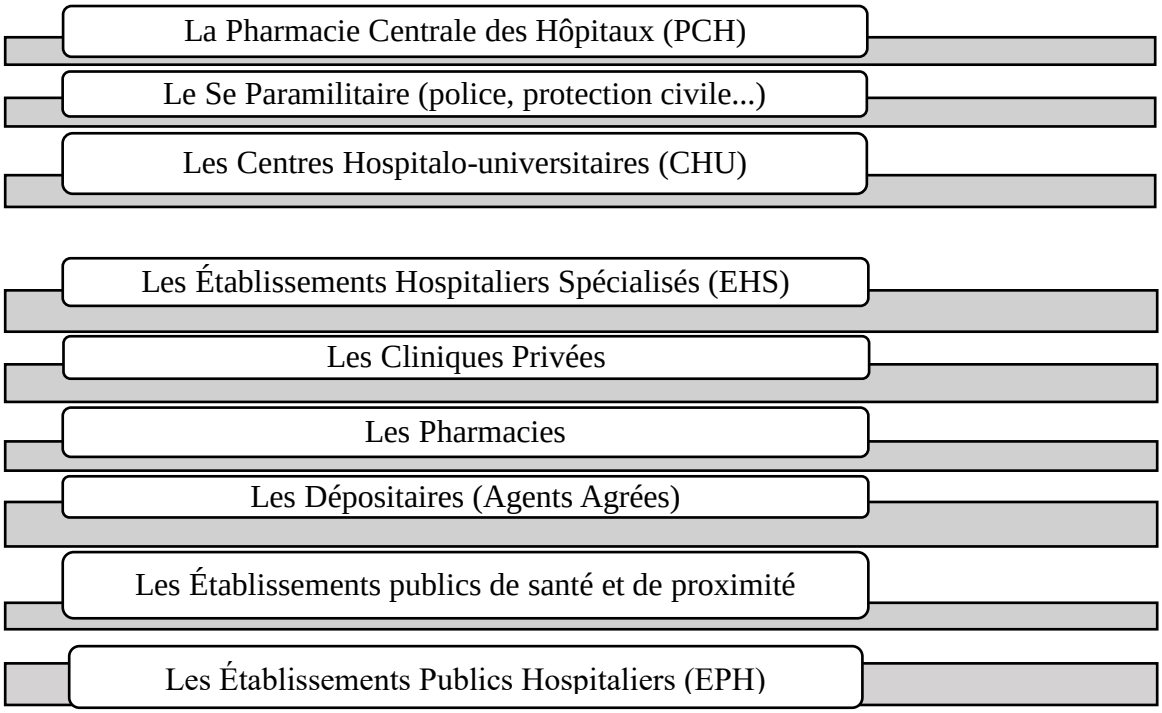


**Source :** document interne de l'entreprise

**5. Effectif**

L'effectif permanent de la SOCOTHYD s'élève à 523 salariés fin juin 2024, il se décompose en 05 catégories socioprofessionnelles **:**

**Tableau 15:Evolution de l'effectif permanent de SOCOTHYD**

| Catégories | 2022 | 2023 | Juin 2024 |
|---|---|---|---|
| **Cadre dirigeant** | 03 | 06 | 05 |
| **Cadre supérieur** | 29 | 30 | 31 |
| **Cadre moyens** | 69 | 70 | 68 |
| **Maitrise** | 59 | 54 | 50 |
| **Exécution** | 390 | 398 | 369 |
| **Total** | 550 | 552 | 523 |

**Source :** document interne de l'entrepris

### 6. L'organigramme de la société

Voici l'organigramme de SOCOTHYD

**Figure 12:Organisation de la société SOCOTHYD**

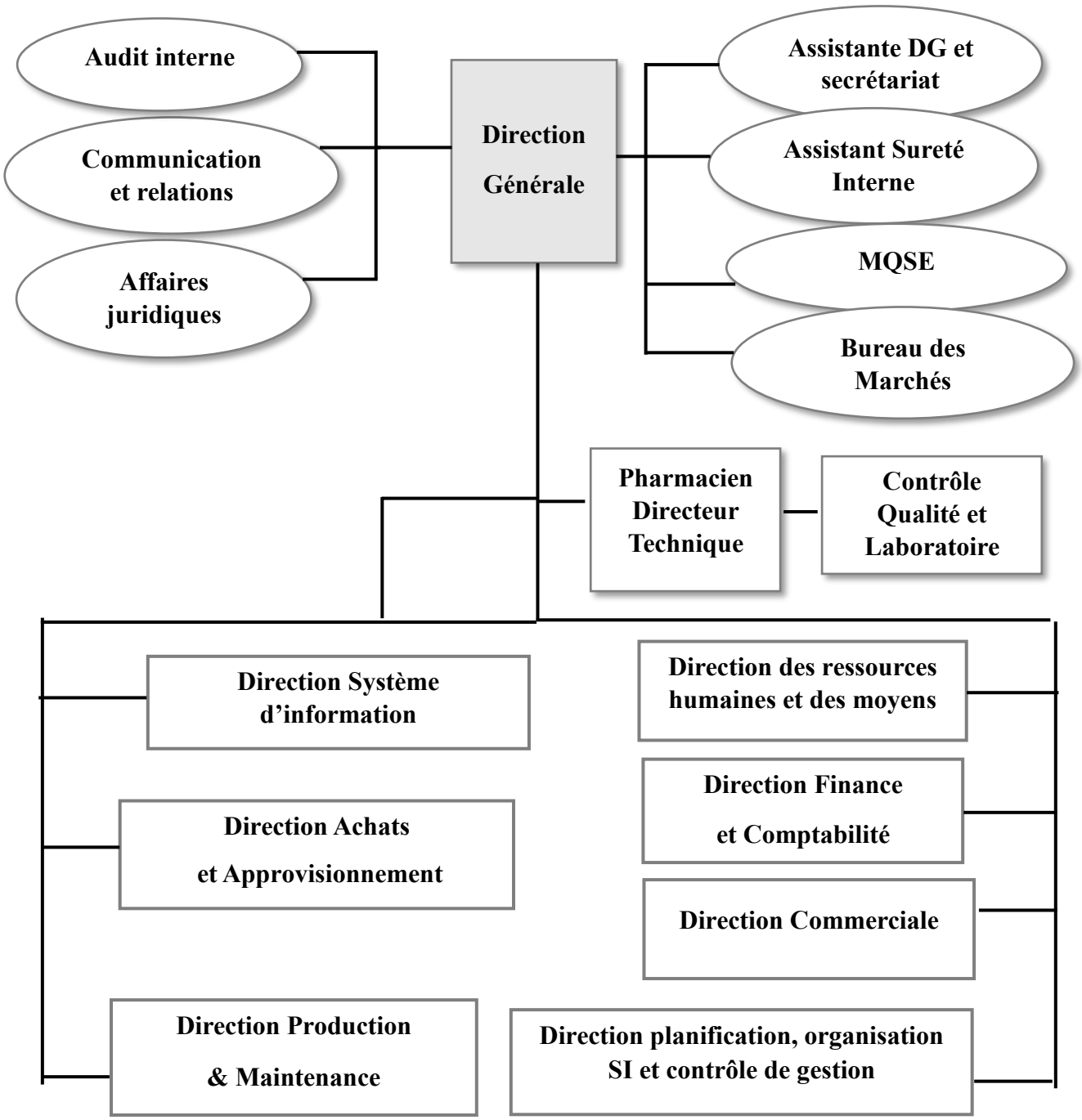


**Source :** document interne de l'entreprise

**7. La Direction des Finances et de la Comptabilité s'articule autour de trois services**

- Service de comptabilité générale
- Service des finances
- Service de comptabilité matières

**7.1 Service de comptabilité générale**

Ce service constitue l'étape finale du traitement des opérations. Il réceptionne tous les justificatifs afin de procéder à leur vérification, leur affectation et leur enregistrement comptables dans les différents journaux. Ces enregistrements sont ensuite reportés aux grands livres et à la balance, documents nécessaires à l'élaboration du bilan.

Il est divisé en trois sections :

- ✓ La section comptabilisation achat ;
- ✓ La section comptabilisation vente ;
- ✓ La section comptabilisation de la trésorerie.

**7.2 Service des finances**

Ce service a pour responsabilité le suivi de l'ensemble des opérations de trésorerie, incluant la création des fiches de dépenses et de recettes dès réception des factures. De plus, il prend en charge le suivi des dossiers de crédits liés à l'importation et à l'exportation, leurs règlements, et toutes les autres opérations en relation avec les institutions bancaires.

**7.3 Service de comptabilité matières**

Le service de la comptabilité matières est responsable de la comptabilisation et du suivi des mouvements de stocks (entrées et sortis) sur la base des bons de réceptions et de sorties provenant de la gestion des stocks (produits finis, matières premières, marchandises et pièces de rechange). Il prend également en charge la comptabilisation des factures d'achats et des frais accessoires, en lien avec leurs bons de réception, afin de déterminer le cout d'achat.

Ce service est composé de deux sections :

-La section des produits finis et marchandises ;

-La section pièces de rechange.

### 7.4 Présentation du service comptabilité général

La Comptabilité Générale est le service qui assure la validation et l'enregistrement définitif de toutes les transactions de l'entreprise. A cette fin, elle reçoit tous les documents justificatifs pour effectuer les contrôles, les imputations et la comptabilisation dans les journaux auxiliaires.

Le système comptable de la SOCOTHYD est un système de centralisation ou le comptable est chargé :

- **Du recouvrement :** On désigne par « recouvrement » les démarches effectuées par un créancier pour récupérer les sommes qui lui sont dues par le débiteur. Dans le monde de l'entreprise, le recouvrement est une procédure utilisée par un prestataire de services ou un fournisseur pour pousser ou forcer le client à payer sa dette ;
- **Des opérations diverses :** Il reçoit les documents pour la comptabilisation des salaires et des impôts ;
- **Des ventes :** La comptabilisation des factures des clients ;
- **Du C.C.P :** Sont enregistrées dans ce journal, les opérations d'encaissement et de décaissement « paiement des salaires par CCP » ainsi que les virements de fonds ccp et banque **;**
- **Achats locaux ;**
- **Des achats d'importation ;**
- **Des opérations de banque d'exploitation :** il fait l'enregistrement de toutes les opérations d'encaissement (chèques, avis de débit) ;
- **Des opérations de CAISSE :** il reçoit les opérations d'encaissement retrait de fonds pour salaires, le décaissement pour règlement des salaires ainsi que les achats en espèce ;
- **Des opérations de centralisation de stock :** fait la centralisation des mouvements des entrées/sorties.

## 8. Organigramme de la direction des finances et comptabilité

Voici l'organigramme de la direction des finances et comptabilité de l'entreprise

**Figure 13:Organisation e de la Direction des Finances et Comptabilité.**

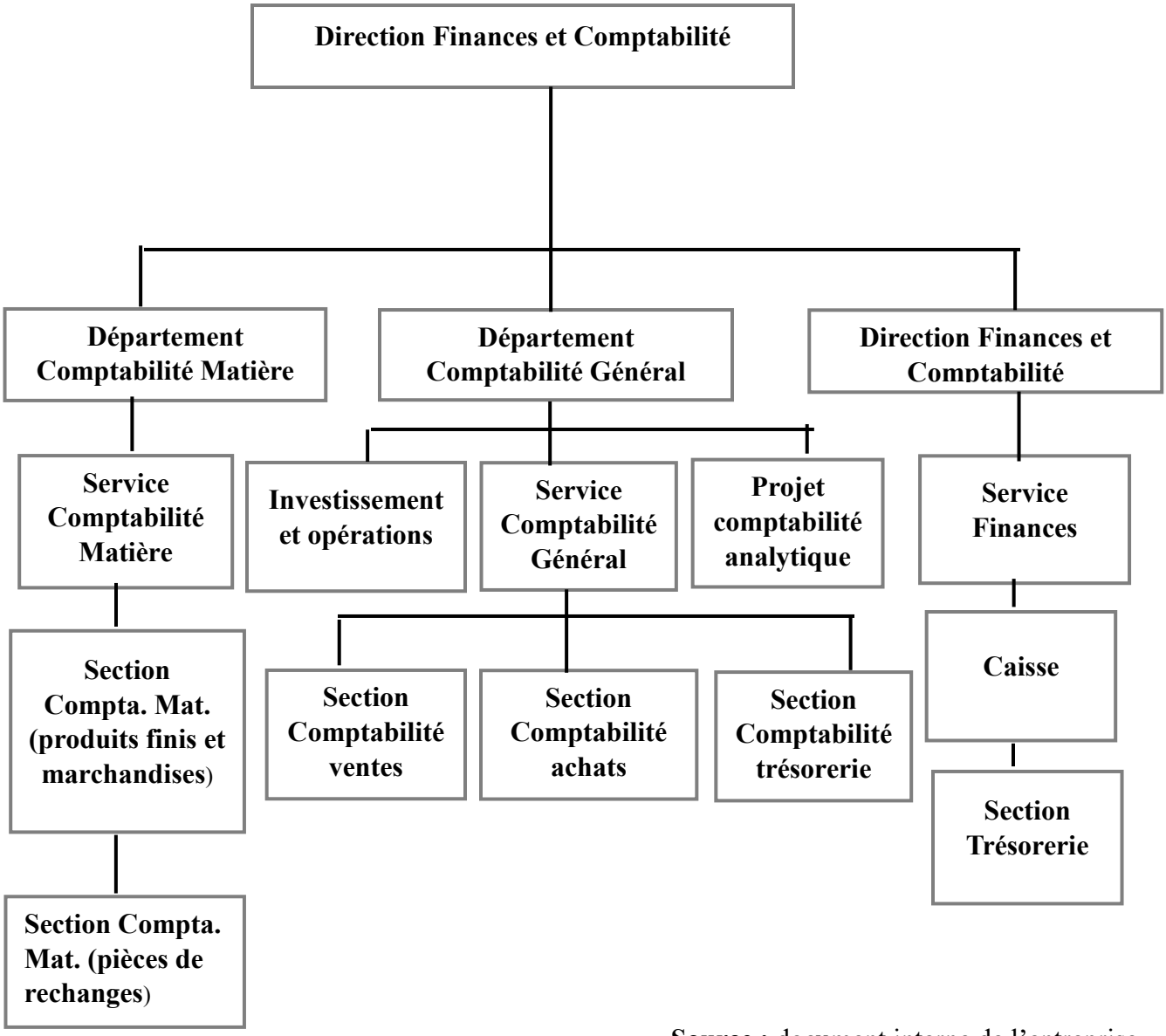


**Source :** document interne de l'entreprise

## Section 2 : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de la société SOCOTHYD

Dans le cadre de notre stage pratique au sein de la société, nous avons eu accès aux états financiers et documents fiscaux de l'exercice 2024.Cette section a pour objectif d'examiner les modalités de détermination du résultat comptable à partir des données de bilan et du compte de résultat, puis d'analyser les écarts existants entre le résultat comptable et le résultat fiscal, en mettant en lumière les principales divergences d'origine fiscale.

### 1. La détermination du résultat comptable à partir du bilan

Nous allons déterminer le résultat comptable de l'exercice 2024 en calculant la différence entre le total de l'actif et celui du passif du bilan, présenté comme suit :

**Tableau 16:Bilan synthétique – actif arrêté au 31/12/2024**

| Rubriques | | Valeurs | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 2024 | | | 2023 |
| ACTIF | Note | Montants Bruts | Amortissements Provisions et pertes de valeurs | Net | Net |
| Total actif non courant | | 11 428 266 998.54 | 2 354 779 854.73 | 9 073 487 143.81 | 9 008 360 433.81 |
| Total actif courant | | 5 398 082 893.10 | 136 834 027.80 | 5 261 248 865.3 | 4 332 819 491.70 |
| Total General actif | | 16 826 349 891.64 | 2 491 613 882.53 | **14 334 736 009.11** | 13 341 179 925.51 |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Tableau 17:Bilan synthétique – passif arrêté au 31/12/2024**

| Rubriques | Note | Valeur | |
|---|---|---|---|
| Passif | | 2024 | 2023 |
| Capitaux propres hors résultat net | | 8 431 800 280.11 | 8 641 375 760.02 |
| Total passifs non- courants | | 2 641 008 474 .88 | 1 097 229 526.52 |
| Total passifs courants | | 3 209 410 764 .71 | 3 657 302 595.82 |
| Total général passif | | **14 282 219 519.70** | 13 395 907 882.36 |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

- **Le calcul du résultat net de l'exercice arrêté au 31/12/2024**

**Résultat net =** Total Actif – Total Passif

**Résultat net =** 14 334 736 009.11 DA - 14 282 219 519.70 DA

**Résultat net = 52 516 489 .41 DA**

Le bilan permet de dégager le résultat comptable Pour l'exercice 2024, celui-ci est égal à :

**52 516 489 .41 DA**

**2. La détermination du résultat comptable à partir du compte de résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2024**

Nous allons déterminer le résultat net de l'exercice en présentant les soldes intermédiaires de gestion, ce qui nous permettra de parvenir à ce résultat. Celui-ci sera obtenu à partir de la différence entre le total des produits et le total des charges de la société.

**Figure 14:Étude du compte de résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2024**

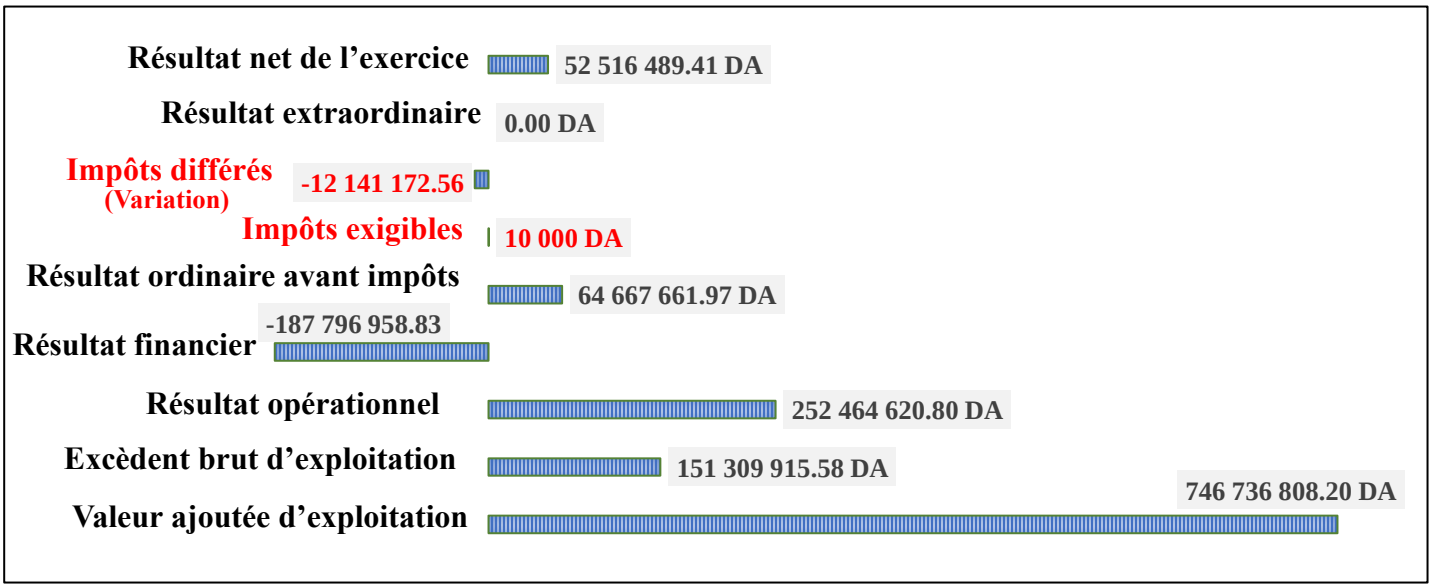


**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Résultat net de l'exercice** = Total des produits - Total des charges

**Résultat net l'exercice** = 2 672 814 560,58 DA - 2 620 298 071.17 DA

**Résultat net = 52 516 489.41 DA**

3. **Détermination du résultat fiscale**

**Tableau 18:Détermination du résultat fiscale de SOCOTHYD de l'exercice arrêté au 31/12/2024**

| ***Désignation*** | ***Montant*** |
|---|---|
| **1/ Résultat ordinaire avant impôts** | **64 667 661.97** |
| **2/ Réintégrations** | |
| Cotisations et dons non déductible | 66 639.04 |
| Provisions jetons de présence conseil administration. EX .2024 | 375 000 |
| Provisions C.A.C exercice 2024 | 420 301 |
| Provisions IDR (Réajustement à la hausse) | 8 817 902.61 |
| Amortissement sur véhicules légers | 123 074.23 |
| Pénalités et amendes fiscales | 16 578 |
| Pénalités de retard sur dépôt dossiers importations | 1 240 423.16 |
| Perte de changes | 1 285 853.65 |
| **Total des réintégrations** | **12 345 771.69** |
| **3/ Déductions** | |
| Gain de changes | 3 499 321 .83 |
| Utilisation de la provision sur IDR | 23 244 358 .51 |
| Reprise provision C.A.C sur exercice 2023 | 600 430 |
| **Total des déductions** | **27 344 110.34** |
| **Résultat fiscal de l'exercice 2024** | **49 669 323.32** |
| Déficit de l'année 2021 | 392 603 388 |
| Déficit de l'année 2022 | 254 587 402 |
| Déficit de l'année 2023 | 57 561 088 |
| **Total des déficits à déduire** | **704 752 088** |
| **Résultat fiscal net** | **- 655 082 764. 68** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Résultat fiscal net** = Résultat comptable + Réintégrations de charges non déductibles –Déduction des produits non imposables – déficits antérieurs.

**Résultat fiscal net** = 64 667 661.97 DA + 12 345 771.69 DA – 27 344 110.34 DA -704 752 088 DA

**Résultat fiscal net = - 655 082 764.68 DA**

- Dans notre cas, en raison d'un résultat négatif, l'entreprise s'acquittera du minimum d'imposition, soit un montant de **10 000 DA.**

**L'impôt exigible = 10 000 DA**

| *Comptes* | | *Libellé* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | **31/12/2024** | | |
| 698000 | | Autres impôts sur le résultat | 10 000 | |
| | 444900 | Autres impôts sur le résultat | | 10 000 |
| | | **Constatation impôts sur le résultat EX 2024** | | |

4. **Traitement fiscal des charges et produits en conformité avec LF 2024**

**4.1 Les réintégrations**

**<u>Traitement N° 1</u> : Cotisations et dons non déductibles**

Selon l'Art 169-1 du CIDTA, Ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice net fiscal : Les dons et les subventions à l'exception de ceux consentis :

- Au profit des établissements et associations à vocation humanitaire,
- Lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de **4 .000. 000 DA.**

Le seuil autorisé des dons n'a pas été dépassé dans notre cas.

**Tableau 19:Traitement fiscal des cotisations et dons**

| Désignations | Nature | Montant | Le seuil | Montant à réintégrer |
|---|---|---|---|---|
| Dons et libéralité | Dons à caractère humanitaire | 67 638.46 DA | 4 000 000 DA | RAS |
| | Dons à caractère culturel et autres | 66 639 DA | / | 66 639 DA |
| **Total** | | 134 277.46 DA | 4 000 000 DA | **66 639 DA** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Traitement N° 2 : Provisions non déductibles**

- **Provisions pour jetons de présence du conseil d'administration**

**Tableau 20:Détermination du montant des jetons de présence des membres du CA**

| Membre du CA | Nbre de jetons | Montant brut | IRG 15% | Net à payer |
|---|---|---|---|---|
| Anonyme | 1 | 25 000,00 | 3 750.00 | 21 250.00 |
| Anonyme | 1 | 25 000.00 | 3 750.00 | 21 250.00 |
| Anonyme | 1 | 25 000.00 | 3 750.00 | 21 250.00 |
| Anonyme | 1 | 25 000.00 | 3 750.00 | 21 250.00 |
| Anonyme | 1 | 25 000.00 | 3 750.00 | 21 250.00 |
| **Total** | **5** | **125 000 DA** | **18 750 DA** | **106 250 DA** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Tableau 21:Traitement fiscal des provisions jetons de présence**

| Désignations | Montant brut | Nombre de séance | Montant total brut | Montant à réintégrer |
|---|---|---|---|---|
| **Jetons de présence** | 125 000 .00 DA | 3 | 375 000.00 DA | **375 000.00 DA** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

- **Provisions pour honoraires du commissaire aux comptes**

**Tableau 22:Traitement fiscal des provisions honoraires CAC**

| Désignation | Montant total HT | Avance | Montant à réintégrer |
|---|---|---|---|
| **Provisions CAC** | 600 430.00 DA | 180 129 .00 DA | **420 301.00 DA** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

- **Provisions IDR (réajustement à la hausse)**

**Tableau 23:Traitement fiscal de la provision IDR**

| Désignation | Montant | |
|---|---|---|
| **2023** | | **Provision IDR 2024 (Réajustement à la hausse) à réintégrer 8 817 902.61 DA** |
| Provision IDR au 31/12/2023 | 142 981 119.51 DA | |
| Utilisation provision 2023 sur personnel sortant 2024 | 23 244 358.51 DA | |
| **Provision 2023 – utilisation** | **119 736 761.00 DA** | |
| **2024** | | |
| Personnel convention | 126 312 711.82 DA | |
| Cadres Dirigeants | 2 241 951.79 DA | |
| **Total IDR 2024** | **128 554 663.61 DA** | |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**<u>Traitement N° 3</u> : Amortissement non déductible (véhicule de tourisme)**

Selon l'Article 141-3 du CIDTA**,** La base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée, pour les véhicules de tourisme, à une valeur d'acquisition unitaire de **3.000.000 DA**

**Tableau 24:Traitement fiscal de l'amortissement d'un véhicule de tourisme**

| Désignation | Date d'acquisition | Valeur d'acquisition | Dépassement Valeur d'acquisition (3 000 000DA) | Dotation à réintégrer |
|---|---|---|---|---|
| CHERY ARRIZO 8 | 28/07/2024 | 4 476 890 .76 DA | 1 476 890.76 DA | **123 074.23 DA** |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Traitement N°4 : Amendes et pénalités**

Selon l'article 169-5 de CIDTA, ne sont pas admises en déduction *:* Les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelque nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt.

- **Pénalités et amendes fiscales**

**Tableau 25:Traitement fiscal des amendes et pénalité fiscales**

| Désignation | Montant | Montant à réintégrer totalement est 16 578.00 DA |
|---|---|---|
| Pénalité sur retard de paiement des taxes de déstockage des déchets | 16 078.00 DA | |
| Pénalité sur déclaration chiffre d'affaires complémentaire. Décembre 2023 Tardif | 500.00 DA | |

**Source** : élaboré par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

- **Pénalités de retard sur le dépôt de dossiers d'importation**

Les pénalités de retard sur le dépôt de dossiers d'importation, pour un montant cumulé de **1 240 423 .16 DA**, constituent des charges non déductibles et sont donc entièrement réintégrées fiscalement.

**Traitement N°5 : les pertes de change**

Selon l'article 140-4 du CIDTA, la valorisation des produits et charges libellés en monnaies étrangères est effectuée sur la base du taux de change en vigueur à la date de leur réalisation.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées à la clôture de chaque exercice, sur la base du dernier taux de change. **Les gains et les pertes de change** qui en découlent ne rentrent pas dans la détermination du résultat fiscal de l'exercice de leur constatation. Ces derniers sont rapportés au résultat fiscal de l'exercice de leur réalisation.

Dans notre cas, les pertes de change constatées lors du règlement des factures émises par des fournisseurs étrangers qui s'élèvent à **1 285 853.65 DA**, sont à réintégrer au résultat fiscal.

## 4.2Les déductions

Les déductions fiscales sont détaillées dans ce qui suit

**Traitement N°6 : Autres déductions**

- **Utilisations de la provision sur IDR :**

La reprise de la provision pour indemnités de départ à la retraite constituée en 2023, relative aux salariés sortants en 2024 pour un montant de **23 244 358.51 DA.** Ce montant est à déduire lors du calcul du résultat fiscal.

- **Reprise provision CAC de l'exercice 2023**

Reprise des honoraires du commissaire aux comptes versés en 2023, pour un montant de **600 430.00 DA,** à déduire du résultat fiscal.

- **Gain de change**

De même, conformément aux dispositions de **l'article 140-4 du CIDTA** précité, les gains de change générés par le règlement de l'ensemble des factures étrangères, s'élevant à **3 499 321.83 DA**, sont à déduire du résultat fiscal.

## Section 3 : Analyse de l'impôt différé actif et son impact sur le résultat comptable de SOCOTHYD

L'analyse présentée dans cette section s'appuie sur des données internes de la société afin d'examiner les origines et les modalités de comptabilisation des impôts différés actifs, ainsi que d'évaluer leur impact sur la présentation du résultat comptable tel qu'il ressort des documents comptables de la société étudiée

### 1. Guide d'entretien

A la suite de notre entretien réalisé le 22 Avril 2024 avec le chef de service comptabilité générale, d'une durée de 45 minutes, nous avons pu élaborer un guide d'entretien visant à identifier les impôts différés constatés au sein de la société. Les principaux éléments de réponse recueillis sont présentés ci -après :

**Q 1 : Est-ce que la société constate des impôts différés actifs/ou passifs ? SI oui, dans quels cas sont-ils enregistrés ?**

Selon les explications fournies par le comptable de l'entreprise. L'EPE SOCOTHYD SPA constate uniquement des impôts différés actifs, correspondant à des charges non déductibles fiscalement lors de l'exercice mais qui le deviendront ultérieurement, générant ainsi une économie d'impôt future.

En revanche, aucun impôt différé passif n'est constaté par l'entreprise.

Le seul cas hypothétique pouvant générer un impôt différé passif dans cette société serait l'oubli de comptabilisation d'une facture de vente. Toutefois, à ce jour une telle situation ne s'est jamais produite.

**Q 2 : Pourriez-vous préciser les types de charges enregistrées en comptabilité mais non encore déductibles fiscalement qui donnent lieu, dans votre société, a la constatation d'impôts différés actifs ?**

Il s'agit des honoraires de commissariat aux comptes ainsi que des jetons de présence, qui font l'objet d'une provision en fin d'exercice. Un impôt différé actif est constaté notamment sur ces honoraires.

**Q 3 : la société constitue-t-elle régulièrement des provisions pour les charges de retraite et les congés à payer ? Et ces provisions donnent -elles lieu à la constatation d'impôts différés actifs ?**

Oui, la société comptabilise régulièrement des provisions pour congés à payer ainsi que pour les indemnités de départs à la retraite.

Concernant les indemnités de départ à la retraite (IDR), la société comptabilise un impôt différé actif sur la provision correspondante. Ce montant est ensuite repris lors du paiement effectif de l'indemnité.

Pour les provisions pour congés à payer, une provision a bien été constituée et comptabilisée au titre de l'exercice 2024.Cependant, d'après les déclarations du comptable de la société, cette provision n'est pas réintégrée fiscalement, et aucun impôt différé actif n'est calculé ni comptabilisé à ce titre

**Q 4 : la société comptabilise-t-elle des écarts de change non réalisés (gains ou pertes) à la clôture ? Ces écarts donnent -ils lieu à la constatation d'impôt différés actifs ou passifs dans vos états financiers ?**

Selon les informations fournies par le comptable, la société comptabilise les écarts de change à la clôture, y compris les gains de change non réalisés. Cependant, aucun impôt différé passif n'est constaté sur ces gains de change.

**Q 5 : la société a-t-elle reçu des subventions d'exploitation non encore encaissées ? Ces montants sont -ils soumis à un impôt différé passif ?**

La société reçoit des subventions d'exploitation, notamment celles versées par l'agence nationale de l'emploi (ANEM) pour le paiement des salaires. Ces subventions font l'objet d'un encaissement immédiat et ne génèrent donc pas d'impôt différé passif. Par ailleurs, la société ne perçoit pas de subventions directes de l'état, mais elle bénéficie de crédits d'exploitation et d'investissement, représentant une autre forme de soutien financier.

**Q 6 : En cas de déficits constatés au cours des derniers exercices, avez-vous comptabilisé des impôts différés actifs au titre de leur report, et sur quelles hypothèses repose la justification de leur recouvrement futur ?**

Oui, la société a comptabilisé un impôt différé actif au titre du déficit fiscal réalisé en 2021. En 2024, elle a enregistré des bénéfices, ce qui lui a permis de compenser une partie de ce déficit. L'impôt différé actif précédemment constaté a donc été repris. La justification de la récupération future de ce déficit reposait sur l'analyse des perspectives financières et des capacités de croissance de la société.

Si le déficit est susceptible de ne pas être absorbé dans les 4 ans, nous ajustons la comptabilisation en reportant les montants concernés en report à nouveau au débit

**Q 7 : Est-ce que la société applique des méthodes d'amortissement différentes en comptabilité et en fiscalité ? Si oui comment ces écarts sont-ils traités au niveau des impôts différés ?**

Selon le comptable de la société, les taux et les règles d'amortissement sont alignés sur les dispositions fiscales, ce qui permet d'éviter toute divergence entre les résultats comptable et fiscal en matière d'amortissement. Par conséquent, aucun impôt différé n'est constaté.

**Q 8 : SOCOTHYD procède –t-elle à des réévaluations d'actifs ? Si oui, constatez-vous une déférence entre la valeur comptable et la base fiscale, générant un passif d'impôt différé**

L'année dernière, SOCOTHYD a procédé à une réévaluation de ses terrains, comptabilisée sous forme d'écart de réévaluation. Toutefois, aucun impôt différé n'a été constaté à ce titre.

**Q 9 : Percevez-vous des produits comme des dividendes non encore encaissés, et si oui, quel est leur traitement comptable et fiscal, notamment concernant la reconnaissance éventuelle d'impôts différés ?**

Oui, la société perçoit des dividendes qui sont comptabilisés comme des produits. Toutefois, ces dividendes ne sont pas soumis à une imposition immédiate, car l'imposition est effectuée au niveau de la société mère. Par conséquent, aucun impôt différé n'est actuellement constaté sur ces dividendes non encore encaissés.

**Q 10 : Quels taux utilisez –vous pour le calcul des impôts différés ?**

La société applique le taux de l'IBS, qui est un taux unique de 19%, conformément à la législation autorisant l'utilisation d'un seul taux pour les entreprises industrielles et commerciales. Ce taux est utilisé pour le calcul des impôts différés concernant la production et la commercialisation de leurs produits.

Les résultats issus de ce guide permettent de conclure que la société prend uniquement en compte les impôts différés actifs, comme l'illustre le tableau ci-joint :

**2. Mise en évidence des impôts différés actifs**

**Tableau 26: Mise en évidence des impôts différés actifs appliqués au sein de SOCOTHYD arrêté au 31/12/2024**

| Désignation | Base comptable | Base fiscale | Nature de la différence | Impôt différé |
|---|---|---|---|---|
| **Provision pour jetons de présence du conseil d'administration. EX. 2024** | 375 000.00 DA | 0 | Temporaire | ID Actif |
| **Provisions C.A.C de l'exercice 2024** | 420 301 .00 DA | 0 | Temporaire | ID Actif |
| **Provisions IDR 2024 (réajustement à la hausse)** | 8 817 902.61 DA | 0 | Temporaire | ID Actif |
| **Déficit fiscal 2021 reporté sur l'exercice 2024** | 9 437 171. 43 DA | - | | Repise IDA |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC.

- Ce tableau présente les impôts différés actifs résultant des écarts entre la base comptable et fiscale de ces provisions. Les montants indiqués en base comptable correspondent à des charges enregistrées dans les comptes de l'exercice 2024. Toutefois, ces provisions ne sont pas encore fiscalement déductibles, car leur déduction n'est autorisée qu'au moment du paiement. Cette non-déductibilité temporaire crée une base fiscale nulle, générant ainsi des impôts différés actifs.

**3. Calcul est comptabilisation des impôts différés actifs**

Nous allons déterminer les montants d'impôts différés actifs à comptabiliser, en appliquant le taux d'impôt sur les sociétés en vigueur aux écarts temporaires identifiés.

**3.1 IDA lié à la provision pour jetons de présence du conseil d'administration- Exercice 2024**

Le montant de jetons de présence est fixé par le propriétaire du groupe EPE SOCOTHYD SPA lors de la réunion de l'Assemblée Générale. La provision correspondante est établie, sous la responsabilité du chef du département comptabilité, sur la base d'une estimation de trois séances prévues au cours de l'exercice 2025. Toutefois, ces séances portent sur la clôture de l'exercice arrêté au 31/12/2024.

La première séance permet d'examiner et de valider les montants estimés à titre de provision, tandis que la deuxième séance intervient dans le cadre de l'arrêté des comptes, afin d'enregistrer les montants définitifs. Une troisième séance, à caractère exceptionnel, peut avoir lieu en cas de correction ou de modification des données précédemment arrêtées.

**Tableau 27:Calcul des IDA sur les provisions pour jetons de présence**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDA |
|---|---|---|---|
| **Provision pour jetons de présence du conseil administration** | 375000.00 DA | 19 % | **71 250.00 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable :***

| *Compte* | | *Libellé* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31 /12/2024*** | | |
| **653000** | | Jetons de présence | 375 000.00 | |
| | **428300** | Personnel, dettes provisionnées | | 318 750.00 |
| | **448350** | IRG sur provisions | | 56 250.00 |
| | | **Provision pour jetons de présence .CA. Séance EX.2024** | | |
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **133000** | | Impôt différé actif | 71 250.00 | |
| | **692000** | Imposition différée actif | | 71 250.00 |
| | | **IDA sur provision pour jetons de présence .CA. Séance EX.2024** | | |

### 3.2 IDA liée à la provision honoraires C.A.C de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'EPE SOCOTHYD SPA régulièrement convoquée et réunie en session extraordinaire, mande le conseil d'administration a l'effet de fixer le montant des honoraires équivalent à **600 430 .00 DA en HT par an**, et ce conformément à l'article 37 de la loi 10/01 du 29 Juin 2010 relative aux professions d'experts comptables, de commissaires aux comptes et de comptables agréés. Sur cette base, le chef du département comptabilité va constituer une provision équivalente à ce montant.

- Cette année, le commissaire aux comptes a perçu une avance, ce qui réduit le montant de la provision a **420 301.00 DA**

**Tableau 28:Calcul de l'IDA sur les provisions pour honoraires C.A.C**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDA |
|---|---|---|---|
| **Provisions pour honoraires C.A.C** | 420 301.00 DA | 19 % | **79 857.19 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable :***

Au 31/12/2023, la provision pour honoraires CAC et l'impôt différé actif correspondant sont constatés conformément aux règles comptables.

| *Compte* | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2023*** | | |
| **685162** | | Provisions honoraires CAC | 600 430 .00 | |
| | **481000** | Provisions passifs courant | | 600 430 .00 |
| | | **Provision pour honoraires CAC de l'exercice 2023** | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **133000** | | ***31/12/2023*** | | |
| | | Impôt différé actif | 114 081.70 | |
| | **692000** | Imposition différée actif | | 114081.70 |
| | | **IDA sur la provision pour honoraires CAC de l'exercice 2023** | | |
| | | **(600 430 .00×19%)** | | |

Après la constatation de la provision et de l'impôt différé actif au titre de l'exercice 2023, leur reprise est opérée au 31 décembre 2024, conformément au principe d'indépendance des exercices.

| ***Compte*** | | ***Libelle*** | ***Débit*** | ***Crédit*** |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **481000** | | Provisions passifs courant | 600 430.00 | |
| | **785200** | Reprise d'exploitation sur provisions actif courant | | 600 430.00 |
| | | **Reprise provision pour honoraires CAC de l'exercice 2023** | | |
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **692000** | | Imposition différée actif | 114 081.70 | |
| | **133000** | Impôt différé actif | | 114 081.70 |
| | | **Reprise IDA sur provision pour honoraires CAC de l'exercice 2023** | | |

Ci-dessous sont présentés l'enregistrement de la provision CAC relative à 2024 et la prise en compte de l'impôt différé actif y afférent.

| *Compte* | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| **685162** | | ***31/12/2024*** | | |
| | | Provisions honoraires CAC | 420 301.00 | |
| | **481000** | Provisions passifs courant | | 420 301.00 |
| | | **Provision pour honoraires CAC de l'exercice 2024** | | |
| **133000** | | ***31/12/2024*** | | |
| | | Impôt différé actif | 79 857.19 | |
| | **692000** | Imposition différée actif | | 79 857.19 |
| | | **IDA sur la provision pour honoraires CAC de l'exercice 2024** | | |

**3.3 IDA liée à la provision pour indemnité de départ à la retraite**

Le montant de la provision est comptabilisé et réajusté au fur et à mesure des départs à la retraite du personnel

La provision constituée au 31/12/2024 s'élève à **8 817 902.61 DA** calculée comme suit :

$$\mathbf{IDR = SNMG \times 2 \times M \times (1+t)^{n} \times PP \times Ps \times (1+i)^{-n} \times Aa / Ar}$$

- **SNMG** : Salaire National Minimum Garantie ;
- **M** : Nombre de mois acquis à l'âge de retraite conformément à la convention collective (limite 24 mois) ;
- **t** : Taux d'augmentation de salaire par an ;
- **n** : Ancienneté future = nombre d'années à travailler pour avoir l'âge de retraite ;
- **Pp** : Probabilité de présence jusqu'à l'âge de retraite = (1 - taux de turn-over) ;
- **Ps** : Probabilité de survie jusqu'à l'âge de retraite = (1 - taux de mortalité) ;

- **I** : taux d'actualisation ;
- **Aa** : Nombre d'années travaillées dans l'entreprise à l'âge actuel ;
- **Ar** : Nombre d'années travaillées dans l'entreprise a l'âge de retraite.

**Hypothèse de calculs**

- ✓ Turnover : 0,0400
- ✓ Taux de décès (source ONS) : 0,0430
- ✓ Taux d'évolution des salaires : 0,0105
- ✓ Taux d'actualisation :0.0770
- ✓ SNMG : 20000,00 DA

**Tableau 29:Calcul de IDA sur les Provisions IDR**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDA |
|---|---|---|---|
| **Provision IDR** | 8 817 902.61 DA | 19 % | **1 675 401.49 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable :***

Cette écriture comptable illustre la reprise de l'impôt différé actif en lien avec les sorties de personnel en 2024

| *Compte* | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2024*** | | |
| 692000 | | Imposition différée actif | 4 416 428.11 | |
| | 133000 | Impôt différé actif | | 4 416 428.11 |
| | | **Reprise IDA sur personnel sortant 2024** | | |
| | | (23 244 358.51 ×19%) | | |

L'écriture comptable suivante reflète la constatation de la provision IDR pour l'exercice 2024 et l'enregistrement de l'impôt différé actif associé.

| Compte | | Libelle | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **686000** | | D.A.P et pertes de valeur, éléments financiers | 8 817 902.61 | |
| | **153000** | Provisions pour pensions et obligations similaires | | 8 817 902.61 |
| | | **Réajustement à la hausse IDR EX.2024** | | |
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **133000** | | Impôt différé actif | 1 675 401.49 | |
| | **692000** | Imposition différée actif | | 1 675 401.49 |
| | | **IDA sur provision IDR EX.2024** | | |

**3.4 Report en avant du déficit fiscal 2021**

En raison du déficit fiscal réalisé par la société SOCOTHYD en 2021, la législation fiscale lui accorde un avantage : celui de comptabiliser un impôt différé actif sur ce déficit. Cet impôt différé peut être utilisé sur une période de quatre ans, à condition qu'il existe une probabilité suffisante que la société réalise des bénéfices fiscaux au cours des exercices suivants, permettant ainsi d'absorber le déficit.

Dans ce cadre, SOCOTHYD a constaté en 2021 un impôt différé actif lié au déficit 2021. Etant donné qu'un bénéfice fiscal a effectivement été réalisé en 2024, la société va désormais reprendre l'impôt différé précédemment constaté sur ce déficit.

**Tableau 30:Reprise IDA du déficit fiscal 2021**

| Année | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
|---|---|---|---|---|
| Résultat | -158 050 991.73 | -254 587 402.57 | -57 561 297.18 | 49 669 323.32 |
| Déficit reporté | | | | 49 669 323.32 |
| **Impôt différé** | 30 029 688.4287 | 48 371 606.49 | 10 936 646.45 | **9 437 171.43** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable :***

| Compte | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **692000** | | Imposition différée actif | 9 437 171.43 | |
| | **133000** | Impôt différé actif | | 9 437 171.43 |
| | | **Reprise IDA sur résultat déficitaire EX.2021** | | |

**4. Calcul de la variation de l'impôt différé**

**L'impôt différé (variation) = dotations de l'exercice – reprises de l'exercice**

**L'impôt différé (variation)** = 1 826 508.68 DA – 13 967 681.24 DA

**L'impôt différé (variation) =** - 12 141 172 .56 DA

| *Débit* | **692** | *Crédit* |
|---|---|---|
| 9 437 171.43 DA | | 71 250 DA |
| 114 081 .70 DA | | 79 857 .19 DA |
| 4 416 438 .11 DA | | 1 675 401 .49 DA |
| | | **SD 12 141 172 .56 DA** |

En l'absence d'impôt différé passif, la variation de l'impôt différé actif est déterminée par la différence entre les dotations et les reprises D'IDA (compte 692) constatées au cours de l'exercice. Cette variation se traduit par un solde débiteur de **12 141 172.29 DA**

Après la détermination de l'impôt exigible (IBS) ainsi que la variation des impôts différés, le résultat net de l'exercice a été établi comme suit :

**Résultat net de l'exercice =** résultat ordinaire avant impôt – impôt exigible ± impôt différé (variation)

**Résultat net de l'exercice =** 64 667 661.97 DA – 10 000.00 DA – 12 141 172.29 DA

**Résultat net de l'exercice = 52 516 489.41 DA**

5. **Analyse des impôts différés actifs de l'exercice clôt au 31/12/2024**

La figure ci-après illustre la répartition des impôts différés actifs ainsi que leur reprise au sein de l'entreprise.

**Figure 15:Analyse des impôts différés actifs pour l'exercice clôt au 31/12/2024**

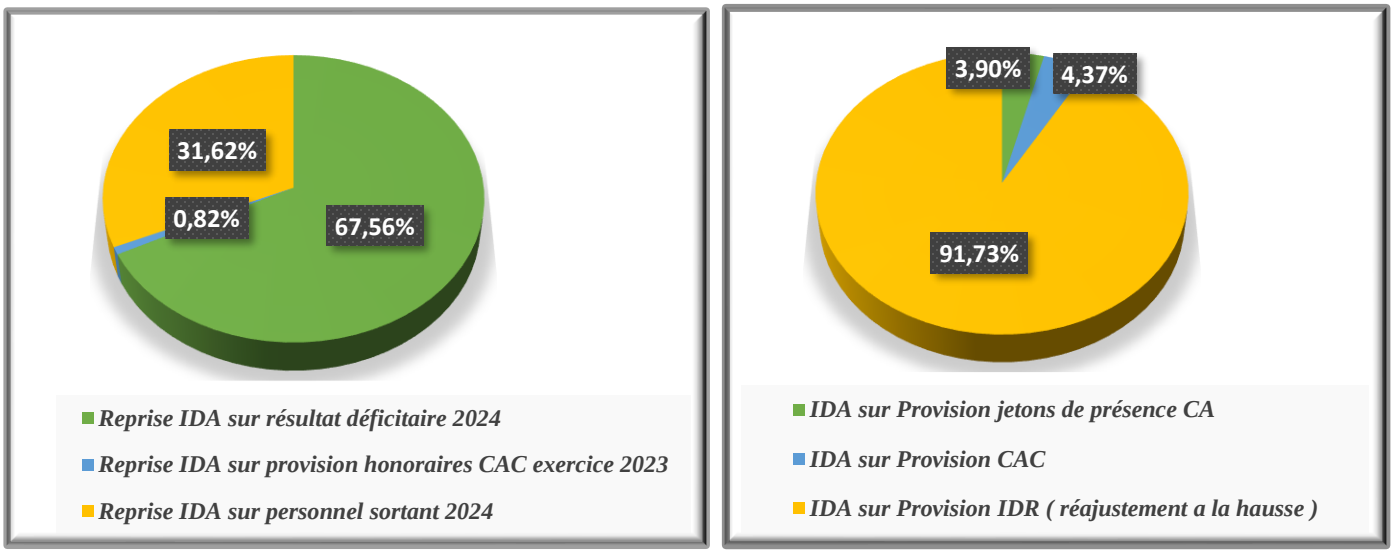


**Source** : élaborés par nous-mêmes en utilisant *EXCEL*

L'analyse des impôts différés actifs chez SOCOTHYD en 2024 révèle que la provision pour indemnités de départ à la retraite (IDR) représente 91,73% de la dotation de l'exercice.

Par ailleurs, la reprise des impôts différés est principalement liée au report du déficit fiscal de 2021, représentant 67,56% du total repris.

Cette reprise met en évidence la capacité de la société à optimiser l'utilisation de ses pertes fiscales reportées pour réduire la charge fiscale.

### 6. Evolution de l'impôt différé et exigible sur la période de 2020 à 2024

La figure ci-après illustre l'évolution de l'impôt différé et de l'impôt exigible au sein de la société sur la période de 2020 à 2024

**Figure 16:Evolution de l'impôt différé et exigible sur la période de 2020 à 2024**

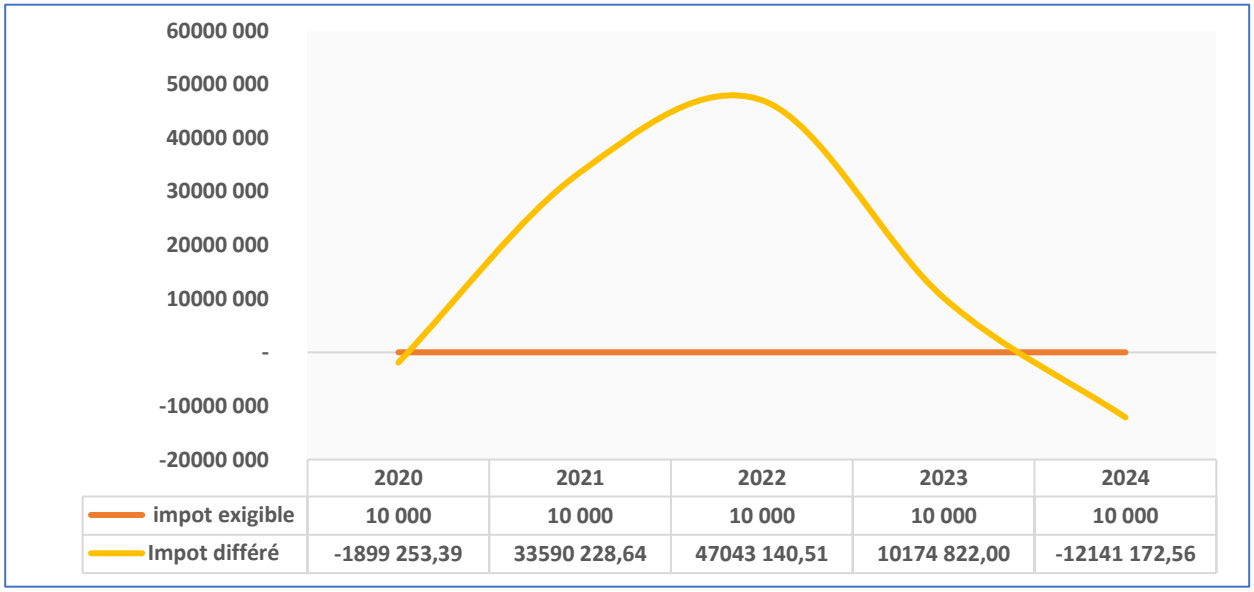


| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| impot exigible | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Impot différé | -1899 253,39 | 33590 228,64 | 47043 140,51 | 10174 822,00 | -12141 172,56 |

**Source** : élaborés par nous-mêmes en utilisant *EXCEL*

Nous observons que l'impôt différé est fortement négatif en 2020 et en 2024, ce qui reflète des reprises importantes sur des impôts différés actifs comptabilisés les années précédentes.

À l'inverse, sur la période de 2021 à 2023, l'impôt différé devient positif, atteignant un pic en 2022. Cette évolution s'explique par la reconnaissance d'impôts différés actifs significatifs, généralement en lien avec des charges comptables non déductibles fiscalement immédiatement, créant des différences temporaires.

Concernant l'impôt exigible, il est resté au minimum légal sur la période étudiée. Cette constance s'explique par l'utilisation des déficits fiscaux antérieurs par l'entreprise en 2020 et en 2024, ainsi que par des résultats fiscaux négatifs durant les années 2021 à 2023.

### 7. Analyse de l'impact de l'impôt différé actif sur le résultat net comptable

Nous présentons ci-après une analyse basée sur les données comptables réelles de la société mettant en évidence la manière dont les impôts différés influent sur le résultat net comptable au cours de la période de 2020 à 2024.

**Tableau 31:Analyse comparative du résultat net comptable avec et sans prise en compte de l'impôt différé actif de 2020 à 2024**

| Années | Résultat ordinaire avant impôt | Impôt exigible | Impôt différé (variation) | Résultat net avec impôt différé (variation) | Résultat net sans impôt différé (variation) |
|---|---|---|---|---|---|
| **2020** | 75 063 486.46 | 10 000.00 | -18 992 539.39 | 56 060 947.07 | 75 053 486.46 |
| **2021** | -202 832 917.30 | 10 000 .00 | 33 590 228.64 | -169 252 688.66 | -202 842 917.3 |
| **2022** | -253 164 648.69 | 10 000.00 | 47 043 140.51 | -206 131 508.18 | -253 174 648.7 |
| **2023** | -64 892 778.85 | 10 000.00 | 10 174 822.00 | -54 727 956.85 | -64 902 778.85 |
| **2024** | 64 667 661.97 | 10 000.00 | -12 141 172.56 | 52 516 489.41 | 64 657 661.97 |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Figure 17:Analyse de l'incidence des impôts différés actifs sur le résultat net comptable**

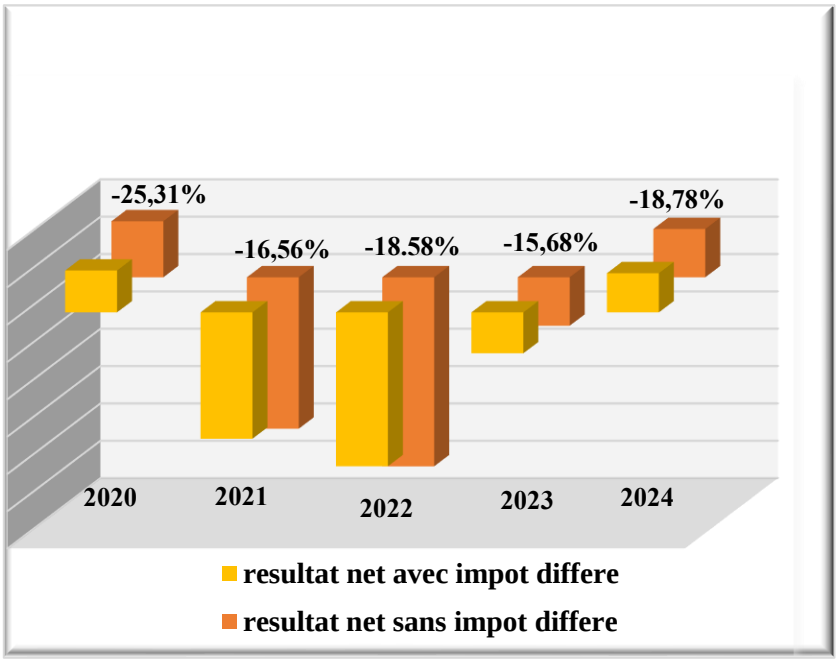


$$\text{Impact (\%) des IDA sur RN} = \frac{\text{RN avec IDA} - \text{RN sans IDA}}{\text{RN sans IDA}} \times 100$$

**RN :** Résultat net

**IDA :** Impôt différé actif

**Source** : élaborés par nous-mêmes en utilisant *EXCEL*

L'étude des données financières de la société sur la période 2020-2024 révèle :

En 2020, la variation d'impôt différé actif (solde débiteur) a conduit à une réduction du résultat net de 25.31%. Ce mécanisme s'explique principalement par une reprise de l'impôt différé actif initialement lié à un déficit fiscal reportable.

Durant les exercices 2021 à 2023, on constate que les impôts différés actifs (solde créditeur) ont eu pour effet d'augmenter le résultat comptable et de minimiser la perte de la société. En effet, la comptabilisation d'un impôt différé actif indique que la société anticipe une économie d'impôt future grâce à des différences temporaires déductibles. Cette reconnaissance réduit la charge d'impôt enregistrée pour l'exercice en cours, ce qui se traduit par une augmentation de résultat.

En 2024, avec le retour à un résultat positif, la variation d'impôt différé actif (solde débiteur) a entrainé une diminution de près de 19% du résultat net comptable. Cette baisse s'explique par le fait que la société a commencé à utiliser les pertes fiscales reportables issues des exercices antérieurs, notamment celles de 2021, ce qui a conduit à la reprise des impôts différés actifs y afférents, ainsi qu'aux reprises relatives à certaines provisions.

## 8. Cas d'impôt différé actif non appliqué au sein de SOCOTHYD

### 8.1 IDA sur congés à payer

Un autre cas non appliqué d'impôt différé actif concerne la constatation d'une provision pour congés payés, comptabilisée en charge sans la reconnaissance d'un impôt différé actif.

***Schéma comptable***

| ***Compte*** | | ***Libelle*** | ***Débit*** | ***Crédit*** |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2023*** | | |
| 631300 | | Conges annuelles | 18 207 527.52 | |
| | 428200 | Personnel, dettes provisionnées pour congés a payés | | 18 207 527.52 |
| | | **Provisions congé à payer 2ème semestre exercice 2023** | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2023*** | | |
| 635000 | | Cotisation CNAS | 6 372 634.64 | |
| | 438200 | Charges sociales sur congés à payer | | 6 372 634.64 |
| | | **Provisions charges patronales sur congé à payer 2ème semestre exercice 2023** | | |

Les écritures passées en comptabilité par SOCOTHYD sont les suivantes :

SOCOTHYD aurait pu calculer et passer l'écriture d'impôt différé de cette façon :

**Tableau 32:Calcul de IDA sur provision pour congés à payer et charges patronales**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDA |
|---|---|---|---|
| **Provisions congé à payer** | 18 207 527.52 DA | 19 % | **3 459 430.23 DA** |
| **Provisions charges patronales** | 6 372 634.64 DA | 19 % | **1 210 800.58 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable***

| *Compte* | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2023*** | | |
| **133000** | | Impôt différé actif | 3 459 430.23 | |
| | **692000** | Imposition différé actif | | 3 459 430.23 |
| | | **IDA sur provisions congé à payer 2ème semestre exercice 2023** | | |

Au 30/9/2024, les écritures à passer lors du paiement des congés payés sont les suivantes :

| *Compte* | | *Libelle* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***30/9/2024*** | | |
| 428200 | | Personnels, charges à payer | 30 986 401.4 | |
| | 512 | Banque | | 30 986 401.4 |
| | | **Paiement des congés payés** | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | ***30/9/2024*** | | |
| 692000 | | Impôt différé actif | 3 459 430.23 | |
| | 133000 | Imposition différée actif | | 3 459 430.23 |
| | | **Reprise IDA sur provision pour congés payés** | | |
| | | ***30/9/2024*** | | |
| **692000** | | Impôt différé actif | 1 210 800.58 | |
| | **133000** | Imposition différée actif | | 1 210 800.58 |
| | | **Reprise IDA sur provision pour charges patronales** | | |

**8.2 IDA sur perte de change**

Les pertes de change constatées au 31/12/2024 ne sont que potentielles, elles ne sont pas déductibles fiscalement, il faut donc les réintégrer pour les déduire au moment de la survenance effective de la perte l'année suivante (paiement de la dette ou encaissement de la créance). Cela génère une créance d'impôt future, donc un impôt différé actif.

Après avoir comptabilisé l'ensemble des factures d'importation à leur cours de change respectif, nous avons constaté une perte de change de **1 285 853.65 DA** a la date de clôture en comparant avec le cours de clôture. Par conséquent, la société SOCOTHYD aurait pu enregistrer l'écriture de l'impôt différé actif suivante :

**Tableau 33:Calcul de IDA sur perte de change**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDA |
|---|---|---|---|
| **Perte de change** | 1 285 853.65 DA | 19 % | **244 312.19 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

***Schéma comptable***

| *Comptes* | | *Libellé* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | ***31/12/2024*** | | |
| **133000** | | Impôt différé actif | 244 312.19 | |
| | **692000** | Imposition différé actif | | 244 312.19 |
| | | **IDA sur perte de change** | | |

**9.Cas d'impôt différé passif non appliqué au sein de SOCOTHYD**

De même, les gains de change n'étant que potentiels au 31/12/2024, il faut les déduire pour les imposer au titre de l'année suivante, c'est à dire au moment de la survenance effective du gain, ce qui donne naissance à un impôt différé passif.

Après comptabilisation de toutes les factures d'importation à leur cours de change respectif, une comparaison avec le cours de change de clôture a révélé un gain de change de **3 499 321.83 DA** a la date de clôture, donc la société SOCOTHYD aurait pu constater l'écriture de l'impôt différé suivante :

**Tableau 34:Calcul de IDP sur gain de change**

| Différence temporaire | La base | Taux d'imposition | IDP |
|---|---|---|---|
| **Gain de change** | 3 499 321.83 DA | 19 % | **664 871.15 DA** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

**Schéma comptable**

| *Comptes* | | *Libellé* | *Débit* | *Crédit* |
|---|---|---|---|---|
| | | **31/12/2024** | | |
| 693000 | | Imposition différé passif | 664 871.15 | |
| | 134000 | Impôt différé passif | | 664 871.15 |
| | | **IDP sur gain de change** | | |

La constatation de l'impôt différé actif et passif, non appliqués par la société SOCOTHYD, entraine la modification suivante du solde de l'impôt différé.

| ***Débit*** | **69** | ***Crédit*** |
|---|---|---|
| 9 437 171.43 DA | | 71 250 DA |
| 114 081 .70 DA | | 79 857 .19 DA |
| 4 416 438 .11 DA | | 1 675 401 .49 DA |
| 3 459 430.23 DA | | 244 312.19 DA |
| 664 871.15 DA | | |
| 1 210 800.58 DA | | |
| | | **SD : 17 231 972.33** |

Le solde des impôts différés résulte de la différence entre le compte 692 (IDA) et le compte 693 (IDP). Après calcul, ce solde fait apparaitre un montant débiteur de **17 231 972.33 DA**

**Tableau 35:Analyse de l'impact de la variation des impôts différés sur le résultat net comptable**

| Année | Résultat ordinaire avant impôt | Impôt exigible | Impôt différé (Variation) | Résultat net comptable |
|---|---|---|---|---|
| **2024** | 64 667 661.97 | 10 000 | **-17 231 972.33** | **47 425 689.64** |

**Source** : élaborés par nous-mêmes à travers les documents de la DFC

On remarque que si la société comptabilise à la fois les impôts différés actifs relatifs aux congés payés et aux pertes de change, et les impôts différés passifs liés aux gains de change, la variation nette des impôts différés s'élève à **17 231 972.33 DA**. Cette variation conduit à une diminution du résultat net comptable, qui devient alors de **47 425 689.64 DA**.

En comparaison avec la situation réelle dans laquelle la société ne comptabilise que les impôts différés actifs, le résultat net est encore plus réduit.

## Conclusion du troisième chapitre

L'étude de cas de l'EPE SOCOTHYD SPA nous a permis de traduire sur le terrain les principes théoriques des impôts différés, tels que présentés dans les chapitres précédents, en illustrant de manière concrète leur application dans une entreprise algérienne soumise au système comptable financier (SCF)

À travers l'analyse du résultat comptable, du résultat fiscal et de la détermination des écarts temporaires, nous avons mis en évidence les principales sources de divergence entre les règles comptables et fiscales, notamment en matière de provisions non déductibles et de perte fiscale reportable.

Ces écarts ont donné lieu à la constatation d'impôts différés, majoritairement sous forme d'actifs d'impôt différé, traduisant des avantages fiscaux futurs pour la société. Conformément aux informations recueillies lors des entretiens avec le responsable comptable, aucun impôt différé passif n'a été constaté durant la période étudiée.

Afin d'évaluer l'impact des impôts différés sur le résultat comptable, une analyse comparative a été menée entre le résultat net comptable sans et avec prise en compte des impôts différés actifs (IDA). Cette comparaison a révélé que le poids des impôts différés actifs est significatif et ne peut être négligé, ce qui confirme l'importance de maitriser ce mécanisme pour garantir une information financière fiable et conforme aux normes en vigueur.

# Conclusion générale

## CONCLUSION GENERALE

Au fil de notre travail, nous sommes désormais en mesure de répondre à la problématique principale qui a guidé notre étude. Le thème abordé, intitulé « les impôts différés et leur impact sur le résultat comptable ». L'objectif principale de la présente recherche et d'analyser le traitement de l'impôt différé, en explorant ses fondements théoriques et son application pratique dans le contexte algérien.

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, nous avons mené une étude de cas au sein de la société SOCOTHYD, qui consiste à examiner comment la reconnaissance et la comptabilisation des impôts différés influencent la présentation du résultat comptable de la société.

**Au terme de notre recherche, nous avons abouti aux résultats suivants :**

- **Résultats théoriques :**

- Le résultat comptable, tel que présenté selon les principes du SCF, constitue un indicateur de la performance économique de l'entreprise. Toutefois, pour déterminer l'impôt sur les bénéfices (IBS), ce résultat doit être ajusté en raison des divergences entre le système comptable financier (SCF) et le système fiscal prévu par le CIDTA. Ces ajustements extra-comptables, sous forme de réintégrations et de déductions, permettent d'obtenir le résultat fiscal, base de calcul de L'IBS, présenté dans la liasse fiscale ;
- La distorsion entre les règles comptables et les règles fiscales en matière de détermination du résultat engendrent deux types de différences :
  - ✓ D'une part, les différences temporaires qui donnent naissance à L'impôt différé
  - ✓ D'autre part, les différences permanentes qui n'ont aucun impact sur les exercices futurs et ne donnent donc pas lieu à la constatation d'impôts différés ;
- L'impôt différé est un impôt futur, résultant des différences temporelles entre la valeur comptable et la base fiscale des actifs et passifs, ainsi que des décalages dans la prise en compte des produits et des charges. Ces écarts peuvent donner lieu à un impôt différé actif représentant un montant d'impôt récupérable dans le futur, ou à un impôt différé passif correspondant à un impôt à payer dans le futur ;

- Le traitement comptable de L'impôt différé permet de présenter l'impact fiscal des opérations réalisées au cours de l'exercice dans les états financiers. Son enregistrement s'inscrit dans le respect des principes comptables fondamentaux, notamment le principe de prudence, la spécialisation des exercices ainsi que l'exigence de présenter une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ;

- **Résultats pratiques**

- L'analyse des états financiers de la société SOCOTHYD fait apparaitre la constatation d'impôts différés uniquement sous la forme d'impôt différé actifs, tant au bilan qu'au compte de résultat. En revanche, aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé ;
- La constatation des impôts différés chez SOCOTHYD se limite aux cas suivants : les provisions pour jetons de présence, les provisions pour honoraires des commissaires aux comptes, les provisions pour indemnités de départ à la retraite ainsi que les actifs d'impôt différés liés aux déficits fiscaux reportables ;
- Notre consultation des opérations de la société a permis d'identifier des situations ou des impôts différés n'étaient pas appliqués. Il s'agit notamment d'actifs d'impôt différé sur les provisions pour congés à payer et pertes de changes, et de passifs d'impôt différé sur les gains de changes ;
- La reconnaissance des impôts différés actifs a pour effet d'augmenter le résultat net de la société. Cependant, la reprise des impôts différés actifs a pour conséquence de diminuer le résultat net. De plus, la prise en compte de certains impôts différés, notamment ceux relatifs aux provisions pour congés payés et aux gains de change (qui n'avaient pas été intégrés auparavant), a également provoqué une diminution supplémentaire du résultat net.

**Teste des hypothèses**

A travers les résultats obtenus on peut dire :

**Hypothèse 1 est partiellement confirmée par le résultat suivant :** l'analyse montre que la société enregistre principalement des impôts différés actifs. Ces derniers résultent, d'une part, de décalages temporaires liés à certaines provisions comptabilisées mais non encore déductibles fiscalement, telles que celles pour indemnités de départ à la retraite, et d'autre part, d'un avantage fiscal futur lié au report des déficits fiscaux. En revanche, aucun impôt différé passif n'est constaté, ce qui limite la portée de cette confirmation.

**Hypothèse 2 est infirmée par le résultat suivant :** le SCF s'inscrit dans une dynamique d'harmonisation avec les normes comptables internationales, notamment la norme IAS 12. Bien qu'il reprenne les mêmes principes de base, il s'en distingue par une approche pratique plus orientée vers le compte de résultat que l'approche bilancielle préconisée par L'IAS 12. Cette différence dans la mise en œuvre se traduit par un alignement partiel en matière de traitement des impôts différés.

**Hypothèse 3 est confirmé par le résultat suivant :** d'après notre étude, la comptabilisation d'un actif d'impôt différé permet de réduire la charge d'impôt, ce qui conduit à une augmentation du résultat net comptable. Cela se produit lorsque la société anticipe des économies d'impôts futures. Inversement, la reprise d'un impôt différé actif entraine une augmentation de la charge d'impôt, ce qui a pour conséquence de diminuer le résultat comptable.

. **Les suggestions** :

Les recommandations pouvant être apportées au niveau de la société d'accueil **SOCOTHYD** sont les suivantes :

- Organiser des sessions de formation à l'intention du personnel comptable, afin de renforcer la maitrise des normes comptables relatives aux impôts différés, notamment la norme IAS 12. Ces formations devraient également porter sur les bonnes pratiques d'identification, d'évaluation et d'enregistrement de ces impôts ;
- Justifier l'absence ou la reconnaissance des impôts différés passifs dans les annexes des états financiers ;
- Elaborer une fiche de suivi annuelle des écarts temporaires comprenant, pour chaque écart, sa nature, son montant, le traitement fiscal appliqué (notamment en tant qu'IDA), le taux d'impôt retenu, ainsi que la date estimée de réversibilité ;
- Intégrer les impôts différés dans les prévisions financières et les analyses de résultat. Cette approche permettrait de mieux évaluer les impacts différés de certaines opérations fiscales sur les résultats futurs.

**Limites de la recherche**

Bien que cette étude nous ait permis d'apporter des éléments de réponse à notre problématique **(Existent-ils des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal susceptibles de donner lieu à des impôts différés, et quel est leur impact sur le résultat comptable au sein de la société SOCOTHYD ?),** nous reconnaissons l'existence de certaines limites inhérentes à notre travail, principalement :

- L'absence de constatation d'impôts différés passifs dans la pratique comptable de la société SOCOTHYD a limité l'analyse a la seule dimension des actifs d'impôts différés, restreignant ainsi la portée de l'étude ;

- La réalisation du stage durant la période de clôture de l'exercice et de préparation des états financiers n'a pas permis d'approfondir l'analyse de la pratique des impôts différés, en raison de la forte mobilisation des services comptables ;
- Le cadre réglementaire relatif aux impôts différés en Algérie demeure peu développé, ce qui limite l'analyse de leur application concrète sur le terrain.

**Perspectives futures de la recherche**

La problématique des impôts différés constitue un domaine complexe et encore peu exploré dans le contexte national. Cette situation justifie pleinement la nécessité de recherches complémentaires afin de renforcer et d'approfondir les connaissances existantes. À titre d'exemple, plusieurs axes peuvent être proposés :

- Les impôts différés selon les normes comptables internationales (IAS/IFRS) et le système comptable financier (SCF) ;
- L'analyse comparative des pratiques comptables liées aux impôts différés entre les entreprises publiques et privées ;
- L'analyse de l'impact des impôts différés sur la qualité de l'information comptable et financière ;
- L'audit et le contrôle des mécanismes de comptabilisation des impôts différés.

# Bibliographie

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages


- ACQUELINE LANGOT : « **Comptabilité anglo-saxonne, normes, mécanismes et documents financiers** », éd. Economica, 4eme éd, 2002.
- Albert Corhay, Mapapa Mbangala, Augustin Mapapa Mbangala, **« Fondements de gestion financière : Manuel et applications** », édition Presses universitaires de Liège,2007.
- Allal Hamini, « **Bilan Comptable. Tavaux de Clôture**. » Berti Editions, Alger, 2013.
- Andernach, Isabelle, « **L'essentiel des IFRS »,** édition Eyrolles,2013.
- Athyla Mbuli Landu, **« le mémo d'un comptable : Approche par le SYSCOHADA révisé** », éditions Le Harmattan,2021.
- Bachy, Bruno, « **La boîte à outils de la comptabilité »,** édition Dunod,3ème éd, 2021.
- Brun, Stéphane, « **les normes comptables internationales IAS/IFRS** », édition Gualino, paris,2005.
- Bruno Colmant, Pierre-Armand Michel, Hubert Tondeur, **« Les normes IAS-IFRS : une nouvelle comptabilité financière »,** Pearson Education France**,** 2eme éd, 2013
- Eric DELESALLE**, « le petit guide sur la notion de l'impôt différé »,** fid édition, novembre 2000.
- J, p, Latreyte, « **finance d'entreprise »**, Economica, paris,1984.
- Madeleine Deck-Michon, Emmanuelle Plot-Vicard, « **Les Essentiels du SMP Comptabilité »,** édition Vuibert, août 2019.
- Nacer-Eddine Sadi, **« Analyse financière d'entreprise : Méthodes et outils d'analyse et de diagnostic en normes françaises et internationales IAS/IFRS** », éditions Le Harmattan,2009.
- Obert, Robert, « **Pratique des normes IFRS** », édition Dunod,7ème éd, 2021.
- PATRICK MORGENSTERN, **« les impôts différés** », édition group revue fiduciaire, Paris, France, 2011
- Pottier, François**, « À gauche normes IFRS, à droite normes françaises** », EMS Editions,2005.
- PricewaterhouseCoopers, « **Mémento IFRS 2025 : arrêté des comptes 2024** », Editions Francis Lefebvre, PWC,2024,

- Raffournier, Bernard, « **La consolidation des comptes selon les IFRS »,** édition De Boeck Supérieur,2020.
- TAZDAIT Ali, « **maitrise du système comptable financier** »,1ère édition ACG,2009.
- Tort, Éric**, « L'essentiel de la consolidation des comptes »,** édition Gualino, 4ème éd ,2020.

**Textes réglementaires**

- Code des impôts directe et taxes assimilées (CIDTA) ,2025
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 du 25 Mars 2009,
- Loi n 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier
- Notice destinée aux contribuables sur la liasse fiscale, Ministère des Finances - Direction Générale des Impôts (DGI), Algérie

**Revue et Articles**

- BELAROUI. S, & BELKHARROUBI.H, « **Le passage d'un paradigme comptable « Plan Comptable National » à un autre Système Comptable Financier : cas de l'IAS 12 en Algérie** », International Journal of Business & Economic Strategy, vol 7, 2018.
- Dr. Bouazza Abdelkader**, « L'Incidence Fiscale sur le Résultat de l'Entreprise à travers le Code Fiscal Algérien »**, El-Hakika Review, N°31.
- DRISSI Mehdi et BENTHAMI Asmae, « **La relation Comptabilité - Fiscalité : Revue de littérature internationale et contextualisation marocaine »**, Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (CCA), N ° 3,2023
- Eric DELESALLE, **« La qualification de 25 cas courants d'impôt différé** », RFC, N°328, Décembre 2000
- Éric Delesalle, **Impôt différé : un « objet comptable » à mieux maîtriser dans les comptes des entreprises françaises**, Petites affiches - n°251 ,2016, p :9
- H. VALLAS, « La situation fiscale latente », RFC, N° 14.
- LEKCHIRI Abdelmadjid, ZAHIRI Amina, « **L'impôt différé et la distorsion de l'information comptable** », Revue Internationale des Sciences de Gestion, N°02,2021.
- Mr. OULD AMER Smail, « **La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier »**, Revue des Sciences Économiques et de Gestion,10e édition,2010.

**Webographie**

- https://fr.scribd.com
- https://tunisianifrsgroup.files.wordpress.com/2014/11/ias-12-impc3b4ts-sur-le-rc3a9sultat.pdf
- Plateforme AUNEGE, un portail de ressources numériques pour l'enseignement supérieur en gestion.https://ressources.aunege.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS_Nan2-013/res/ias12.pdf
- Site de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), https://doc.cncc.fr/docs/ias-12-impots-sur-le-resultat

**Mémoires**

- Djongoué. G, Thèse doctorat en en sciences de gestion sur **« Qualité perçue de l'information.**
- Hervé PAILLISSER, « **LES RELATIONS ENTRE LA FINCALITE DES ENTREPRISES ET LA COMPTABILITE COMMERCIALE** », Thèse pour l'obtention du titre de DOCTEUR en droit fiscal, UNIVERSITE PARIS IX DAUPHINK, 1990.
- Nicolas Heyse**, « L'impact du régime des impôts différés lors de l'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat »**, mémoire de fin d'étude, Université catholique de Louvain, 2016.
- Nicolas Heyse**, « L'impact du régime des impôts différés lors de l'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat »**, mémoire de fin d'étude, Université catholique de Louvain, 2016.
- OUKHELLOU.M. A, « **Problématique et démarche de révision des impôts différés** », Mémoire d'expertise comptable sous la direction de l'expert M.F. BRITEL, Institut Supérieur de Commerce et d'Administration, Maroc, 2006

**Conférences et communications**

- DEHLOUM Said, « **LES IMPOTS DIFFERES** », Formation sur le Système Comptable Financier. Conseil de l'ordre régional centre, Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés, SIEGE Alger,2010

- Éric Delesalle, Expert-Comptable, **« L'Impôt Différé : des pratiques comptables à améliorer**. » Communication présentée au 22ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), France,2001, p :2.
- Marc GAIGA, « **Norme IAS 12 – Impôts sur le résultat** », Université Nancy 2,2009.
- Patrick Morgenstern, **« Les impôts différés** » 59e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables**,** Lyon, France, 30 septembre – 2 octobre 2004.

**Cours pédagogique**

- 1BRAHIM TIGUEMOUNINE**, « Cours sur l'impôt sur le résultat selon le référentiel SCF, Conseil National de la comptabilité CNC »**, Institut Supérieur de Gestion et de Planification ISGP, 2012.
- Docteur IHADDADEN Atmane, « **cour de comptabilité approfondie** », école supérieure de commerce.

**Documents**

- KPMG Algérie**, « Guide investir en Algérie »**, Edition 2013.
- M. Abdelaziz HATTAB, « **Plan comptable normalisé Selon le Système Comptable Financier** », Cabinet d'audit comptable & d'ingénierie financière, Constantine, 2014.

**Norme comptable**

IAS 12 impôt sur le résultat

# Annexes

# ANNEXES

## Annexe 1:Bilan (actif) de SOCOTHYD clos au 31/12/24

EPE SOCOTHYD SPA
RUE COL. AMIROUCHE ISSER ISSER
N° D'IDENTIFICATION:099935072289466

EDITION_DU:14/04/2025 11: 0
EXERCICE:01/01/24 AU 31/12/24

**BILAN (ACTIF) -copie provisoire**

| ACTIF | NOTE | 2024 | | | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Montants Bruts | Amortissements Provisions et pertes de valeurs | Net | Net |
| ACTIFS NON COURANTS | | | | | |
| **Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif** | | | | | |
| **Immobilisations incorporelles** | | 18 323 540.02 | 17 567 098.27 | 756 441.75 | 1 385 676.04 |
| **Immobilisations corporelles** | | | | | |
| Terrains | | 7 920 425 000.00 | | 7 920 425 000.00 | 7 920 425 000.00 |
| Bâtiments | | 507 187 782.49 | 383 105 510.50 | 124 082 271.99 | 130 892 946.01 |
| Autres immobilisations corporelles | | 2 355 796 163.86 | 1 951 807 245.96 | 403 988 917.90 | 398 670 514.68 |
| Immobilisations en concession | | | | | |
| **Immobilisations encours** | | 369 860 903.30 | | 369 860 903.30 | 338 164 581.44 |
| **Immobilisations financières** | | | | | |
| Titres mis en équivalence | | | | | |
| Autres participations et créances rattachées | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | 15 500 000.00 | 2 300 000.00 | 13 200 000.00 | 2 500 000.00 |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | | 136 630 626.48 | | 136 630 626.48 | 99 637 560.69 |
| Impôts différés actif | | 104 542 982.39 | | 104 542 982.39 | 116 684 154.95 |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | 11 428 266 998.54 | 2 354 779 854.73 | 9 073 487 143.81 | 9 008 360 433.81 |
| ACTIF COURANT | | | | | |
| **Stocks et encours** | | 1 466 071 660.70 | 53 072 307.17 | 1 412 999 353.53 | 1 496 973 077.98 |
| **Créances et emplois assimilés** | | | | | |
| Clients | | 3 262 532 791.45 | 77 136 942.64 | 3 185 395 848.81 | 2 477 407 534.51 |
| Autres débiteurs | | 106 670 106.68 | 328 877.82 | 106 341 228.86 | 54 553 161.01 |
| Impôts et assimilés | | 40 324 753.19 | | 40 324 753.19 | 38 791 793.20 |
| Autres créances et emplois assimilés | | | | | |
| **Disponibilités et assimilés** | | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | | | | | |
| Trésorerie | | 522 483 581.08 | 6 295 900.17 | 516 187 680.91 | 265 093 925.00 |
| TOTAL ACTIF COURANT | | 5 398 082 893.10 | 136 834 027.80 | 5 261 248 865.30 | 4 332 819 491.70 |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | 16 826 349 891.64 | 2 491 613 882.53 | 14 334 736 009.11 | 13 341 179 925.51 |

## Annexe 2:Bilan (passif) de SOCTHYD clos au 31/12/2024

**EPE SOCOTHYD SPA**
RUE COL. AMIROUCHE ISSER ISSER
N° D'IDENTIFICATION:099935072289466

EDITION_DU:14/04/2025 11: 0
EXERCICE:01/01/24 AU 31/12/24

**BILAN (PASSIF) -copie provisoire**

| | NOTE | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital émis | | 1 170 000 000.00 | 1 170 000 000.00 |
| Capital non appelé | | | |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1) | | 435 338 964.50 | 435 338 964.50 |
| Ecart de réévaluation | | 7 862 846 714.00 | 7 862 846 714.00 |
| Ecart d'équivalence (1) | | | |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | | 52 516 489.41 | -54 727 956.85 |
| Autres capitaux propores - Report à nouveau | | -1 036 385 398.39 | -826 809 918.48 |
| **Part de la société consolidante (1)** | | | |
| **Part des minoritaires (1)** | | | |
| TOTAL I | | 8 484 316 769.52 | 8 586 647 803.17 |
| PASSIFS NON-COURANTS | | | |
| Emprunts et dettes financières | | 2 512 453 811.27 | 954 248 407.01 |
| **Impôts (différés et provisionnés)** | | | |
| Autres dettes non courantes | | | |
| Provisions et produits constatés d'avance | | 128 554 663.61 | 142 981 119.51 |
| TOTAL II | | 2 641 008 474.88 | 1 097 229 526.52 |
| PASSIFS COURANTS: | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 943 998 559.70 | 599 030 881.00 |
| Impôts | | 4 831 905.29 | 33 106 587.83 |
| Autres dettes | | 82 432 472.82 | 119 862 577.70 |
| Trésorerie passif | | 2 178 147 826.90 | 2 905 302 549.29 |
| TOTAL III | | 3 209 410 764.71 | 3 657 302 595.82 |
| TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III) | | 14 334 736 009.11 | 13 341 179 925.51 |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d''états financiers consolidés

## Annexes 3:Compte de résultat par nature de SOCOTHYD clos au 31/12/2024

EPE SOCOTHYD SPA
RUE COL. AMIROUCHE ISSER ISSER
N° D'IDENTIFICATION:099935072289466

EDITION_DU:14/04/2025 11: 0
EXERCICE:01/01/24 AU 31/12/24

**COMPTE DE RESULTAT/NATURE -copie provisoire**

| | NOTE | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Ventes et produits annexes | | 2 366 493 997.77 | 2 005 403 329.81 |
| Variation stocks produits finis et en cours | | 110 947 517.30 | 185 245 211.92 |
| Production immobilisée | | | 12 337 355.85 |
| Subventions d'exploitation | | 862 611.84 | 564 061.02 |
| **I-PRODUCTION DE L'EXERCICE** | | **2 478 304 126.91** | **2 203 549 958.60** |
| Achats consommés | | -1 618 568 608.05 | -1 319 748 753.34 |
| Services extérieurs et autres consommations | | -112 998 710.66 | -199 391 402.79 |
| **II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE** | | **-1 731 567 318.71** | **-1 519 140 156.13** |
| **III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)** | | **746 736 808.20** | **684 409 802.47** |
| Charges de personnel | | -593 149 605.54 | -575 782 152.10 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -2 277 287.08 | -5 279 276.40 |
| **IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION** | | **151 309 915.58** | **103 348 373.97** |
| Autres produits opérationnels | | 13 256 799.59 | 41 145 782.23 |
| Autres charges opérationnelles | | -3 517 193.22 | -18 931 076.62 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs | | -86 289 213.40 | -69 438 505.76 |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions | | 177 704 312.25 | 1 456 678.61 |
| **V- RESULTAT OPERATIONNEL** | | **252 464 620.80** | **57 581 252.43** |
| Produits financiers | | 3 549 321.83 | 2 955 854.34 |
| Charges financières | | -191 346 280.66 | -125 429 885.62 |
| **VI-RESULTAT FINANCIER** | | **-187 796 958.83** | **-122 474 031.28** |
| **VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)** | | **64 667 661.97** | **-64 892 778.85** |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | | -10 000.00 | -10 000.00 |
| Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires | | -12 141 172.56 | 10 174 822.00 |
| **TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **2 672 814 560.58** | **2 249 108 273.78** |
| **TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **-2 620 298 071.17** | **-2 303 836 230.63** |
| **VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **52 516 489.41** | **-54 727 956.85** |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | | | |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | | | |
| **IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE** | | | |
| **X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE** | | **52 516 489.41** | **-54 727 956.85** |

## Annexe 4:Compte de résultat par nature clos au 31/12/2022

[ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2022]

| 2.3- COMPTE DE RÉSULTAT PAR NATURE | | | |
|---|---|---|---|
| LIBELLE | NOTE | 2022 | 2021 |
| Ventes et produits annexes | | 2 122 352 812.17 | 2 324 572 254.28 |
| Variation stocks produits finis et en cours | | 83 642 618.71 | -424 925 973.73 |
| Production immobilisée | | | |
| Subventions d'exploitation | | 914 956.99 | 518 081.72 |
| PRODUCTION DE L'EXERCICE | 4.2.1 | **2 206 910 387.87** | **1 900 164 362.27** |
| Achats consommés | | -1 481 553 746.09 | -1 254 548 213.29 |
| Services extérieurs et autres consommations | | -140 108 942.69 | -148 792 146.92 |
| CONSOMMATION DE L'EXERCICE | 4.2.2 | **-1 621 662 688.78** | **-1 403 340 360.21** |
| VALEUR AJOUTÉE D'EXPLOITATION (I-II) | 4.2.3 | **585 247 699.09** | **496 824 002.06** |
| Charges de personnel | | -586 427 544.67 | -533 518 007.77 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -5 354 015.35 | -28 363 789.44 |
| EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION | 4.2.4 | **-6 533 860.93** | **-65 057 795.15** |
| Autres produits opérationnels | | 15 633 666.16 | 84 731 724.44 |
| Autres charges opérationnelles | | -7 652 926.28 | -10 040 324.34 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs | | -140 201 007.33 | -135 746 318.35 |
| Reprises sur pertes de valeur et provisions | | 7 995 407.40 | 551 335.66 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 4.2.5 | **-130 758 720.98** | **-125 561 377.74** |
| Produits financiers | | 7 133 530.32 | 448 174.16 |
| Charges financières | | -129 539 458.03 | -77 719 713.72 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 4.2.6 | **-122 405 927.71** | **-77 271 539.56** |
| RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔTS ( V+VI) | 4.2.7 | **-253 164 648.69** | **-202 832 917.30** |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | | -10 000.00 | -10 000.00 |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires | | 47 043 140.51 | 33 590 228.64 |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | | **2 237 672 991.75** | **1 985 895 596.53** |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | | **-2 443 804 499.93** | **-2 155 148 285.19** |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | 4.2.8 | **-206 131 508.18** | **-169 252 688.66** |
| Éléments extraordinaires (produits) (à préciser) | | | |
| Éléments extraordinaires (charges) (à préciser) | | | |
| RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE | | | |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | **-206 131 508.18** | **-169 252 688.66** |

## Annexe 5:Compte de résultat par nature de SOCOTHYD clos au 31/12/2021

**EPE SOCOTHYD SPA**
RUE COL. AMIROUCHE ISSER ISSER
N° D'IDENTIFICATION:099935072289466

EDITION_DU:27/05/2025 11: 8
EXERCICE:01/01/21 AU 31/12/21

**COMPTE DE RESULTAT/NATURE**

| | NOTE | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|
| Ventes et produits annexes | | 2 324 572 254.28 | 2 101 622 735.14 |
| Variation stocks produits finis et en cours | | -424 925 973.73 | 357 644 776.57 |
| Production immobilisée | | | |
| Subventions d'exploitation | | 518 081.72 | 2 434 244.22 |
| **I-PRODUCTION DE L'EXERCICE** | | **1 900 164 362.27** | **2 461 701 755.93** |
| Achats consommés | | -1 254 548 213.29 | -1 530 555 984.48 |
| Services extérieurs et autres consommations | | -148 792 146.92 | -187 013 044.72 |
| **II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE** | | **-1 403 340 360.21** | **-1 717 569 029.20** |
| **III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)** | | **496 824 002.06** | **744 132 726.73** |
| Charges de personnel | | -533 518 007.77 | -522 666 455.38 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -28 363 789.44 | -20 332 482.72 |
| **IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION** | | **-65 057 795.15** | **201 133 788.63** |
| Autres produits opérationnels | | 84 731 724.44 | 49 786 829.21 |
| Autres charges opérationnelles | | -10 040 324.34 | -6 028 859.19 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs | | -135 746 318.35 | -128 557 974.37 |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions | | 551 335.66 | 5 051 033.71 |
| **V- RESULTAT OPERATIONNEL** | | **-125 561 377.74** | **121 384 817.99** |
| Produits financiers | | 448 174.16 | 2 842 051.17 |
| Charges financières | | -77 719 713.72 | -49 163 382.70 |
| **VI-RESULTAT FINANCIER** | | **-77 271 539.56** | **-46 321 331.53** |
| **VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)** | | **-202 832 917.30** | **75 063 486.46** |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | | -10 000.00 | -10 000.00 |
| Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires | | 33 590 228.64 | -18 992 539.39 |
| **TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **1 985 895 596.53** | **2 519 381 670.02** |
| **TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **-2 155 148 285.19** | **-2 463 320 722.95** |
| **VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES** | | **-169 252 688.66** | **56 060 947.07** |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | | | |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | | | |
| **IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE** | | | |
| **X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE** | | **-169 252 688.66** | **56 060 947.07** |

## Annexe 6:Tableau de traitement du résultat comptable de SOCOTHYD clos au 31/12/2024

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION | N.I.F 0 9 9 9 3 5 0 7 2 2 8 9 4 6 6

Désignation de l'entreprise: EPE SOCOTHYD SPA

Activité: FABRICA. PROD. PARAPHAR. HYGIENE CORPOR

Adresse: RUE COL. AMIROUCHE ISSER ISSER

Exercice du 01/01/24 au 31/12/24

**9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:**

| | | |
|---|---|---|
| I. Résultat net de l'exercice | Bénéfice | 52 516 489 |
| (Compte de résultat) | Perte | |
| II. Réintégrations | | |
| Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation | | |
| Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles | | |
| Quote- part du sponsoring et parrainage non déductibles | | |
| Frais de réception non déductibles | | |
| Cotisations et dons non déductibles | | 66 639 |
| Impôts et taxes non déductibles | | |
| Provisions non déductibles | | 9 613 203 |
| Amortissements non déductibles | | 123 074 |
| Quote - part des frais de recherche développement non déductibles | | |
| Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010) | | |
| Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC2010) | | |
| Impôts sur les bénéfices des sociétés | Impôts exigible sur résultat | 10 000 |
| | Impôts différé (variation) | 12 141 172 |
| Pertes de valeurs non déductibles | | |
| Amendes et pénalités | | 1 257 001 |
| Autres réintégrations * JP + CAC | | 1 285 853 |
| | Total des réintégrations | 24 496 944 |
| III. Déductions | | |
| Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA) | | |
| Les produits et les plus valus de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse. | | |
| Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA) | | |
| Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010) | | |
| Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010) | | |
| Complément d'amortissements | | |
| Autres déductions * | | 27 344 110 |
| | Total des déductions | 27 344 110 |
| IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 147 du CIDITA) | | |
| Déficit de l'année 2020 | | |
| Déficit de l'année 2021 | | 392 603 388 |
| Déficit de l'année 2022 | | 254 587 402 |
| Déficit de l'année 2023 | | 57 561 297 |
| | Total des déficits à déduire | 704 752 088 |
| Résultat fiscal (I+II-III-IV) | Bénéfice | |
| | Déficit | 655 082 764 |

(*) A détailler sur état annexe à joindre

**Annexe 7:Détail charges à réintégrer et produits à déduire de SOCOTHYD exercice 2024**

Nom Prenom (ou Raison Sociale) : EPE SOCOTHYD SPA
Adresse : Rue DU MARCHE ISSER W.BOUMERDES
NIS : 0 9 7 0 3 5 1 0 0 0 1 4 9 3 9 .....
Matricule Fiscal : 0 9 9 9 3 5 0 7 2 2 8 9 4 6 6 .....
N° Article : 3 5 1 0 0 0 4 6 6 1 1 .....

ETAIL "CHARGES A REINTEGRER ET PRODUITS A DEDUIRE"

| | | |
|---|---|---|
| COTISATIONS ET DONS EN NATURE NON DEDUCTIBLES | | 66 639.04 |
| SPONSORING | | |
| CADEAUX PUBLICITAIRES NON DEDUCTIBLES | | |
| PENALITES ET AMENDES FISCALES → | | 16 578.00 |
| PENAL.DE RETARD S/DEPOT DOSSIERS IMPORTATIONS | | 1 240 423.16 |
| AMORTIS.SUR VEHICULES LEGERS A REINTEGRER AU RESULT. | | 123 074.23 |
| PERTE DE CHANGES | | 1 285 853.65 |
| GAIN DE CHANGES | - | 3 499 321.83 |
| TAXE D'APPRENTISSAGE | | |
| TAXE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE | | |
| PROVISION JETONS DE PRESENCE CONSEIL ADMINIST.EX.2024 | | 375 000.00 |
| PROVISION C.A.C EXERCICE 2024 | | 420 301.00 |
| PRIME EXCEPTIONNELLE D'ENCOURAGEMENT | | |
| PROVISION IDR (Réajustement à la hausse) | | 8 817 902.61 |
| DIVIDENDES EX.2020 ET 2021 S/ACTIONS SAIDAL | | |
| AUTRES DEDUCTIONS (utilisation de la provision sur IDR) | - | 23 244 358.51 |
| AUTRES DEDUCTIONS (reprise provision C.A.C sur exercice 2023) | - | 600 430.00 |
| TOTAL | - | 14 998 338.65 |

LE DIRECTEUR DES FINANCES ET COMPTABILITE

**Annexe 8:Guide d'entretien**

| |
|---|
| **Q 1 : Est-ce que la société constate des impôts différés actifs/ou passifs ? Si oui, dans quels cas sont-ils enregistrés ?** |
| **Q 2 : Pourriez-vous préciser les types de charges enregistrées en comptabilité mais non encore déductibles fiscalement qui donnent lieu, dans votre société, a la constatation d'impôts différés actifs ?** |
| **Q 3 : la société constitue-t-elle régulièrement des provisions pour les charges de retraites et les congés à Payer ? Et ces provisions donnent -elles lieu à la constation d'impôts différés actifs ?** |
| **Q 4 : la société comptabilise-t-elle des écarts de change non réalisés (gains ou pertes) à la clôture ? Ces écarts donnent -ils lieu à la constation d'impôt différés actifs ou passifs dans vos états financiers ?** |
| **Q 5 : la société a-t-elle reçu des subventions d'exploitation non encore encaissées ? Ces montants sont -ils soumis à un impôt différé passif ?** |
| **Q 6 : En cas de déficits constatés au cours des derniers exercices, avez-vous comptabilisé des impôts différés actifs au titre de leur report, et sur quelles hypothèses repose la justification de leur recouvrement futur ?** |
| **Q 7 : Est-ce que la société applique des méthodes d'amortissement différentes en comptabilité et en fiscalité ? Si oui comment ces écarts sont-ils traités au niveau des impôts différés ?** |
| **Q 8 : SOCOTHYD procède –t-elle à des réévaluations d'actifs ? Si oui, constatez-vous une déférence entre la valeur comptable et la base fiscale, générant un passif d'impôt différé ?** |
| **Q 9 : Percevez-vous des produits comme des dividendes non encore encaissés, et si oui, quel est leur traitement comptable et fiscal, notamment concernant la reconnaissance éventuelle d'impôts différés ?** |
| **Q 10 : Quels taux utilisez –vous pour le calcul des impôts différés ?** |

# Table des matières

# TABLE DES MATIERES

**Remerciements**.....

**Dédicaces** .....

***Dédicaces*** .....

**Sommaire**..... I

**LISTE DES ABREVIATIONS** ..... II

**LISTE DES TABLEAUX**..... III

**LISTE DES FIGURES**..... IV

**LISTE DES ANNEXES**..... V

**RESUMÉ**..... VI

**ABSTRAT**..... VII

**الملخص** ..... VIII

**INTRODUCTION GENERALE**..... 2

**CHAPITRE I : ÉTUDE DU CADRE CONCEPTUEL DU RESULTAT COMPTABLE ET DU RESULTAT FISCAL** ..... 8

**Section 1 : Analyse du cadre conceptuel de la comptabilité** ..... 9

**1. Définition et objectif de la comptabilité** ..... 9

**1.1 Définition de la comptabilité** ..... 9

**1.2 les objectifs de la comptabilité** ..... 9

**2.Les hypothèses de base et les principes comptables utilise par le SCF** ..... 10

**2.1 Les hypothèses sous-jacentes** ..... 10

**2.2 Les principes comptables fondamentaux** ..... 10

**3. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière définies dans le cadre Conceptuel**..... 12

**4. les états financiers**..... 13

**5. Elaboration du résultat net comptable** ..... 14

**5.1 La notion du résultat** ..... 14

**5.2 Détermination du résultat net de l'exercice selon deux méthodes** ..... 14

**5.2.1 La méthode du bilan** ..... 14

**5.2.2 la méthode du compte de résultat** ..... 16

**Section 2 : le passage du résultat comptable au résultat fiscal** ..... 17

**1. Les divergences entre la comptabilité et la fiscalité**..... 17

**3. Rectifications extra-comptables**..... 18

**3.1 Les conditions de déductibilités des charges**..... 19

**3.2 Les charges non déductibles (à réintégrer)** ..... 19

**3.3 Les produits non imposable (à déduire)** ..... 23

**4. La liasse fiscale**..... 25

**4.1 Le contenu de la liasse** ..... 25
**4.2 Les tableaux annexes** ..... 26
**4.3 Procédure de dépôt** ..... 26
**5. L'impôt sur bénéfice des sociétés (IBS)** ..... 26
**5.1 Le taux applicable en matière d'IBS** ..... 26
**5.2 Les modalités de paiement de IBS** ..... 27
**5.3 Obligation de contribuable** ..... 28
**5.4 Comptabilisation de IBS** ..... 28
**5.4.1Constatation des acomptes versés au cours de l'exercice** ..... 28
**5.4.2 Constatation de l'impôt dû à la clôture de l'exercice** ..... 29
**Section 3 : Le rôle de l'annexe des états financiers pour l'élaboration de la liasse fiscale** ..... 31
**1.Définition de l'annexe** ..... 31
**2. Modèles de tableaux pouvant figurer dans l'annexe** ..... 31
**Conclusion du premier chapitre** ..... 35
**CHAPITRE II : ANALYSE DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES IMPOTS DIFFERES** ..... 37
**Section 1 : L'impôt différé selon la norme IAS 12 et le système comptable financier (SCF)** ..... 38
**1. Objectif de la norme** ..... 38
**2. l'esprit de la norme** ..... 39
**3. Champ d'application** ..... 40
**4. Termes clés de l'IAS 12** ..... 40
**5. L'impôt différé selon Système Comptable Financier (SCF)** ..... 42
**5.1 Les nouveautés clés du Système Comptable Financier** ..... 42
**5.2 Impositions différées et impôts différés** ..... 43
**5.3Facteurs déterminants les impôts différés selon SCF** ..... 44
**5.4 Les actifs d'impôt différé** ..... 44
**5.5 Les passifs d'impôt différé** ..... 45
**Section 2 : Les impôts différés et les règles comptables y afférentes** ..... 46
**1. La notion de l'impôt différé** ..... 46
**2. Les principes comptables : un cadre à respecter lors de la détermination de l'imposition différée** ..... 47
**2.1 L'impôt différé et l'intangibilité du bilan d'ouverture** ..... 47
**2.2 L'impôt différé et la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation** ..... 47
**2.3 L'impôt différé et le principe de non compensation** ..... 48
**3. Les principes comptables : une limite à la constation des impôts différés** ..... 48
**3.1 La constation d'impôts différés et la non-continuité d'exploitation** ..... 48
**3.2 La comptabilisation des impositions différées et le principe de prudence** ..... 48
**4. Présentation et information à fournir** ..... 49
**4.1Présentation** ..... 49

**4.2 Principales informations à fournir** ....49
**5. Approche des impôts différés** ....51
**5.1 Approche par résultat** ....51
**5.2 Approche bilancielle** ....51
**6. Analyse des origines d'impôt différé** ....52
**6.1. Les différences temporaires** ....52
**6.2 Actifs évalués à la juste valeur** ....53
**6.3 Distinction entre fiscalité différé et fiscalité latente** ....54
**6.4 Perte fiscal et crédit d'impôt reporté en avant** ....55
**6.5 Autre situation** ....55
**6.5.1 Les provisions** ....55
**6.5.3 Charges fiscalement déductibles qui n'ont pas encore été comptabilisées en charge** ....56
**6.5.4 Charges comptabilisées qui n'ont pas encore été déduites sur le plan fiscal** ....56
**6.5.5 Produits fiscalement imposés qui n'ont pas encore été comptabilisés en produit** ....56
**6.5.6 Produits comptabilisés qui n'ont pas encore été soumis à l'imposition fiscale** ....57
**7. Identification des impôts différés** ....57
**8. Reconnaissance de l'impôt différé** ....58
**9. La constatation des impôts différés : à quel moment les enregistrer** ....59
**10. Evaluation des impôts différés** ....60
**10.1 Révision de la valeur comptable d'un actif d'impôt différé** ....61
**10.2 Actualisation** ....61
**11. Calcul des impôts différés** ....61
**12. La méthode du report variable** ....62
**Section 3 : Comptabilisation et présentation des impôts différés dans les états financiers** ....63
**1. Critères de comptabilisation des impôts différés actifs** ....63
**2. Comptabilisation d'impôt différé** ....64
**2.1 Comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé** ....64
***2.1.1 Prise en compte des actifs d'impôt différé*** ....64
***2.1.2 Prise en compte des passifs d'impôt différé*** ....65
**3. Comptabilisation des Pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés** ....65
**4. Evaluation de la probabilité de recouvrement** ....66
**5. Analyse des comptes** ....66
**6.Présentations des impôts différés dans les états financiers** ....67
**6.1Présentation au bilan** ....67
**6.2Présentation au compte de résultat** ....67
**6.3Présentation dans l'annexe** ....67
**Conclusion du deuxième chapitre** ....69

**CHAPITRE III : LA PRATIQUE DES IMPOTS DIFFERES AU SEIN DE LA SOCIETE SOCOTHYD** .....71
**Section 1 : Présentation général de la société SOCOTHYD** .....72
**1. Fiche signalétique de SOCOTHYD** .....72
**2. Le patrimoine de SOCOTHYD**.....73
**3. Gammes de produits de SOCOTHYD** .....74
**4.Les principaux clients de SOCOTHYD** .....75
**5. Effectif**.....75
**6. L'organigramme de l'entreprise** .....76
**7. La Direction des Finances et de la Comptabilité s'articule autour de trois services** .....77
**7.1 Service de comptabilité générale** .....77
**7.2 Service des finances**.....77
**7.3 Service de comptabilité matières** .....77
**7.4 Présentation du service comptabilité général** .....78
**8. Organigramme de la direction des finances et comptabilité** .....79
**Section 2 : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de la société SOCOTHYD** .....80
**1. La détermination du résultat comptable à partir du bilan**.....80
**2. La détermination du résultat comptable à partir du compte de résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2024** 81
**3. Détermination du résultat fiscale**.....82
**4. Traitement fiscal des charges et produits en conformité avec LF 2024** .....83
**4.1 Les réintégrations** .....83
**4.2 Les déductions**.....87
**Section 3 : Analyse de l'impôt différé actif et son impact sur le résultat comptable de SOCOTHYD** .....88
**1. Guide d'entretien** .....88
**2. Mise en évidence des impôts différés actifs**.....91
**3. Calcul est comptabilisation des impôts différés actifs**.....91
**3.1 IDA lié à la provision pour jetons de présence du conseil d'administration- Exercice 2024** .....91
**3.2 IDA liée à la provision honoraires C.A.C de l'exercice 2024**.....93
**3.3 IDA liée à la provision pour indemnité de départ à la retraite**.....95
**3.4 Report en avant du déficit fiscal 2021** .....97
**4. Calcul de la variation de l'impôt différé** .....98
**5. Analyse des impôts différés actifs de l'exercice clôt au 31/12/2024**.....99
**6. Evolution de l'impôt différé et exigible sur la période de 2020 à 2024** .....100
**7. Analyse de l'impact de l'impôt différé actif sur le résultat net comptable**.....101
**8. Cas d'impôt différé actif non appliqué au sein de SOCOTHYD**.....102
**8.1 IDA sur congés à payer**.....102
**8.2 IDA sur perte de change** .....104
**9.Cas d'impôt différé passif non appliqué au sein de SOCOTHYD**.....105
**Conclusion du troisième chapitre**.....107

**CONCLUSION GENERALE** ..... 109
**BIBLIOGRAPHIE** ..... 114
**ANNEXES** ..... 121
**TABLE DES MATIERES** ..... 130